

MENTAL'IDÉES
N°19

Belgique - België
P.P.
1050 Bruxelles 5
1/7371

L'intérêt de l'enfant lors d'une séparation parentale

Ligue Bruxelloise Francophone pour la Santé Mentale

Organisme agréé par la Commission Communautaire Française de la Région de Bruxelles-Capitale

SOMMAIRE ...

Edito _____	3
La minute(s) Philo _____ Mirella Ghisu	4
Cartes Blanches Morale et psychanalyse Egoïsme, altruisme et formation réactionnelle chez Freud _____ Fernando Balsinhas Covas	8
Constellation 1961. Entre histoire et magie _____ Yves Luc Conreur	13
Dossier intérêt de l'enfant _____	17
Actualité Belgique: Psychothérapie, une loi bientôt votée en 2013? _____ Françoise Daune Pascal Lapeyre	43
Au fil des mêlées... Le Gamin au vélo : un enfant au travail _____ Emilie Epiphanoïff	47
Du maternel au social, quels espaces transitionnels ? _____ Martine Goffin	51

ÉDITO...

Nous avons le plaisir de vous présenter ce nouveau numéro de la revue.

Vous constaterez que Mental'idées s'enrichit. C'est notre souhait de le développer et d'en faire aussi un moyen de dialogue entre tous les lecteurs.

Outre le «Dossier Thématique» consacré à la question de l'intérêt de l'enfant à la suite d'une journée de séminaire organisée par la Ligue en 2011, vous pourrez lire les «Cartes blanches» de Fernando Balsinhas Covas et d'Yves Luc Conreur. Dans la rubrique «Actualité», Françoise Daune fait le point sur les projets législatifs en Belgique en matière de psychothérapie.

Enfin, nous vous invitons à découvrir et à régir à la nouvelle rubrique «Au fil des mêlées» dont la vocation est de réserver à nos lecteurs et nos membres un espace d'expression et de discussion relatives aux textes des numéros précédents ou à l'actualité : prolongements, débats, critiques, contre- points... ; dans ce numéro, avec les textes d'E.Epiphanoff et de Martine Goffin.

Les prochains numéros de Mental'idées sortiront en mai et en septembre. Vos textes, articles, notes de lecture et commentaires nous intéressent.

La personne à contacter est Mirella Ghisu, responsable de la réalisation de la revue :
ghisu.lbfsm@skynet.be

Nous vous souhaitons une agréable lecture.

L'équipe de la Ligue et le Comité de rédaction de Mental'idées

Appel aux Cartes blanches



Mental'idées vous ouvre un espace pour tous vos textes présentant un positionnement, une réaction, un point de vue par rapport une question, une thématique, une actualité...

Nous attendons vos réactions et ne manquerons pas d'assurer la pluralité des opinions

Vos textes doivent être envoyés uniquement sous format word avant le 1er avril à l'attention de Mirella Ghisu : ghisu.lbfsm@skynet.be

... La Minute(s) philo ...

Trahison ?

« Ce n'est pas tant l'intervention de nos amis qui nous aide mais le fait de savoir que nous pourrions toujours compter sur eux. » Epicure

C'est en 1925 que Max Brod décide de publier les œuvres de son ami Franz Kafka. Les premières œuvres publiées seront notamment «Le Procès» (1925), «Le Château»(1926) et «Description d'un combat» (1936).

Il rencontra celui-ci en 1902 et se lia d'amitié pour cet écrivain de génie. Leur amitié était très forte et empreinte d'un respect mutuel, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle Kafka, mourant, le nomma exécuteur testamentaire et lui demanda : «Voici mon cher Max, ma dernière prière; tout ce qui peut se trouver dans ce que je laisse après moi (...) tout ce que je laisse en fait de carnets, de manuscrits, de lettres, personnelles ou non, etc. doit être brûlé sans restriction et sans être lu, et aussi tous les écrits ou notes que tu possèdes de moi, d'autres en ont, tu leur réclameras. S'il y a des lettres qu'on ne veuille pas te rendre, il faudra qu'on s'engage du moins à les brûler. À toi de tout cœur» Franz Kafka.

Voici donc le testament que Kafka laissa à son ami. Sa demande est claire et explicite: toute son œuvre doit être détruite. On pense qu'il reviendra plus tard en partie sur sa décision concernant «La métamorphose» qui fut publiée de son vivant, «Le verdict», «Le soutier», «La colonie pénitentiaire», «Médecin de campagne» et «Un artiste du jeûne». Mais tout ceci, se trouve dans une lettre qu'il n'a jamais envoyée et que Max Brod retrouvera dans les documents de Kafka après sa mort. Nous y reviendrons plus loin.

S'il est vrai que du vivant de Franz Kafka, Max Brod l'avait fortement soutenu et lui avait demandé de laisser son œuvre à la postérité, il n'en est pas moins vrai qu'il décida de ne pas accéder à la demande de son ami.

Pourquoi ?

Certains parleront d'une noble trahison, d'autres de trahison tout court.

Je ne veux ici porter aucun jugement mais tenter de comprendre en essayant de me mettre à la place des deux protagonistes, ce qui bien évidemment soulève de nombreuses questions. Et même s'il est vrai que chaque question pourrait individuellement faire l'objet d'une minute(s) philo, je vais essayer ici et dans un premier temps d'en faire un condensé.

En effet, en lisant cet auteur, une question s'est imposée : «qu'aurais-je fait si un(e) ami(e) me demandait de détruire son œuvre ? ». J'ai tendance à penser que j'aurais bien évidemment refusé de son vivant et donc de ce fait pas «trahi». Cependant, si pour diverses raisons je m'étais vue contrainte d'accepter le pacte, j'aurais été jusqu'au bout quoi qu'il m'en coûte. Tout ceci n'est évidemment que pure spéculation, puisqu'aucune chose de ce genre ne m'a encore jamais été demandée. C'est la raison pour laquelle, ayant un souci de l'individu mais aussi de l'œuvre, j'ai pleinement conscience de la complexité et du nombre de questions qui s'imposent. Il est souvent difficile de différencier l'individu de son œuvre et pourtant celle-ci n'existe que parce qu'un individu l'a créée.



De ce fait, pour essayer d'apporter des réponses commençons par tenter de définir la trahison : manquement à une parole donnée, à un engagement, à un devoir de solidarité ou de fidélité¹.

Tout ceci est de prime abord relativement clair, manquer à une parole donnée à un devoir de fidélité. Dans ces conditions, nous pouvons sans autre forme de questionnement nous dire qu'effectivement Max Brod trahit Kafka.

Mais cette définition est-elle suffisante ?

Il faut savoir que c'est Max Brod et non Kafka qui initia ce «marché». En effet, dans une lettre que Max Brod envoya à Kafka en 1918, celui-ci lui demandait de détruire toute son œuvre s'il venait à mourir. Kafka lui répondit «La chose ne sera pas faite mais examinée». Il n'accède pas directement à la demande au nom de leur amitié, il ne refuse pas catégoriquement, il se propose d'examiner celle-ci, sûrement au travers de ses propres critères d'interprétation.

On peut se demander jusqu'à quel point Max Brod était sérieux lorsqu'il formula ses derniers vœux. Et pourtant, quelques années plus tard, il décida de ne pas exécuter cette même requête formulée par Kafka.

Pourquoi ?

Peut-être que la réponse que son ami lui fit alors lui parut judicieuse. Peut-être que le fait de brûler ou détruire avait pour lui comme symbolique de brûler son ami (nous reviendrons plus tard sur la symbolique), lui donner la mort en quelque sorte. Peut-être était-il difficile pour lui de différencier l'ami de l'écrivain ? Peut-être (comme pour Pessoa) qu'il situait l'œuvre avant l'individu. Ou encore, a-t-il pensé que son ami n'était pas en possession de toutes ses facultés ?

Par ailleurs, Kafka souffrait d'un manque de confiance en soi. Ce manque de confiance a commencé dès son enfance. Il entretenait une relation difficile avec son père. Relation qu'il explique dans une longue lettre² qui ne sera jamais adressée à l'intéressé. De ce fait, Max Brod ayant connaissance du passé douloureux de son ami a peut-être voulu montrer au monde à quel point son il était un auteur de grand talent, lui accorder la confiance qu'il avait perdue ?

Mais tout ceci justifie-t-il ce manquement à ce devoir de fidélité ?

Nous savons que Max Brod avait pour Kafka une réelle admiration, il l'a soutenu dans des moments difficiles, notamment lorsque Kafka en 1907 participe à un concours littéraire, concours où malheureusement, il échouera. Envers et contre tout, Max Brod lui témoignera son soutien, sa confiance ne sera jamais ébranlée. Ils n'ont jamais perdu le contact, on peut dire que Max Brod a accompagné son ami jusqu'à la mort³. Avait-il déjà compris que Kafka deviendrait un des écrivains majeur du 20ème siècle ? Etait-il à ce point «amoureux» de ses écrits ?..

Pour ma part, pour faire une petite parenthèse, je n'ai jamais cru dans l'acte désintéressé. A mon sens, chaque acte que nous posons a un intérêt avouable ou non. Cet intérêt n'est pas spécialement de l'ordre du matériel ou du «je donne en espérant recevoir»... L'intérêt peut tout simplement se résumer à l'estime que l'on a pour soi, en l'occurrence «cela me permet de me sentir quelqu'un de bien». Le désintéret est donc un leurre puisqu'on en retire toujours un bénéfice, que celui-ci soit psychique, idéologique, financier...

Cette pure et simple générosité de ce fait ne peut exister. Nietzsche y a consacré un livre entier⁴.

Il me semble donc probable que Max Brod avait un intérêt qui dépasse le simple fait de faire connaître son ami au grand public par pure générosité. Peut-être devait-il éprouver une certaine fierté à avoir été si proche de Kafka et d'avoir, de ce fait, contribué à le faire connaître aux futures générations ou a-t-il pensé (comme il s'en justifiera plus tard) qu'il aurait été criminel de lui obéir au vue de l'importance philosophique et littéraire de l'œuvre. Mais, les œuvres de Kafka étant pour la plupart inachevées, nous pensons également que Max Brod y a été de sa plume, a adapté certains paragraphes, peut-être même a-t-il modifié le style, ou a encore l'a-t-il mimétisé? Certains détracteurs diront d'ailleurs que l'œuvre que nous connaissons aujourd'hui est un faux, une usurpation. Néanmoins, en aucun cas il ne s'est approprié l'œuvre en utilisant son propre nom.

1 Définition du dictionnaire Larousse

2 Lettre au père – Kafka – Folio publiée intégralement en 1993

3 Franz Kafka « Lettres à Max Brod » Rivages poche/ Petite Bibliothèque – Recueil de correspondance

4 Généalogie de la morale 1887

Que dit Kafka dans son testament ?

De tout ce que j'ai écrit, seuls sont valables les livres {...}⁵ Quand je dis que ces 5 livres et ce récit sont valables, cela ne signifie pas que je souhaite qu'ils soient réimprimés et transmis aux époques à venir, au contraire, s'ils pouvaient complètement disparaître, cela correspondrait vraiment à ce que je désire⁶. {...} en revanche, tout ce que j'ai écrit d'autre {...} tout cela sans exception doit être brûlé et je te prie de le faire le plus tôt possible. Il dit également préférer que Max Brod n'en lise rien mais lui affirme ne pas lui tenir rigueur d'y jeter un coup d'œil. On peut donc aisément pardonner la curiosité de Max Brod.

Trahisons en cascades ?

Mais Kafka ne souhaitant pas que ses œuvres soient transmises aux générations futures, c'est-à-dire, à nous en tant que lecteurs. Sommes-nous donc aussi complices? Lorsque nous avons pris connaissance des dernières volontés de cet écrivain, pouvons-nous le lire sans états d'âme, sans sentir un malaise, somme toute, sans le trahir également ? La «trahison» de Max Brod, de ce fait, n'implique pas que lui mais s'étend à chaque lecteur.

Dès lors, quelle option prendre ? Essayer de comprendre les raisons qui ont poussé Kafka à vouloir détruire son œuvre, ou s'en détourner complètement ? A-t-on besoin que tout soit justifié et surtout qui décide pour nous de ce qui est juste ou de ce qui ne l'est pas ?

Si nous décidons de comprendre les raisons profondes qui ont poussé Kafka à ne pas être satisfait de son œuvre et à en préférer la destruction, sommes-nous capables de le faire sans nous mentir ?

Comprendre les raisons ou plutôt essayer de comprendre, cela veut dire que nous allons élaborer des hypothèses, puisqu'évidemment nous ne pouvons (même en effectuant un travail de recherche très minutieux) connaître les motivations d'autrui. Tout au plus, pouvons nous espérer nous rapprocher le plus possible de la vérité. Ou alors nous conforter dans notre vérité quelle qu'elle soit : certains diront «heureusement que Max Brod a trahi parce que cela nous a permis de connaître l'œuvre de Kafka » ou d'autres diront comme je le pense : «Si je n'avais pas eu connaissance de l'œuvre de Kafka, je ne pourrais pas le regretter parce que celle-ci ne m'aurait pas été dévoilée».

Quelles hypothèses ?

En lisant la correspondance de Kafka, c'est-à-dire, les lettres qu'il a envoyées à Max Brod et qui sont toutes à la disposition du public, je me suis trouvée confrontée à

⁵ Le verdict, Soutier, Métamorphose, Colonie pénitentiaire, Médecin de campagne, et le récit Artiste de Jeûne
⁶ Lettre du 29 novembre 1922

un malaise. D'une part, pour effectuer un travail fouillé, il m'a fallu lire cette correspondance (que je m'étais interdite jusqu'alors), ce qui justifie donc ma démarche ? La vérité serait plutôt : «j'ai envie de justifier ma démarche». Pour être jusqu'aboutiste, et si je considère que la trahison s'étend à chaque lecteurs, n'aurais-je pas du me contenter de ne lire que les œuvres publiées de son vivant, ou les œuvres en général sans fouiller dans ce qui est du domaine de l'intime voire ne pas aborder Kafka dans cette minute(s) philo. Mais pour être totalement honnête, mon sentiment de malaise par rapport à cette correspondance s'est très vite transformé en curiosité, voire en une certaine forme de plaisir. D'autre part, ma gêne par rapport à cette lecture si située aussi dans le fait que le livre en question ne comporte que les correspondances de Kafka, on n'y trouve aucune lettre ou carte postale de Max Brod à son ami, ce qui veut dire que nous n'avons connaissance des pensées et préoccupations que d'un seul des protagonistes.

Les préoccupations de Kafka sont pour beaucoup liées à sa santé, à la condition du peuple juif, à la littérature et à l'amitié. Elles nous montrent un Kafka en demande, affaibli, préoccupé, énigmatique, mais également avec une touche d'humour. On imagine bien évidemment que cette correspondance n'a pu avoir lieu que parce qu'il y a eu un répondant. Cependant, je n'ai trouvé aucune lettre signée Max Brod. De ce fait, quand dans une des lettres Kafka espère que son ami ne soit pas contrarié, on ne peut en aucun cas savoir ce que Max Brod aurait pu lui reprocher.

Quand peut-on dire qu'une œuvre existe ?

L'œuvre existe-t-elle lorsque celle-ci a été réalisée ou alors uniquement lorsque celle-ci est dévoilée. Si je peins un tableau et que je décide de l'enterrer dans mon jardin, ce tableau existe-t-il ? Pour ma part, je répondrais par l'affirmative, l'œuvre existe matériellement ou a existé matériellement mais je n'en possède aucune reconnaissance. Ce serait donc «la reconnaissance» qui prouverait l'existence d'une œuvre ? Pour ma part, je dirais que cette «reconnaissance» permet de sublimer l'œuvre.

Un de mes professeurs disait que l'art n'existe à proprement dit que lorsque celui-ci est dévoilé, qu'aucune œuvre ne peut matériellement exister si celle-ci n'est pas montrée à un public, elle n'existe donc que lorsque l'on s'en dépossède et qu'on la livre à l'interprétation de tout un chacun. J'ai longtemps hésité et effectué divers allers-retours face à ce débat. Et je dois avouer que cela reste pour moi une question très complexe. Un philosophe posait cette question, si un arbre s'abat dans une forêt où il n'y a personne, le bruit que fait l'arbre en s'abattant existe-t-il ?

Si pour diverses raisons je décide que mon œuvre ne doit en aucun cas être vue, dois-je justifier les raisons qui me

poussent à un tel acte ? Et si par ailleurs, je décide de me justifier, puis-je le faire sans mentir ? Je ne le pense pas lorsque l'on se justifie, on ment.

Vie et mort, quelle équation ?

Tout ceci, pose également la question de la vie et de la mort. Kafka étant mort, il ne peut souffrir de cette trahison, désormais il n'en a plus la conscience. À l'inverse si son œuvre avait été éditée contre sa volonté alors qu'il était agonisant mais encore conscient, il en aurait bien évidemment souffert.

Donc, si cet acte ne peut lui nuire, pourquoi respecter les volontés d'un mourant. C'est là qu'interviennent deux éléments qui sont la symbolique et le rituel. Ceci nous permet d'honorer les personnes que nous avons aimées. Jean Meslier⁷ disait « Que les prêtres, que les prêcheurs, {...} s'en scandalisent et qu'ils s'en fâchent tant qu'ils voudront après ma mort. {...} je ne m'en embarrasse guère, puisque cela ne me donnera pas la moindre inquiétude du monde. Pareillement, qu'ils fassent de mon corps tout ce qu'ils voudront : qu'ils le déchirent, qu'ils le hachent en pièces, {...} je ne m'en mets nullement en peine : je serais pour lors entièrement hors de leurs prises, rien ne sera plus capable de me faire peur ».

Nous respectons donc les dernières volontés d'une personne parce que nous avons besoin de cette symbolique ou de ces rituels - pour nous - bien évidemment parce qu'il nous est indispensable en tant qu'individus de respecter « la vie de nos morts. » J'aurais été atterrée si José Saramago qui avait exprimé son athéisme dans presque toute son œuvre avait eu un enterrement religieux, pas tant parce qu'on n'aurait pas respecté sa mort, mais parce qu'on aurait nié sa vie.

Nous avons donc tous besoin de cette symbolique à titre individuel mais aussi en tant que peuple ou groupe d'appartenance. Depuis quelques années, nous entendons divers politiques reconnaître et s'excuser de la responsabilité de leur pays dans des guerres, massacres, génocides,...

Cela ne change en rien l'histoire mais cela permet aux familles d'obtenir enfin une reconnaissance de leur souffrance, d'obtenir enfin la reconnaissance de leurs morts. Il nous est donc impossible de faire l'impasse complète sur le symbole.

Actualités et autres trahisons

Le tribunal de Tel-Aviv a rendu son verdict après des années de procès. L'œuvre de Kafka sera désormais propriété de la Bibliothèque nationale de l'Etat d'Israël⁸. Kafka ne voulait pas être édité et Max Brod pensait qu'il aurait été « criminel » de ne pas le faire. Max Brod émigre en Palestine en 1939. Avant de s'éteindre, il laisse un testament dans lequel il exprime le désir de transmettre tous les manuscrits de son ami ainsi que les siens à une institution publique et cite la Bibliothèque nationale. Mais son héritière, Esther Hoffe, qui est également sa secrétaire ne respectera pas les volontés de son employeur et décidera de faire fructifier le patrimoine pour elle et pour ses filles. Il sera donc trahi dans ses dernières volontés par son unique héritière. Aujourd'hui, Eva Hoffe fille d'Esther Hoffe fait appel de la décision du tribunal.

Si aucune des volontés de nos deux protagonistes n'ont été respectées, une chose est sûre Kafka deviendra donc un des plus grands écrivains du 20ème siècle, qu'il l'ait voulu ou non.

« La trahison est une question de dates. »
André Thérive

Mirella Ghisu

⁷ Curé de Campagne à Etrepigny, laissant le premier manuscrit athée – Mémoire contre la religion – Ed. CODA p.19

Morale et psychanalyse

Egoïsme, altruisme et formation réactionnelle chez Freud

«Rendre géométrique la représentation, dessiner les phénomènes»

Bachelard

Vecteurs

Dans un texte qui date de 1915, Freud s'interroge sur les capacités de l'homme à faire le bien face aux atrocités de la guerre. Sa réflexion part d'un point de vue clairement analytique :

«La recherche psychanalytique montre que (...) l'essence la plus profonde de l'homme consiste en motions pulsionnelles qui sont de nature élémentaire (...). Ces motions pulsionnelles ne sont en soi ni bonnes ni mauvaises. Nous les classons comme telles, elles et leurs manifestations, en fonction de leur rapport avec les besoins et les exigences de la communauté humaine. Nous admettons que toutes celles qui sont condamnées par la société comme mauvaises – prenons par exemple les motions égoïste et cruelle – font partie des motions primitives.¹»

Freud commence par présenter les motions pulsionnelles élémentaires de façon a-morale, donc «en soi ni bonnes ni mauvaises». L'égoïsme et la cruauté sont ainsi jugés comme «mauvais» selon les besoins de la «communauté humaine» qui les constitue ainsi en valeurs morales. Freud indique que ces motions pulsionnelles se présentent en réalité par «couples d'opposés²». C'est ce que Freud appelle le phénomène d'«ambivalence affective» qui se caractériserait par «(...) le fait qu'aimer avec force et haïr avec force se trouvent si souvent réunis chez la même personne.³»

Dans une optique freudienne, il faudrait ajouter à cette ambivalence affective un caractère poussant (flèche vers la droite) qui se représenterait graphiquement (Fig. 1) à l'aide d'un vecteur sous la forme suivante :

<= haine || amour

Fig. 1

Par convention, traduisons le couple d'opposés haine/amour par des signes négatifs ou positifs. Ces signes accolés à des affects n'ont pas ici de connotations (dé)valorisantes : il s'agit d'une simple convention. Nous

1 Considérations actuelles sur la guerre et sur la mort (1915). Traduit de l'allemand par Pierre Cottet, André Bourguignon et Alice Cherki / Freud, Sigmund. In essais de psychanalyse. Payot, 1987. p. 16.

2 Considérations actuelles, op. cit. p. 17.

3 Considérations actuelles, op. cit. p. 17.

pourrions avoir le signe plus (+) pour la haine et le signe moins (-) pour l'amour. Formalisation qui nous permettrait une mise en forme graphique (Fig. 2) de l'idée de motion pulsionnelle ambivalente sous forme de polarité ou capacité de liaison.

<= [+] [-]

Fig. 2

Cette polarité ou Eros serait «l'érotisme, besoin d'amour de l'homme pris dans son sens le plus large.⁴» Cette même polarité constituerait le lien dans un agrégat social selon l'idée que «les pulsions égoïstes se changent en pulsions sociales⁵» par «l'adjonction des composantes érotiques». L'égoïsme (terme moral) présent dans les motions primitives se comprendrait analytiquement comme attachement narcissique de la libido au moi. Et il resterait à expliquer comment cette libido pour le moi se changerait en capacité de liaison (polarité) qui permettrait un attachement à l'objet.

Si nous admettons que la haine renvoie à une position relationnelle active et l'amour à une position relationnelle passive, cela pourrait se traduire graphiquement par la figure 3. Ce serait la capacité de liaison à l'objet (amour d'objet) qu'il faudrait limiter à l'idée d'Eros (ou libido) pour faire la distinction avec la position passive (lien affectueux) ou la position active (lien agressif à l'objet). Nous aurions ainsi dans la polarité (Eros), une pulsion de mort (pôle positif) et de façon symétrique, une pulsion de vie (pôle négatif). Mais les termes en eux-mêmes restent très connotés d'un point de vue moral à la fois dans la notion d'opposition actif-passif ou encore dans l'opposition pulsion de mort / pulsion de vie.

Eros ou polarité
<= actif || passif
pulsion de mort || pulsion de vie

Fig. 3

4 Considérations actuelles, op. cit. p. 18.

5 Considérations actuelles, op. cit. p. 18.

Parce que Freud dans ce texte de 1915 se pose en moraliste, il n'envisage que *le remaniement des pulsions «mauvaises»*¹⁵ et à aucun moment il n'établit le parallèle avec une formation réactionnelle où un comportement cruel émergerait de l'amour. Et ceci malgré un relativisme explicite : «*L'homme est rarement tout à fait bon ou mauvais, le plus souvent «bon» dans telle relation, «mauvais» dans telle autre ou «bon» dans telle circonstance et dans telle autre franchement «mauvais».*¹⁶»

Selon l'hypothèse de l'ambivalence affective, un graphique vectoriel (Fig. 7) devrait englober les deux destins pulsionnels en schématisant les processus de formations réactionnels sur lesquels - du point de vue d'un moraliste - seraient basés à la fois la formation des sentiments les plus nobles comme les comportements les moins civilisés.

contre-poussée		Eros ou polarité
dévouement	=>	haine
cruauté	=>	amour

Fig. 7

Il est à remarquer que d'un point de vue analytique, un comportement moral hautement valorisé (la pitié, le dévouement, la philanthropie, l'altruisme) est ici clairement présenté comme une formation réactionnelle. Freud déclare même «*que nous devons les plus beaux épanouissements de notre vie amoureuse à la réaction contre l'impulsion hostile que nous ressentons dans notre poitrine.*¹⁷»

Mais existerait-il une autre expression du désir que la formation réactionnelle défensive? Comment «*se réconcilier avec la mort*¹⁸» : tuer ou mourir ? Selon Freud, ce serait dans la fiction¹⁹ (la littérature, le théâtre) «*que nous trouvons encore des hommes qui savent mourir et même réussissent à en tuer un autre.*²⁰» Il est révélateur, malgré tout, que Freud n'indique pas, dans la fiction, d'identification à l'assassin (désir agressif) mais évoque une identification possible au mourant (désir passif). Car c'est dans la fiction que «*nous mourrons en nous identifiant avec tel héros, mais pourtant nous lui survivons et sommes prêts à mourir une seconde fois, toujours sans dommage, avec un autre héros.*²¹» Dans la fiction, il y aurait une survivance possible car nous sommes prêts à braver les dangers «*avec l'assurance de Hans le casseur*

15 Considérations actuelles, op. cit. p. 17.

16 Considérations actuelles, op. cit. p. 17.

17 Considérations actuelles, op. cit. p. 39. Le terme de « réaction » est souligné par Freud.

18 Considérations actuelles, op. cit. p. 29.

19 Considérations actuelles, op. cit. p. 28. Voir aussi le texte de Freud daté de 1908 : Le créateur littéraire et la fantaisie / Freud, Sigmund, p. 30-46 in L'inquiétante étrangeté et autres essais. Gallimard, 1985. Titre original : «Der Dichter und das Phantasieren».

20 Considérations actuelles, op. cit. p. 29.

21 Considérations actuelles, op. cit. p. 29.

*de pierres d'Anzengruber : y peut rien t'arriver.*²² »

Freud moraliste

L'illusion de Freud consistait à «*juger les hommes «meilleurs » qu'ils ne sont en réalité.*²³»

Écrivant son texte au moment de la guerre de 1914, c'est toujours en moraliste qu'il fait des reproches à ses concitoyens en dénonçant sa propre illusion à leur sujet : «*(...) notre affliction et notre douloureuse désillusion provoquées par le comportement non civilisé de nos concitoyens du monde durant cette guerre étaient injustifiées. Elles reposaient sur une illusion à laquelle nous nous étions laissés prendre. En réalité ils ne sont pas tombés aussi bas que nous le redoutions, parce qu'ils ne s'étaient absolument pas élevés aussi haut que nous l'avions pensé d'eux.*²⁴» Parce la possibilité d'envisager le sadisme comme formation réactionnelle résultant de l'amour n'est pas thématifiée de façon cohérente avec la notion de destin pulsionnel, le discours analytique de Freud se laisse parasiter par la morale. Dans un premier temps, Freud est atteint douloureusement par le comportement non civilisé (cruauté) de ses concitoyens et il en vient à estimer que cette civilisation qui avait atteint un haut degré de moralité (dévouement) était une illusion. Dans un second temps, cette vision morale du comportement non civilisé et de la civilisation (pulsion sociale) interfère avec les hypothèses analytiques.

Tentons tout d'abord de construire schématiquement cette vision morale. Freud prend comme point de départ de n'envisager que le «*remaniement des pulsions «mauvaises» qui serait l'œuvre de deux facteurs agissant dans le même sens, l'un interne, l'autre externe.*²⁵» Le facteur externe serait l'éducation (le milieu civilisé ou «*l'acquis*») associé à l'organisation héritée de l'histoire («*l'inné*»). Le facteur interne serait alors «*l'érotisme, besoin d'amour de l'homme pris dans son sens le plus large.*²⁶» Comme indiqué précédemment, il y aurait agrégat social car «*les pulsions égoïstes se changent en pulsions sociale*²⁷» par «*l'adjonction des composantes érotiques* ». Mais ces deux facteurs changeraient les pulsions égoïstes en pulsions sociales en ne donnant naissance qu'à une civilisation uniquement altruiste.

Dans un premier cas (fig. 8), le facteur interne (érotisme) se combinerait au facteur externe : les hommes renonceraient à la satisfaction des pulsions mauvaises et seraient «*modifiés*²⁸» par des «*primes d'amour*». Ils deviendraient ainsi «*authentiquement civilisés*²⁹» en acquérant une

22 Considérations actuelles, op. cit. p. 36.

23 Considérations actuelles, op. cit. p. 19.

24 Considérations actuelles, op. cit. p. 21.

25 Considérations actuelles, op. cit. p. 17.

26 Considérations actuelles, op. cit. p. 18.

27 Considérations actuelles, op. cit. p. 18.

28 Considérations actuelles, op. cit. p. 20.

29 Considérations actuelles, op. cit. p. 21.

«aptitude à la civilisation³⁰» car «être aimé est un avantage qui permet de renoncer à tous les autres³¹». L'agrégat social qui en résulterait serait ainsi véritablement «civilisé» selon l'idée que «les théoriciens de l'éthique ne déclarent «bonnes» que les actions qui sont l'expression de motions pulsionnelles bonnes³²».

	Besoin d'amour	
civilisation civilisée		Eros ou polarité
renoncement	=>	haine
dévouement	<=	amour

Fig. 8

Dans l'autre cas de figure (Fig. 9), le renoncement à la satisfaction par la contrainte externe se ferait par «punition». Il y aurait ainsi plusieurs sortes d'altruistes: d'abord ceux qui sont «obligés». Freud admet en effet que dans une civilisation de haute moralité, l'individu pourrait se comporter de façon morale parce qu'il est obligé de «réagir constamment dans le sens des prescriptions qui ne sont pas l'expression de ses penchants pulsionnels³³». Il y aurait aussi ceux qui agissent de façon «civilisée» par intérêt égoïste. Et enfin, il faudrait ajouter un comportement moral ayant le statut de formation réactionnelle. Il y aurait dans ce cas-ci, formation d'un agrégat social structuré de façon réactionnelle.

Il faudrait s'étonner que seul l'altruisme par réaction aux pulsions sadiques soit présenté mais à aucun moment, un comportement cruel n'est posé comme réagissant à une pulsion d'amour qui est qualifiée ici de «bonne». Freud en vient à contredire l'hypothèse de formation réactionnelle dans ce même texte et à présenter le comportement «non civilisé» de ses concitoyens en temps de guerre «comme une satisfaction transitoire aux pulsions réfrénées.³⁴»

En effet dans cet optique morale, la levée de l'interdit ouvrirait la porte à la manifestation de comportements «cruels». Ce qui ne saurait pas être à strictement parler selon l'hypothèse analytique de formation réactionnelle (par changement de contenu). Freud estime que ce comportement «altruiste» forcé (i.e. «sans ennoblissement des pulsions³⁵») «mérite d'être objectivement qualifié d'hypocrite³⁶» mais se demande malgré tout si «cette hypocrisie n'est pas indispensable au maintien de la civilisation³⁷» car l'aptitude à la civilisation (civilisée) «des hommes vivant aujourd'hui³⁸» lui semble insuffisante pour

obtenir un comportement civilisé.

		punition	
	hypocrisie		Eros ou polarité
altruisme	« hypocrite »	=>	haine
	cruauté ?	=>	amour ?

Fig. 9

Rappelons que les motions primitives sont composées d'un couple d'opposés haine-amour. Freud, en moraliste, pose que le renoncement³⁹ par «besoin d'amour» à la pulsion sadique (qualifiée de «mauvaise») aboutirait à une civilisation «civilisée». Comme si le fait «d'être aimé» suffisait à produire le renoncement à la satisfaction des pulsions mauvaises et permettait à la pulsion «bonne» de s'exprimer authentiquement⁴⁰, c'est-à-dire directement sans subir de contre-poussée réactionnelle.

La «punition» ne s'appliquerait ainsi qu'à la manifestation de la haine pour produire un altruisme «hypocrite». Cette haine qui pourrait se manifester dans la barbarie guerrière par levée de l'interdit. Dans cette vision morale, il est à noter que la «cruauté» n'est pas posée comme pouvant surgir de l'amour (Fig. 9).

Freud part d'un point de vue analytique explicite : au début de son texte, il nous dit que «ces motions pulsionnelles ne sont en soi ni bonnes ni mauvaises. Nous les classons comme telles, elles et leurs manifestations, en fonction de leur rapport avec les besoins et les exigences de la communauté humaine.⁴¹» Mais il va ensuite aborder la question des motions primitives selon un point de vue moral. Ce qui en soi n'est pas critiquable.

Le problème, c'est que ce point de vue moral, va empiéter sur les processus analytiques. Et ceci de trois façons : les processus analytiques deviennent non seulement partiels (l'hypothèse de la cruauté émanant de l'amour est oubliée); mais ces processus deviennent aussi tronqués (la levée de l'interdit permettrait le déferlement de la barbarie). Et enfin Freud fait preuve de partialité, non seulement en qualifiant les pulsions de bonnes ou de mauvaises. Mais en s'appuyant sur ces mêmes processus analytiques (changement de contenu) pour qualifier «objectivement» ses concitoyens d'hypocrites.

30 Considérations actuelles, op. cit. p. 18.
 31 Considérations actuelles, op. cit. p. 18.
 32 Considérations actuelles, op. cit. p. 19.
 33 Considérations actuelles, op. cit. p. 20.
 34 Considérations actuelles, op. cit. p. 21.
 35 Considérations actuelles, op. cit. p. 19.
 36 Considérations actuelles, op. cit. p. 20.
 37 Considérations actuelles, op. cit. p. 21.
 38 Considérations actuelles, op. cit. p. 21.

39 Flèche en pointillé Fig. 9

40 Flèche en pointillé Fig. 9

41 Considérations actuelles, op. cit. p. 17

Conclusion

Selon une vision morale, l'égoïsme se transformerait en altruisme sous l'influence conjointe du besoin d'amour de l'homme pris dans son sens le plus large (facteur interne) et de la contrainte externe (éducation et environnement). Ce passage de l'égoïsme à l'altruisme authentique serait le fondement de la civilisation morale dans le sens d'agrégat social par modifications des pulsions mauvaises.

Tentons malgré tout de redonner cohérence à un modèle analytique. Cette vision morale devrait être séparée de l'agrégat social réactionnel et des aspects comportementaux des motions pulsionnelles qui aboutiraient aux différentes structurations sociales.

Par formation réactionnelle à partir de l'ambivalence affective (Eros), la cruauté se changerait en altruisme ou comportement moral dans le dévouement. Mais l'amour pourrait, de façon symétrique, se changer par formation réactionnelle en cruauté et mener à un comportement guerrier. Un désir de mort (battre) «*sérieux et plein de force*⁴²» tenterait d'effacer une offense (être battu): «*Que le diable emporte (...) ceux qui nous ont offensés et lésés.*⁴³» L'amour ferait partie du couple d'opposés et aurait pour pendant la haine dans la motion pulsionnelle ambivalente. Cet amour, par défense réactionnelle non-inhibée, se manifesterait dans des comportements cruels. La guerre (cruauté) serait ainsi, dans une perspective analytique, une tentative pour effacer un désir d'humiliation (passivité).

Dans l'hypothèse réactionnelle, la «*voie de l'organisation*» dans «*la formation d'unités supérieures*⁴⁴» s'entendrait comme une augmentation (supérieure) de la taille de l'agrégat social qui se ferait par structuration sociale (défensive) autour de comportements altruistes ou chargés de haine.

Fernando Balsinhas Covas
covasfernando@hotmail.com

Bibliographie

Considérations actuelles sur la guerre et sur la mort (1915) / Freud, Sigmund. Traduit de l'allemand par Pierre Cottet, André Bourguignon et Alice Cherki In essais de psychanalyse. Payot, 1987.

Résumé - L'ambivalence haine-amour est présentée sous forme graphique selon l'idée d'une force poussante dont le contenu serait un positionnement relationnel sujet-objet ou polarité (Eros). Parmi les différents destins pulsionnels de la polarité (actif-passif), l'auteur insiste sur la défense non-inhibée par changement de contenu contre-poussant (actif => passif et passif => actif). En indiquant que le changement de contenu est une illusion, Freud se veut moralisateur : il utiliserait ainsi les processus analytiques pour distinguer les personnes authentiquement civilisées des altruistes hypocrites. En restant dans un cadre analytique, l'auteur indique que la guerre (position active-sadique) pourrait se comprendre comme défense non-inhibée pour effacer un désir d'humiliation (position passive-masochiste).

42 Considérations actuelles, op. cit. p. 37.

43 Considérations actuelles, op. cit. p. 36.

44 Considérations actuelles, op. cit. p. 25.

Constellation 1961. Entre histoire et magie

Aujourd'hui comme hier, la question psychiatrique sert de point de départ pour interroger les transformations plus générales du paysage institutionnel et politique.

C'est la fonction de Constellation 61, projet politique et artistique original, hybride à de nombreux points de vue : entre psychiatrie, histoire, philosophie et politique, entre réflexion et création, entre processus participatif de recherche action et performance spectacle d'interpellation, entre documentaire, théâtre et multimédia, entre hier et aujourd'hui, entre l'Italie, la Belgique, la France et l'Europe, entre l'ancrage local et la propagation internationale...

Le point de départ se situe en 1961, l'année où Franco Basaglia devient directeur de l'asile de Gorizia, à la frontière Yougoslave, et décide d'y abolir toutes les formes de contention, d'ouvrir toutes les portes et d'instaurer des assemblées autogestionnaires. Dans un monde si ordonné et prévisible qu'il était resté stérile, survient le clinamen (cfr. la physique d'Epicure) une légère déviation... Basaglia, c'est l'atome déviant duquel va naître une rencontre avec d'autres atomes voisins, et de rencontre en rencontre un carambolage, et la naissance d'un monde. De fait, la même année, des auteurs d'horizons très différents publient sans se concerter des livres majeurs de remise en question du traitement de la folie par la médecine et la société : Michel Foucault (Histoire de la folie à l'âge classique), Erving Goffman (Asiles), Frantz Fanon (Les Damnés de la terre), Thomas Szasz (Le mythe de la maladie mentale), Ernesto de Martino (La terre du remords).

Tout cela constelle et crée les conditions d'une transformation radicale de la psychiatrie italienne. Cette constellation contribue également à dessiner un nouveau paysage du possible qui affecte la société, les institutions et les individus bien au-delà de la santé mentale. Le processus de Constellation 61 vise à réfléchir de manière participative et créative à cette rencontre improbable entre des expériences, des textes et un climat politique précurseur de mai 68, en retraçant les antécédents de cette dynamique, notamment la résistance au fascisme, au nazisme, au franquisme et au colonialisme avec les biographies des psychiatres François Tosquelles, Franco Basaglia, Lucien Bonnafé et Frantz Fanon. Il s'agit de comprendre comment une



telle constellation si fertile a été possible mais surtout de transmettre le possible de cette expérience aux générations d'aujourd'hui afin de stimuler des débats et de susciter des envies. Par une sorte d'écriture-sorcellerie mélangeant des flux hétérogènes (réflexion philosophique, documentation historique, cinéma, vidéo, musique, dessin, poésie, théâtre et actualité), le spectacle Constellation 61 n'est rien d'autre qu'une convocation magique des puissances de l'histoire qu'on cherche à mettre en contact avec les potentialités recelées dans le présent, de manière à faire surgir la «force du possible». Au risque de la transformation radicale, de l'altération, de la méconnaissance de soi-même, et pour la création aléatoire de nouveaux devenirs, de nouvelles possibilités d'être...

Pour transmettre cette expérience du possible, la démarche de Constellation 61 cherche, par une performance-spectacle, à tracer une ligne de fuite entre la transmission académique, la transmission médiatique spectaculaire et la transmission confidentielle ou initiatique entre pair de manière à ce qu'elle puisse toucher aussi de nombreux et divers publics à travers l'Europe. Le spectacle allie l'écriture (inspirée des auteurs de référence et de la biographie de Tosquelles, de Basaglia et de Fanon), le jeu théâtral, les images d'archives et la création en direct d'image de synthèse, de dessins et de musiques. Archives et créations, tant sonores que visuelles, sont mixées en direct et en interaction avec le jeu des comédiens au cours de la performance-spectacle. La performance-spectacle est précédée et nourrie d'un travail documentaire de recherche-action dans chaque situation locale où elle se déploie ; elle est suivie d'une discussion performative sur les enjeux présents.

Constellation 61, c'est l'histoire d'une transformation en marche.

En scrutant la société par ce «trou de serrure» (la psychiatrie), on découvre que le monde ne change que si, en même temps, on court le risque de se transformer soi-même, remettant en discussion ce que l'on est et le monde où l'on vit. Pour raconter ce qui noue ces deux plans, Constellation 61 enchevêtre l'histoire des processus réels de transformation de la psychiatrie et la métamorphose légendaire de Faust : le savant qui, ayant découvert la vanité de toutes connaissances, invoque le diable et entreprend une folle aventure spirituelle. Pour avoir accès à un parcours de vérité plus intense et profond, il va à la rencontre d'une altération radicale, jusqu'à se perdre lui même. En échange, il obtiendra pourtant sa propre transfiguration.

Et voici Basaglia, en nouveau Faust, qui, revêtu de sa bure de pèlerin alchimiste, se met en chemin pour St Jacques de Compostelle... En suivant son troublant voyage spirituel, on voit se recomposer la mosaïque de la saison historique qui, tout en continuant à alimenter nos existences comme un obscur rhizome, risque d'être engloutie dans le vide de la mémoire.

Ce qui fut un jour possible pourrait l'être encore...
L'histoire se divise en trois chapitres, correspondant aux trois stades fondamentaux du processus alchimique :

Nigredo ou œuvre au noir : stade où la matière se dissout, en se putréfiant.

Où sous une pluie torrentielle, on raconte l'arrivée de Basaglia à Gorizia, son choc avec la réalité asilaire, et comment son souvenir passe des prisons de Mussolini – où il a été enfermé dans sa jeunesse – à la guerre et à la résistance...

Albedo ou œuvre au blanc, où la substance se purifie, en se sublimant.

Où l'on raconte les transformations opérées par Basaglia dans l'asile de Gorizia, son étrange maladie, et comment, soudain, dans une nuit obscure, apparaissent dans le ciel des lueurs ténues qui conflueront ensuite dans le grand brasier de 68...

Rubedo ou œuvre au rouge, qui représente le stade où la matière se recompose, en se fixant.

Où l'on raconte comment Basaglia, au comble de sa métamorphose, se retrouve transfiguré par une vérité politique, tout en se mettant en chemin dans la nuit parmi une multitude de corps, zombies dansant...

Epigraphe

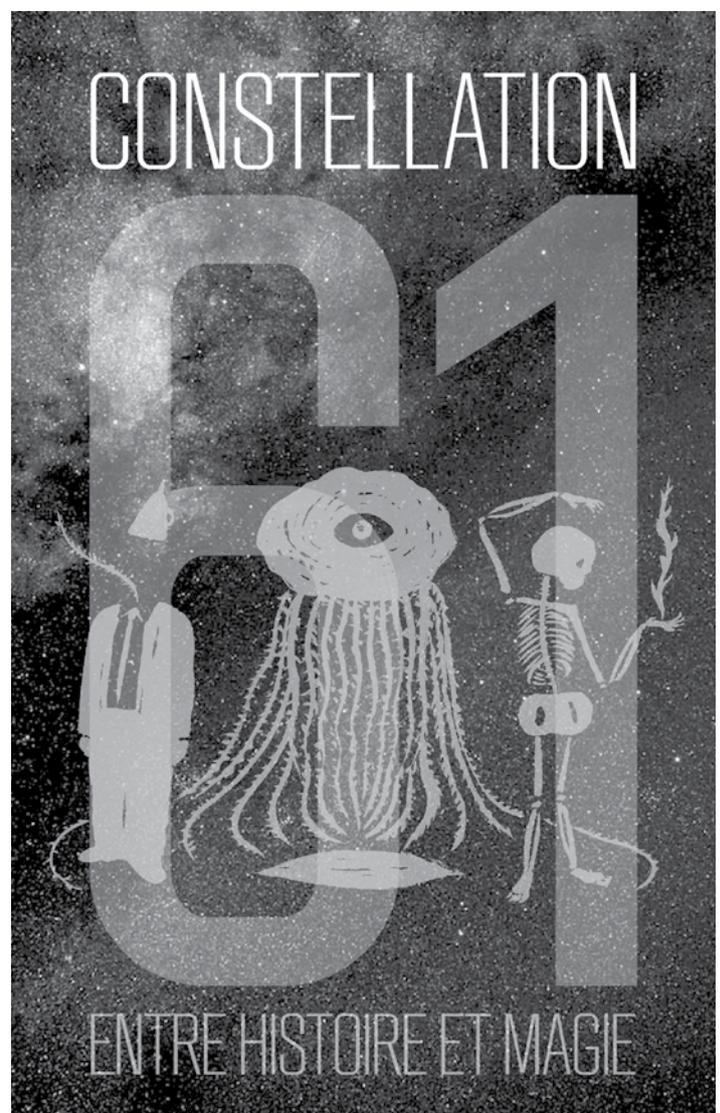
... nous avons vu une énorme quantité de lucioles qui formaient des bosquets de feu dans des bosquets de buissons...

Pier Paolo Pasolini, *Lettre à Franco Farolfi*, 1941

– Qui es-tu donc, à la fin ?

– Je suis une part de cette force qui éternellement veut le Mal, et qui éternellement accomplit le Bien.

Goethe, *Faust*



Cette création est toujours en cours d'évolution et d'affinement mais quatre représentations (au Festival des Libertés à Bruxelles, le 23 novembre 2011 et le 22 octobre 2012 et au Festival de Liège les 19 et 20 janvier 2013) ont révélé qu'elle était déjà suffisamment riche pour susciter du débat, de la réflexion et des initiatives de changements. Chacune des représentations se veut précédée et suivie d'un travail de rencontre et d'échanges, dans la mouvance de la recherche-action ou de l'éducation populaire, d'abord avec les acteurs du secteur de la santé mentale (équipes soignantes, usagers associations), ensuite plus largement avec des citoyens inscrits dans des expériences de transformations et avec des artistes qui s'interrogent sur le potentiel émancipateur du théâtre, de la performance, du multimédia et du documentaire. Il fait évoluer la performance-spectacle et intègre dans celle-ci des évocations des enjeux actuels et locaux en matière de transformation institutionnelle ou sociale et d'ouverture des possibles.

Constellation 61, c'est aussi la rencontre fructueuse, militante et créative, entre le collectif artistique, Action30, Bruxelles Laïque, l'Autre « lieu » et le Théâtre National. Quatre structures qui explorent, de multiples manières et dans le métissage, les possibilités de transformer le monde et d'émanciper les humains. Trois associations qui réfléchissent et promeuvent des alternatives à l'enfermement, à la stigmatisation, à la normalisation, à la ségrégation et à la domination ainsi qu'un théâtre qui cherche à faire prise sur l'époque et à ouvrir de nouveaux horizons.

Partant de ces expériences et de ce projet, des questions ont déjà vu le jour sur l'articulation entre spectacle et transmission d'une part, entre transmission historique et transformation du présent d'autre part. Comment parler d'histoires mineures sans rester cantonné aux minorités ou aux marginalités ? Comment proposer une performance spectacle qui ne tombe pas dans les travers atomisant ou lobotomisant, de la société du spectacle ? Comment éviter que les aspects techniques, matériels et promotionnels de la diffusion de la performance-spectacle ne rognent sur son contenu politique et ses enjeux sociaux ? Comment représenter le mouvement du possible sans le figer dans une représentation, une image arrêtée ? Comment transposer dans le contexte d'aujourd'hui la force des possibles qui animaient les années 1960-1970 ? Quelle est la force mobilisatrice de l'histoire pour l'engagement dans le quotidien ? Comment ne pas idéaliser le passé, ne pas présenter l'époque de Basaglia et Tosquelles comme un âge d'or ? Comment passer des conditionnements du passé – l'histoire qui nous écrit – à la transformation du présent – l'histoire que nous écrivons ?

Yves-Luc Conreur,

Pour le Collectif constellation 61, d'après le matériel
recueilli auprès de Pierangelo di Vittorio

Dossier thématique : l'intérêt de l'enfant dans le cadre de la loi sur la garde alternée

Le dossier thématique de ce numéro de Mental'idées est consacré à la question de l'intérêt de l'enfant. Ce thème était celui d'une journée de travail en séminaire que la Ligue a eu l'occasion d'organiser en novembre 2011 : «*Hébergement égalitaire : interrogations croisées autour de l'intérêt de l'enfant*», laquelle a rassemblé une petite centaine de magistrats, médiateurs, avocats, experts, psychologues cliniciens et pédopsychiatres. Ce séminaire avait reçu le soutien de Monsieur Melchior Wathelet, Secrétaire d'Etat à la politique des Familles à l'époque. Au cours de cette journée, la notion d'intérêt de l'enfant a fait l'objet de plusieurs communications et a été questionnée dans le cadre de l'application de la nouvelle loi relative à la garde alternée. Les Professeurs Jean-Louis Renchon et Jacques Marquet, le Docteur Carine De Buck, les psychothérapeutes Martine Goffin et Manoëlle Descamps, Maîtres Yves Terlinden et Damien d'Ursel ont témoigné de leurs savoirs et expériences sur cette thématique et ont favorisé un débat avec le public.

Nous reproduisons dans ce dossier quelques-unes de ces interventions in extenso ou sous forme de synthèse. Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait qu'en dehors de l'intervention de Jacques Marquet qui nous avait remis son texte, il ne s'agit en aucun cas d'actes, mais de retranscriptions que nous avons réalisées à partir de l'écoute des enregistrements des présentations ou des témoignages. Nous espérons avoir été exhaustifs et respectueux de la parole des intervenants, et nous invitons les orateurs comme les participants à utiliser les colonnes de notre rubrique «Au fil des Mêlées» pour faire part dans le prochain numéro de Mental'idées de tous les commentaires, ajouts ou rectifications qu'ils souhaiteraient apporter à ce dossier.

En début de dossier, vous découvrirez également un texte intitulé «*Les tendances statistiques des décisions judiciaires en matière d'hébergement*». Il est le fruit d'un travail que nous avons pu réaliser grâce au soutien de Monsieur Melchior Wathelet, qui nous a facilité l'accès auprès des tribunaux de deux arrondissements judiciaires, Bruxelles et Charleroi. Sans prétendre à la qualité d'une étude scientifique, nous pensons que cette enquête est intéressante à découvrir et qu'elle a le mérite de donner des premières indications chiffrées dans une matière qui n'en a pas, ou peu produites à ce jour. Cette enquête devrait encourager à réaliser une recherche plus approfondie sur les données quantitatives à récolter et à analyser en matière de décisions judiciaires dans le cadre de la loi de 2006.

À la suite de la journée organisée par la Ligue, un groupe de travail a été mis en place. Il réunit trimestriellement une vingtaine de professionnels du monde de la Santé Mentale et du monde de la Justice. Leurs travaux se poursuivent visant à éclairer et à documenter au mieux cette notion complexe d'intérêt de l'enfant. Un colloque public sera organisé dans le futur, en conclusion de ce travail.

Eric Messens

Les tendances statistiques des décisions judiciaires en matière d'hébergement

Introduction

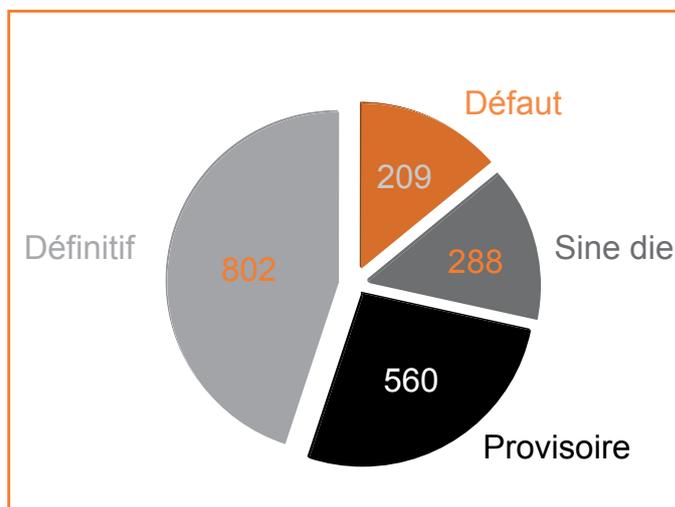
Les données contenues dans ces pages sont le résultat d'une enquête réalisée en octobre 2011 dans deux arrondissements judiciaires francophones, Charleroi et Bruxelles. Les chercheurs ont pu récolter des données issues de 1797 jugements prononcés par 15 juges différents, 5 à Charleroi et 10 à Bruxelles. La récolte a duré 5 jours, trois jours à Bruxelles et deux jours à Charleroi.

Le choix des catégories de données a dû être adapté en cours d'étude. Ainsi, l'âge des enfants avait été considéré, a priori, comme une donnée pertinente dans le cadre de notre étude. Malheureusement, le temps de recherche de cette information dans les jugements étant beaucoup trop long, nous avons donc abandonné cet objectif. Nous nous sommes donc limité aux données facilement accessibles. Voici quelques exemples : type d'hébergement, nombre d'enfants, accord entre les parties, date d'introduction de l'affaire, etc.

Nous avons aussi été confrontés à une autre difficulté importante. Au départ, nous ne voulions obtenir que des décisions judiciaires définitives. Cependant, les archives reprennent, aussi bien à Charleroi qu'à Bruxelles, dans les mêmes livres, les décisions provisoires, les défauts, les décisions sine die et les décisions définitives. Il n'y a donc pas non plus de classement thématique, ce qui est d'ailleurs parfaitement compréhensible. Cette modification de la recherche initiale s'est finalement révélée intéressante parce que cela nous a permis de mettre en évidence des divergences et des convergences dans la manière de juger selon le type, ou plutôt le moment de la décision. Sur les 1797 décisions consultées, 802 étaient définitives, 560 étaient provisoires, 288 ont été prononcés sine die et 209 ont été rendues par défaut d'au moins une des parties.

1797	jugements
4	types de jugements
1153	décisions du juge
644	jugements d'accord
3	années (2004-2007-2010)
2	arrondissements judiciaires
10	chambres à Bruxelles
5	chambres à Charleroi
889	jugements à Charleroi
908	jugements à Bruxelles

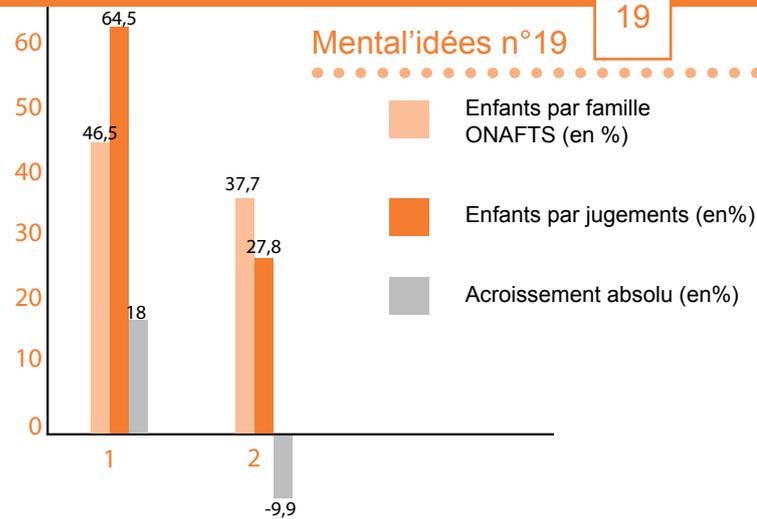
Les types de Jugements



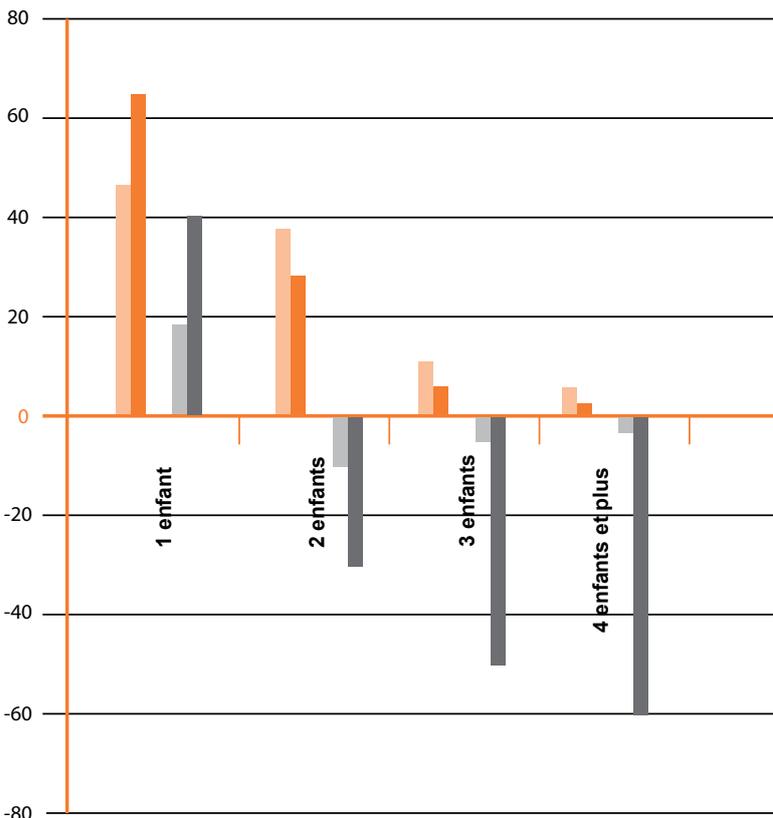
Nombre d'enfants par famille

Sur les 1797 jugements récoltés, 1159 concernaient des familles comptant 1 enfant, 499 concernaient des familles comptant 2 enfants, 99 concernaient des familles comptant 3 enfants et 40 jugements concernaient des familles de 4 enfants ou plus. Soit en pourcentage, 64,5 % de décisions pour des familles à 1 enfant, 28,8 % pour des familles à 2 enfants, 5,5% pour des familles à 3 enfants et 2,2 % pour des familles de 4 enfants ou plus.

Ces chiffres sont à mettre en parallèle avec des données que nous avons trouvées sur le site de l'ONAFTS (Organisation nationale des allocations familiales) qui indiquent que la Belgique compte 46,5% de familles à 1 enfant, 37,7 % de familles à 2 enfants, 10,5 % de familles à 3 enfants et 5,3 % de familles à 4 enfants ou plus.



- 64,5%** des jugements liés à 1 enfant
- 46,5%** familles à 1 enfant en Belgique
- 27,8%** des jugements liés à 2 enfants
- 37,7%** familles à 2 enfants en Belgique
- +40%** conflits parentaux à 1 enfant
- 30%** conflits parentaux à 2 enfants



- Enfants par famille (en %)
- Jugements par type de familles (en%)
- Accroissement absolu (en%)
- Accroissement relatif (en %)

« Moins il y a d'enfants concernés , plus les conflits se règlent devant les tribunaux »

Nous remarquons que les familles à 1 enfant sont surreprésentées (+ 40 % / + 18 points) dans les conflits familiaux amenés devant une juridiction judiciaire. À l'opposé, plus le nombre d'enfants est grand, plus le nombre de conflits évoqués devant un tribunal est faible.

Nombre d'enfants concernés par famille dans les décisions judiciaires examinés

	Jugements		%Onafts		Accroissement	
	Jugements	en %	%Onafts	Accroissement	en%	
1 enfant	1159	64,5	46,5	18	40	
2 enfants	499	27,8	37,7	-9,9	-30,0	
3 enfants	99	5,5	10,5	-5,0	-50,0	
Plus de 3 enfants	40	2,2	5,3	-3,1	-60,0	
Total	1797	100	100			

Convergences et divergences entre les différents types de décisions judiciaires

Rapport entre les décisions définitives du juge et les accords définitifs

Le graphe A, ci-contre, tend à démontrer qu'il existe au moins trois zones, ce qui correspond à trois manières de prendre une décision par un juge. Pour ce faire, nous avons comparé les jugements contentieux - les parties n'arrivant pas à un accord, c'est le juge qui prend la décision - avec les jugements d'accord.

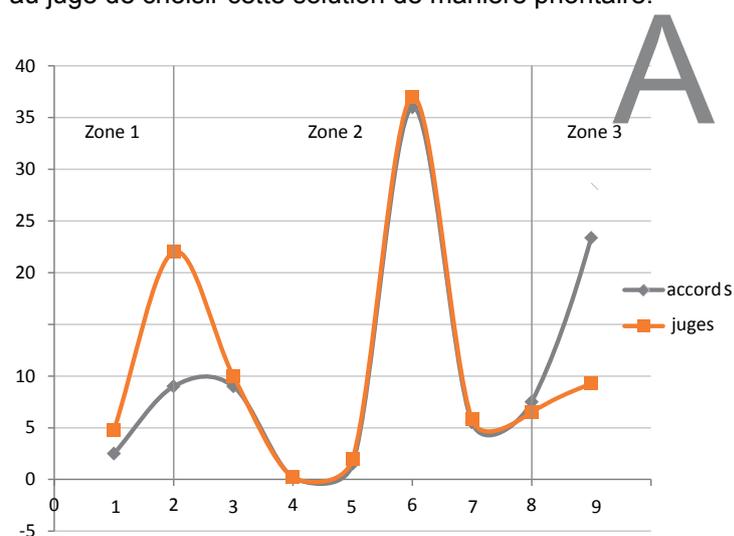
À la différence d'une décision édictée par un juge, les accords - ou jugements d'accord - devraient se rapprocher au plus près de la volonté des parties. Cette hypothèse, sans être fautive, doit néanmoins être nuancée. Le graphe ci-contre ne distingue pas les accords immédiats des accords construits à l'aide de tiers, tels les médiateurs ou les avocats. Cela signifie que tous les accords ne sont pas spontanés. Ils peuvent être influencés par l'expérience ou les valeurs de ces tiers. Ceci est d'autant plus important dans le cas des hébergements inégaux, quels qu'ils soient.

Le graphe se subdivise en trois zones. Quelles sont-elles ? La première zone est celle des hébergements inégaux extrêmes, à savoir les hébergements où l'un des parents obtient moins d'un week-end sur deux. Soit le parent ne voit plus du tout son ou ses enfants, soit il le voit deux jours, deux après-midis ou quelques heures par mois (c'est le cas lorsqu'un Espace Rencontre collabore à la reconstruction du lien avec un des parents, par exemple). Cette zone se démarque des deux autres par une différence marquée (du simple ou double) entre les accords et les décisions du juge. Le juge opte pour cette solution deux fois plus souvent que les parents. Le juge agit de la même manière, quel que soit le sexe. Certes, le nombre d'hébergements extrêmes concerne 4 fois plus les pères que les mères, mais les parents s'accordent sur cette différence de la même manière que les juges l'imposent.

La deuxième zone concerne la majorité des hébergements: le classique (un week-end sur deux), le classique élargi (le «5/9», 5 jours chez un parent, 9 jours chez l'autre) et le classique légèrement élargi (le «3/11»). Les deux courbes (en gris et en orange) sont presque identiques. Cela signifie que dans les décisions définitives et les accords définitifs, les juges ne se démarquent pas de la volonté des parents. Ils sont en harmonie complète avec le choix des parents. Autre explication possible : les parents s'adaptent à la jurisprudence et s'accordent sur ce qu'il est possible d'obtenir. C'est un des effets de la «justice négociée». Autre possibilité encore : les juges décident

non pas en fonction d'un travail juridique mais en fonction des valeurs dominantes de la société, et ces valeurs se déclinent évidemment de la même manière au sein de l'ensemble de la population, et donc au sein du groupe des parents. Il y a dans ce cas une convergence objective. Les deux premières explications se définiraient comme des convergences subjectives.

La troisième zone caractérise les hébergements égaux. Les parents choisissent cette solution deux fois plus souvent que les juges. Nous constatons ici une plus grande prudence des juges à donner ce type d'hébergement. Cela peut paraître paradoxal puisque la loi de 2006 demande au juge de choisir cette solution de manière prioritaire.



- 1 = <d'1 WE/2 - mère
- 2 = <d'1 WE/2 - père
- 3 = 1 WE/2 - mère
- 4 = 3/11 - mère
- 5 = 5/9 - mère
- 6 = 1 WE/2 - père
- 7 = 3/11 - père
- 8 = 5/9 - père
- 9 = Hébergement égalitaire

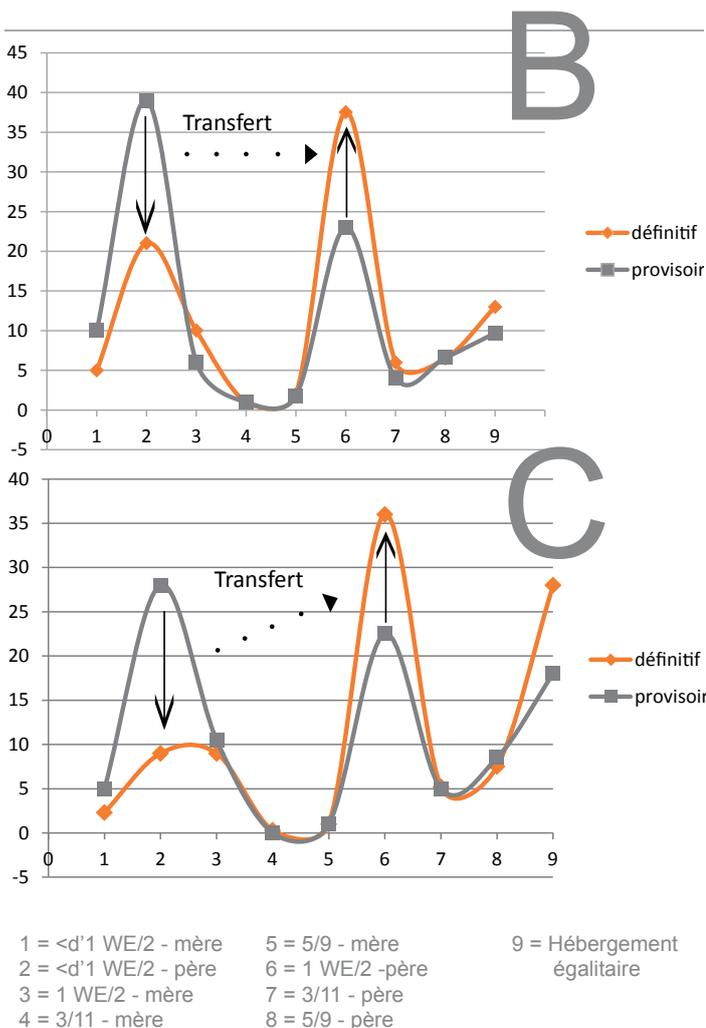
9,3% hbgt. égaux par juge
24,2% hbgt. égaux par accord

Évolution entre les décisions au provisoire et les décisions définitives

Par rapport au graphe précédent, les graphes B et C tendent à confirmer l'existence des trois zones, à une exception près. Elle sera commentée plus avant. Le graphe B reprend uniquement les décisions judiciaires provisoires (en gris) et définitive (en orange). Le graphe C fait de même pour les accords provisoires (en gris) et définitives (en orange).

Entre le provisoire et le définitif, nous remarquons une diminution générale des hébergements inégaux extrêmes, une augmentation constante des hébergements égaux et une stabilisation de presque tous les autres

types d'hébergement (la deuxième zone dans le graphe A), avec une exception, celle des hébergements dits classiques en faveur de la mère (un week-end sur deux pour le père). En effet, nous constatons un déplacement important entre les hébergements inégaux «maternels» (moins d'un week-end sur deux pour le père) vers les hébergements classiques «maternels». Cela indique que l'hébergement prioritaire, aussi bien pour les juges que pour les parents, est l'hébergement classique «maternel» et non l'hébergement égalitaire. Cette tendance est certes moins forte dans le cadre des accords, l'hébergement égalitaire devenant de plus en plus fréquent.



Moyennes	Les chambres
13,5%	11,2%
8,8%	14,3%
3,4%	8,3%
	3,8%
	14,3%
	14,3%
	8,6%
	8,7%
	8,3%
	5,8%
	4,0%
	10,8%
	10,0%
	0,0%
	16,2%

Les tendances jurisprudentielles

À titre de rappel, l'étude s'est attachée à récolter des données sur les décisions de 10 chambres du tribunal de la jeunesse de Bruxelles et de 5 chambres du tribunal de la jeunesse de Charleroi. Le tableau intitulé «Les chambres» reprend le pourcentage d'hébergement égalitaire décidé par le juge de chaque chambre. Nous constatons que 6 chambres (en gris clair) octroient davantage d'hébergements égaux. La chambre qui en donne le plus atteint un taux de 16,2%.

Dans le tableau «Moyennes», on constate que la moyenne de cette «tendance jurisprudentielle» atteint les 13,5 %, ce qui n'est tout de même encore que la moitié des hébergements égaux choisis de commun accord par les parents.

Vous trouverez en orange les pourcentages obtenus par la «tendance jurisprudentielle» moyenne. De même, en gris foncé, se présente la «tendance jurisprudentielle» la moins favorable. Dans cette tendance, une chambre atteint le taux étonnant de 0%.

Nous parlons de «tendance jurisprudentielle» car nous avons constaté que ces chiffres, à l'intérieur de chaque chambre, évoluent très peu, quels que soient l'année ou le mois analysés.

L'importance des différents types d'hébergement

Le classement des hébergements lorsque les décisions du juge ou les accords sont définitifs

L'objet de ce chapitre est de faire ressortir les priorités en matière de choix d'hébergement. Dans un premier temps, nous allons observer le classement des décisions définitives du juge et le classement des accords définitifs.

Normalement, il devrait y avoir au total quelques 802 jugements d'accord et contentieux rendus de manière définitive. Mais, dans les faits, il n'y en a que 783, le reste étant composé de situations hybrides. Sur ces 783 cas, nous comptons 409 accords définitifs et 374 décisions du juge (jugements contentieux).

Dans le graphe ci-contre, nous remarquons que le premier choix du juge consiste à donner un hébergement classique d'un week-end sur deux au père et de donner l'hébergement à la mère. Sur le total des catégories, ce choix prioritaire atteint 37,7 % des jugements contentieux.

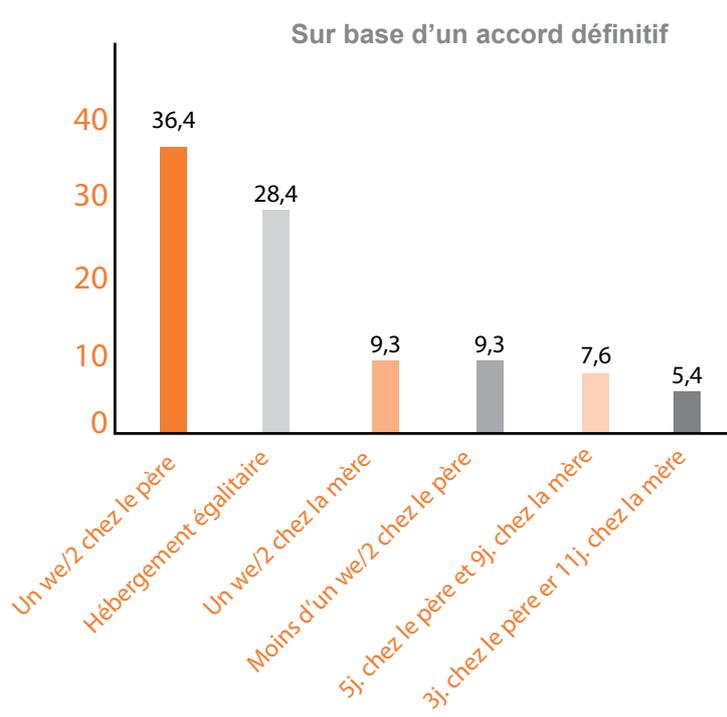
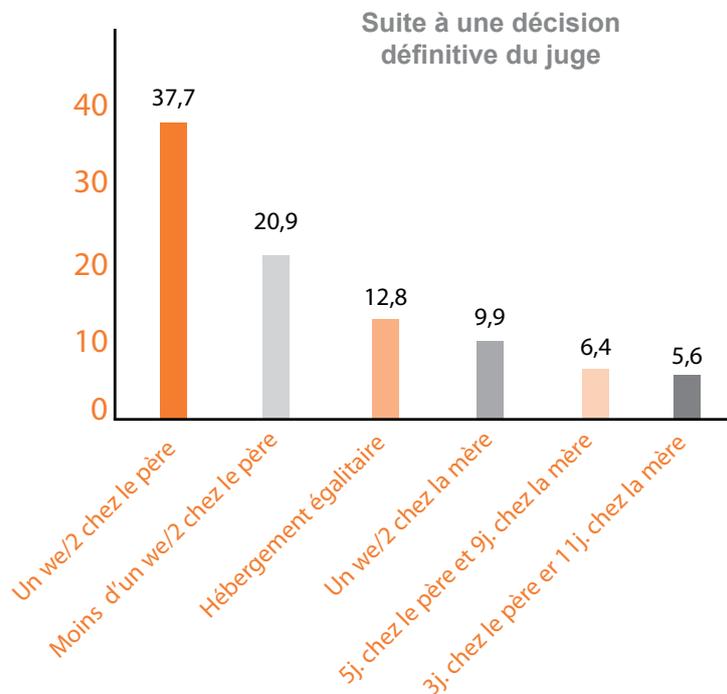
Le deuxième choix (20,9%) attribue à la mère un hébergement hyper majoritaire. Dans cette catégorie se retrouvent aussi les situations où le père ne voit absolument plus son ou ses enfants.

12,8%	hbgt. égalitaires définitifs par juge
28,4%	hbgt. égalitaires définitifs par accord

Le troisième choix va à l'hébergement égalitaire avec 12,8% des décisions en sa faveur. Ensuite, 9,9% des décisions du juge attribuent un hébergement classique d'un week-end sur deux à la mère.

A la cinquième place, on retrouve un hébergement classique élargi avec un pourcentage 6,4%.

Au niveau des jugements d'accord, nous ne constatons aucun changement à la première et cinquième place. Par contre, l'hébergement égalitaire obtient la deuxième place avec près de 28,4% et l'hébergement hyper exclusif à la mère tombe à la quatrième place (9,3%), à égalité presque parfaite avec l'hébergement d'un week-end sur deux à la mère.



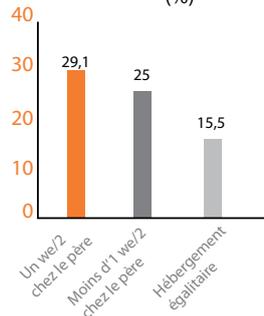
Évolution des trois premiers choix

Si nous observons l'évolution dans le temps des trois premiers choix de l'ensemble des jugements (provisoires, sine die, définitifs, contentieux et d'accord), nous constatons qu'aucun changement n'est intervenu au niveau du rang de chaque catégorie (hébergement principal octroyé à la mère, hébergement extrême et hébergement égalitaire). Ils sont respectivement à la première, à la deuxième et à la troisième place.

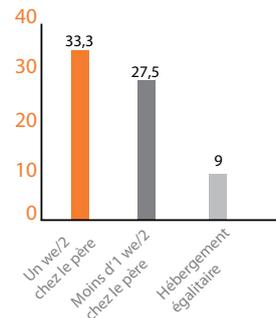
Au niveau du rang, rien ne change entre 2004 et 2010. Par contre, nous remarquons une augmentation permanente du nombre d'hébergements égalitaires (due essentiellement au grand nombre d'accords sur ce choix de partage de la garde des enfants), et une baisse significative et constante des hébergements avec la mère comme parent principal.

La deuxième place est plus étonnante pour deux raisons. Primo, nous avons vu à la page précédente que ce type d'hébergement (moins d'un week-end sur deux au père) n'avait pas la faveur des parents qui s'accordent. Secundo, nous remarquons une très forte stabilité dans sa fréquence.

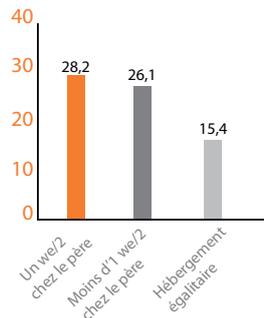
Moyenne: Jugements + accords (%)



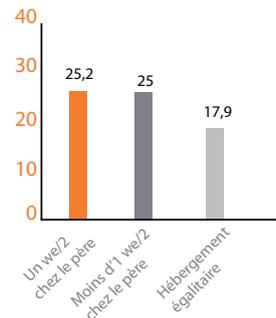
2004: Jugements + accords (%)



2007: Jugements + accords (%)



2010: Jugements + accords (%)



Pour aller plus loin

Le tableau ci-dessous reprend un grand nombre de données qui ont servi à l'élaboration des graphes de cette double page. On y trouve en plus toutes les catégories peu choisies tant par les juges que par les parents.

De plus, les données ont été regroupées par grandes catégories. Ce sont les nombres rouges. Par exemple, le nombre 11,2 représente le pourcentage cumulé des hébergements classiques et hyper majoritaires (un week-end sur deux et moins d'un week-end sur deux).

Type d'hébergement

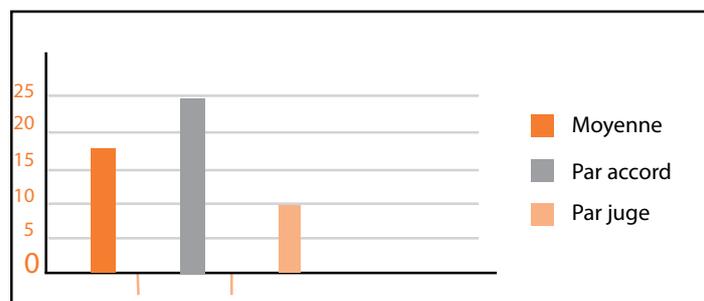
		Type d'hébergement									
		Moins d'un week-end sur deux chez la mère	Un week-end sur deux chez la mère	3 jours chez la mère et 1 jour chez le père	5 jours chez la mère et 9 jours chez le père	Moins d'un week-end sur deux chez le père	Un week-end sur deux chez le père	3 jours chez le père et 11 jours chez la mère	5 jours chez le père et 9 jours chez la mère	Hébergement égalitaire	Total
Accords définitifs											
Regroupés		46	7	187	53	116	409				
Toutes les catégories		8	38	2	5	38	149	22	31	116	409
	%	2,0	9,3	0,5	1,2	9,3	36,4	5,4	7,6	28,4	100%
% (regroupés)	%	11,2	1,7	45,7	13,0	28,4	100%				
Jugements définitifs (par juge)											
Regroupés		54	8	219	45	48	374				
Toutes les catégories	%	17	37	2	6	78	141	21	24	48	374
	%	4,5	9,9	0,5	1,6	20,9	37,7	5,6	6,4	12,8	100%
% (regroupés)	%	14,4	2,1	58,6	12,0	12,8	100%				
		A	B	C	D						
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	
											Catégories regroupées
											Catégories

A = 1+2
 B = 3+4
 C = 5+6
 D = 7+8

Les accords favorisent l'hébergement égalitaire

Différence entre les accords et les décisions du juge

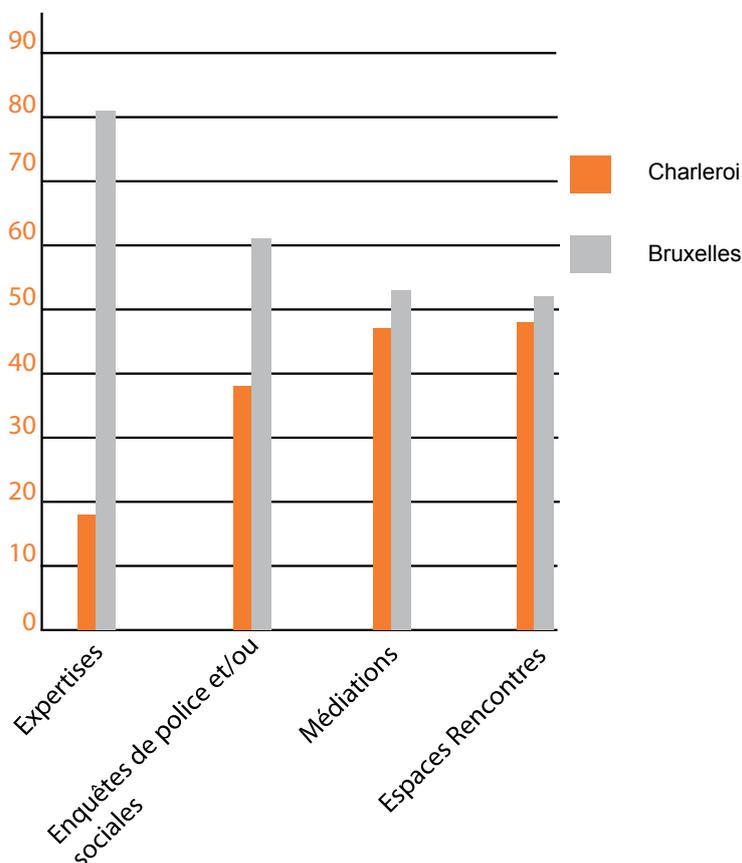
De manière générale, sur l'ensemble des données, nous remarquons que le nombre d'hébergements égalitaires suite à des accords sont plus de deux fois plus nombreux que ceux obtenus par décision du juge (tableau ci-contre). En moyenne, 14,6 % des jugements (toutes formules confondues) aboutissent à un hébergement égalitaire. Ce chiffre monte jusqu'à 24,2% quand ce sont les parents qui décident. Il chute à moins de 10% quand la décision incombe uniquement au juge. Le nombre de décisions du juge proposant un hébergement égalitaire baisse légèrement dans le cadre des jugements sine die et significativement lors des jugements provisoires ou avant-dire droit.



9,3%	hbgt. égalitaires par juge
24,2%	hbgt. égalitaires par accord

Sur le graphe ci-contre, nous constatons que 80% des expertises sont ordonnées à Bruxelles pour à peine 20% à Charleroi. Cela signifie qu'il y en a 4 fois plus à Bruxelles qu'à Charleroi. Les enquêtes de polices et/ou sociales sont également plus nombreuses à Bruxelles.

Les médiations et les recours aux Espaces Rencontres atteignent des taux équivalents (ou presque) à Bruxelles et à Charleroi.



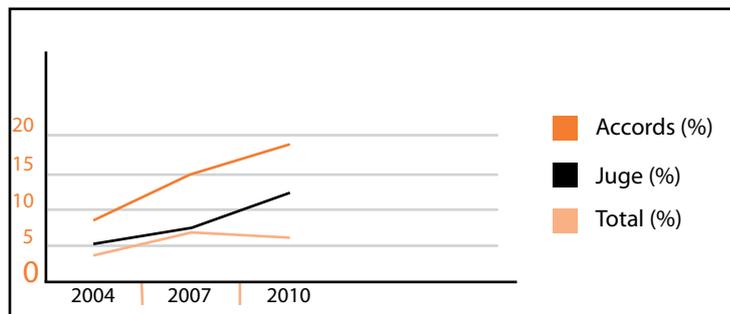
Évolution dans le temps des hébergements égalitaires (influence de la loi de 2006)

Si l'on tient compte uniquement des juges présents en 2004, 2007 et 2010, nous constatons des évolutions importantes.

Premier constat remarquable, le pourcentage moyen des hébergements égalitaires a doublé entre 2004 et 2010, passant de moins de 10% en 2004 à près de 20% en 2010.

On peut en conclure que la loi de 2006 a eu, à première vue, un impact assez clair sur la mise en place de l'hébergement égalitaire.

Deuxième constat, l'augmentation est surtout due à l'augmentation du nombre d'accords, augmentant en permanence entre 2004 et 2010 (ligne en noir). L'augmentation des hébergements égalitaires décidés par les juges a par contre subi un tassement depuis 2007 (ligne en orange clair). Ce tassement passe inaperçu si on fait la moyenne de tous les jugements (ligne en orange foncé)



Évolution dans l'espace (influence du lieu de résidence)

Les différences entre Charleroi et Bruxelles existent, mais sont bien moins fortes que les différences existant entre les jugements d'accord et les jugements contentieux. Charleroi se situe, quelle que soit la formule, entre 2 et 3 points en dessous de Bruxelles. Par comparaison, la différence entre les accords et les jugements se marque par un différentiel de près de 15 points.

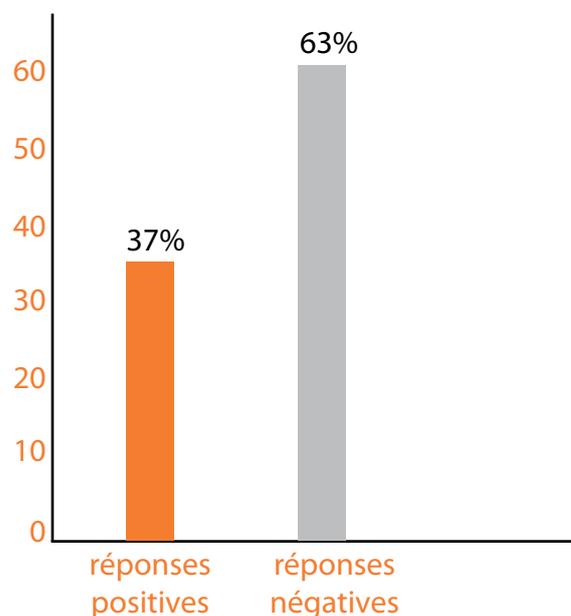
Les hébergements égalitaires, différence entre Charleroi et Bruxelles

	Tous les jugements (décisions du juge et accords)	Tous les hébergements égalitaires	En %, du nombre total des jugements	Tous les accords	Les accords sur un hébergement égalitaire	En %, du nombre total des accords	Les décisions du juge (donc pas les accords)	Les hébergements égalitaires par décision du juge	En %, du nombre total des décisions du juge
Charleroi	889	119	13,4	328	75	22,9	561	44	7,8
Bruxelles	908	144	15,9	316	81	25,6	592	63	10,6
Total / Moyenne	1797	263	14,6	644	156	24,2	1153	107	9,3

Décisions concernant des demandes d'hébergement égalitaire.

Dans le cadre de ce travail, nous avons eu l'occasion de faire un complément d'enquête portant sur 276 jugements à Bruxelles et à Charleroi, relatifs à des demandes spécifiques de pères demandant l'hébergement égalitaire (années 2010 et 2011).

Comparativement aux jugements portant sur les 1797 situations tout-venant, le nombre de décisions favorables à la garde égalitaire est significativement plus important dans les situations où le père la demande. Il en ressort principalement que sur ces 276 demandes, l'hébergement égalitaire a été accordé dans 37 % des cas; les 63 % de réponses négatives se répartissent comme suit : 17,25 % de refus avec octroi d'une garde 5/9 ou d'une formule apparentée, et 82,75 % de refus avec octroi d'une garde un week-end sur deux ou moins.



Quel est le classement des motivations pour les décisions négatives ?

1. Jeune âge : 41
2. Demande d'enquête sociale, étude, enquête de police : 34
3. Conflit des parents : 32
4. Besoin de progressivité : 32
5. Besoin de permanence/ancrage en milieu maternel: 21
6. Horaires et occupations professionnelles inadéquats/distances domiciles : 20
7. Manquements éducatifs : 14
8. Manquements matériels : 6

Quel est le classement des motivations pour les décisions positives ?

1. Rien ne s'oppose à la mise en place d'un hébergement égalitaire : conditions correctes chez le père et la mère : 60
2. Besoin de contacts équilibrés avec le père et la mère : 19
3. Avis de l'enfant pour l'hébergement égalitaire (+ de 12 ans) : 4
4. Pas de précision quant à la motivation : 4
5. Hébergement égalitaire de fait depuis... : 2

Remarque : un refus ou un accord peut être motivé par une ou plusieurs raisons.

Synthèse des tendances constatées grâce à l'étude statistique des décisions judiciaires de Charleroi et de Bruxelles

De manière générale

Moins il y a d'enfants concernés par famille, plus il y a de conflits qui se règlent devant les tribunaux.

Le travail du juge se distingue du choix des parents dans deux types d'hébergement : l'hébergement égalitaire et l'hébergement hyper inégalitaire.

Les juges «donnent» un hébergement égalitaire 2 à 3 fois moins souvent que lors d'accords entre parents.

Le nombre d'hébergements égalitaires octroyés par les juges n'a plus évolué depuis 2007. Il avait évolué entre 2004 et 2007.

Il n'y a pas de différence statistique significative entre les nouveaux juges et les plus anciens vis-à-vis de l'hébergement égalitaire.

De manière plus spécifique

Il existe des tendances jurisprudentielles vis-à-vis de l'hébergement égalitaire. La tendance la plus «généreuse» octroie 4 fois plus d'hébergements égalitaires que la tendance la moins «généreuse».

Les décisions évoluent relativement peu entre le début de la procédure et la décision définitive. On constate cependant une diminution nette du nombre d'hébergements hyper inégalitaires en faveur de l'hébergement classique (un week sur 2).

On remarque peu de différence entre Charleroi et Bruxelles, sauf en ce qui concerne la longueur de la procédure, bien plus longue à Bruxelles, et en ce qui concerne les expertises, 4 fois plus nombreuses à Bruxelles.

Le nombre d'hébergements hyper majoritaires pour la mère ne subit aucune évolution depuis 2004 et reste très élevé dans les décisions non définitives. C'est le choix prioritaire des juges en début de procédure.

L'hébergement «5/9» est très rarement choisi (+/- 8% des cas).

Dans 80% des cas, le juge favorise un hébergement monoparental ou quasi monoparental.

**Dossier réalisé avec les collaborations de
Céline Lefèvre, Sophie Tortolano,
Thierry Riechermann, Eric Messens.**



Child of Divorce est un film américain réalisé par Richard Fleischer et sorti en 1946.

Les parents de Bobby, une fillette de huit ans, ont divorcé, puis se sont chacun remariés. Bobby se sent abandonnée et finit par tomber malade. Le médecin demande qu'un des parents héberge la fille ou bien qu'on l'envoie en pension. Les parents choisissent la deuxième solution...

Jean-Louis Renchon : Hébergement égalitaire:quelle idéologie?

Jean-Louis Renchon s'intéresse dans son exposé aux aspects socio-politiques de cette loi sur l'hébergement égalitaire, considérant que, si sur le plan juridique elle est extrêmement claire, la notion d'intérêt de l'enfant, lui paraît, quant à elle, particulièrement floue.

Il s'est donc penché sur l'idéologie politique qui concourt à la construction de cette loi, en regardant l'homme et la vie en société de notre époque et en tentant de repérer en quoi elle en est le reflet. Pour ce faire, il a étudié les travaux préparatoires et les nombreuses auditions qui les ont accompagnés.

Il estime que les positions et les pensées politiques actuelles sont le reflet du contexte de vie dans lequel elles ont cours, mais, cependant, sans qu'il y ait une activité réflexive sur ce phénomène.

Une transformation profonde dans les rapports sociaux s'est opérée ces 20 dernières années. Il s'agit d'une accélération sans précédent, à mettre en lien avec ce qui se passe à l'échelle mondiale. Les crises actuelles en sont à la fois la cause et le reflet. Le contexte financier implique un nouveau rapport à l'homme.

Il y a donc une lame de fond qui transforme et influence l'idéologie actuelle.

Certaines évolutions sont dites progressistes, mais sans qu'il y ait une réflexion pourtant nécessaire pour accompagner ces mouvements et leurs implications sur l'humanisation.

Il y a 20 ans, la garde alternée était considérée comme «farfelue» et comme entraînant un «nomadisme permanent» contraire à l'intérêt de l'enfant. La stabilité et l'enracinement étaient en effet, vus comme essentiels à son bon développement.

Cela traduisait la pensée collective et l'hébergement alterné était marginal et difficilement envisageable. Françoise Dolto elle-même préconisait d'éviter toute séparation avant les trois ans d'un enfant. Les parents devaient continuer à vivre ensemble aux côtés de leur enfant, et ce même si leur couple n'était plus.

Le divorce était associé au conflit et une garde alternée ne pouvait, dès lors, que plonger l'enfant au cœur de ce conflit.

20 ans plus tard, en 2006, c'est l'exact contraire qui prévaut avec une loi qui tend à privilégier l'hébergement égalitaire. Les Magistrats ont suivi, alors qu'ils avaient pris, jusqu'alors, des décisions sous-tendues par une idéologie radicalement différente.

Les deux référents qui ont prévalu à la constitution de cette loi par les parlementaires sont :

- le principe fondamental d'égalité
- le souhait de résoudre l'imprévisibilité des litiges. Les juges avaient en effet des avis divergents sur l'hébergement égalitaire; et les citoyens n'étaient par ce fait pas égaux devant la justice, car trop soumis au tempérament du juge. Cette partialité portait donc atteinte au principe d'égalité entre les citoyens, et risquait d'entraîner de nombreuses procédures en recours.

Ce qui fonde la loi n'est donc pas l'intérêt de l'enfant, mais bien que chacun soit traité de façon *identique*.

Des associations de défense des parents, et en particulier des pères, ont été auditionnées, toutes soutenant l'idée de l'hébergement égalitaire.

Des psychologues et des associations des droits de l'enfant ont, quant à eux, donné des avis contraires ou plus nuancés: ils ont rappelé qu'il n'y avait pas convergence entre les besoins d'un enfant et ceux d'un adulte, ont souligné la confusion entre égalité des droits et indifférenciation des rôles et des places, et ont insisté sur la confusion entre la résolution apparente d'un litige et le réel apaisement d'un conflit entre des parents séparés. Ils soutenaient donc qu'à travers cette loi, paradoxalement, l'enfant ne cesserait pas d'être pris dans le conflit, allant jusqu'à dire qu'elle pourrait même l'exacerber.

Ces avis n'ont pas été pris en compte, comme s'ils n'étaient pas audibles et ne faisaient pas sens.

La question de fond ne semble donc pas être tant l'intérêt de l'enfant que la question de l'égalité et de l'identité.

Jean-Louis Renchon conclut en soulignant qu'il ne souhaite pas critiquer l'éventuel caractère progressiste positif de la loi, sur lequel il ne peut se prononcer, mais qu'il souhaite en revanche porter à la réflexion comment une idéologie dominante peut exercer un travail de déni et d'occultation d'une partie de la réalité nécessaire à la réflexion, en particulier sur les conditions nécessaires à l'humanisation.

Hébergement de l'enfant¹ : l'intérêt égalitaire

¹ Cet article reprend et réarticule des propos présentés dans trois publications précédentes : MARQUET J. (2010), « Couple parental – couple conjugal, multiparenté – multiparentalité. Réflexions sur la nomination des transformations de la famille contemporaine », Recherches sociologiques et anthropologiques, Volume XLI, n°2, pp.51-74 ; MARQUET J. (2009), « Mariages d'amour et ruptures pour désamour », in La Revue du REDIF (Réseau Européen des Instituts de la Famille), Vol. 2, pp. 47-52, www.redif.org ou http://www.upcomillas.es/redif/Revista2.asp ; « MARQUET J. (dir.) (2005), L'évolution contemporaine de la parentalité, Bruxelles, Politique Scientifique Fédérale, Gent, Academia Press.

S'inscrivant dans le cadre d'une réflexion sur l'intérêt de l'enfant dans l'hébergement égalitaire, l'inversion des termes inscrite dans le titre – Hébergement de l'enfant : l'intérêt égalitaire – de notre intervention/article pourrait apparaître comme un simple jeu de mots, voire une formule malheureuse dès lors qu'elle nous éloignerait du propos général, de la question de l'intérêt de l'enfant. S'il s'agit de rendre compte du contexte d'émergence de l'hébergement égalitaire (alterné) comme idéal parmi les modes d'hébergement des enfants après la séparation des parents, la permutation des termes prend, nous tenterons de le montrer, tout son sens. Le titre retenu vise en effet à traduire l'hypothèse que le mode d'hébergement aujourd'hui érigé en modèle doit tout autant à la conception du couple comme entité réunissant deux égaux qu'aux préoccupations pour l'intérêt de l'enfant. Ces deux questions ne sont, fort heureusement, pas antinomiques, mais sans doute convient-il de ne pas se tromper quant aux ressorts de l'évolution

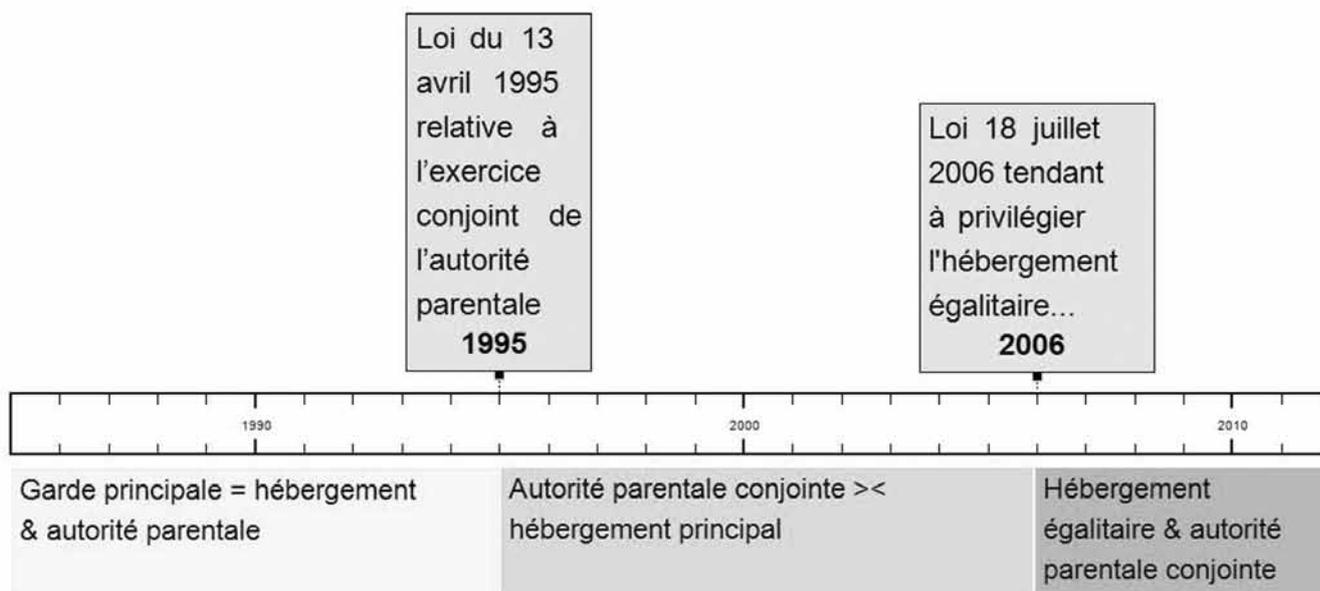
en cours afin de bien identifier les limites du dispositif actuel. Après avoir quelque peu éclairé le contexte d'émergence de ce dispositif, nous reviendrons ensuite sur la question de l'intérêt de l'enfant, pour, en guise de conclusion, présenter différents résultats d'une recherche mettant en exergue quelques difficultés relatives à la coparentalité au quotidien.

1. Le contexte d'émergence

1.1 Deux dates-repères

La loi 18 juillet 2006 tendant à privilégier l'hébergement égalitaire de l'enfant dont les parents sont séparés et réglementant l'exécution forcée en matière d'hébergement d'enfant n'est vieille que de cinq ans. Cette loi très importante pour notre propos avait été précédée une dizaine d'années auparavant par une autre tout aussi capitale, la loi du 13 avril 1995 relative à l'exercice conjoint de l'autorité parentale. Relativement à la gestion de la parentalité après rupture des parents, ces deux lois constituent des repères pour penser l'évolution de ces dernières décennies. Ces deux repères dessinent trois périodes: avant 1995, entre 1995 et 2006, après 2006.

En Belgique, la loi du 13 avril 1995 relative à l'exercice conjoint de l'autorité parentale a modifié très profondément les principes applicables en matière de gestion de la parentalité après la rupture. Avant cette loi, le parent qui se voyait attribué la garde de l'enfant – la mère dans la très grande majorité des cas – pouvait exercer seul l'autorité parentale; hébergement et autorité parentale étaient inextricablement imbriqués, d'où sans doute l'usage un peu abusif du terme « garde » pour évoquer tant l'hébergement que le droit de prendre les décisions importantes pour l'enfant. Dans nombre de cas, le second parent en était alors réduit à un rôle dont l'expression « droit de visite » soulignait le caractère relativement résiduel.



La loi du 13 avril 1995 a établi une distinction radicale entre ces deux composantes de la « garde », le terme opérant d'ailleurs un retrait tout à fait significatif de l'évolution souhaitée. Selon cette loi, sauf décision contraire du juge, l'autorité parentale est confiée aux deux parents de façon conjointe. Cela ne signifie pas que toutes les décisions relatives à l'enfant devront faire l'objet d'une concertation et d'un accord formel entre les parents, mais bien que chaque parent est supposé agir avec l'accord de l'autre, et dans l'intérêt de l'enfant, dès lors qu'il s'agit de décisions importantes pour lui. Il ne peut donc être question « d'agir en douce » afin d'imposer son point de vue. Pour ce qui est de l'exercice de l'autorité parentale, c'est donc l'égalité conjugale qui est ainsi consacrée. Le législateur promeut pour principe la poursuite de l'exercice conjoint de l'autorité parentale, que ce soit pendant ou après la procédure de divorce, et ce dans tous les cas de séparation des conjoints, qu'ils soient mariés ou non.

Cependant, la loi de 1995 ne traitait pas de l'organisation de la coparentalité, et notamment des modalités et temporalités d'hébergement. En pratique, le juge gardait une grande autonomie, tranchait au cas par cas, et les enfants étaient toujours confiés en majorité aux mères. Même si la pratique de la garde alternée égalitaire commençait à se diffuser, l'égalité des conjoints ne prévalait pas en la matière.

La loi du 18 juillet 2006 tendant à privilégier l'hébergement égalitaire de l'enfant dont les parents sont séparés et réglementant l'exécution forcée en matière d'hébergement d'enfant va appréhender très directement ce problème. Si la loi du 13 avril 1995 traduisait la volonté du législateur de voir les deux parents s'impliquer, ou continuer à s'impliquer, dans les décisions éducatives importantes pour leur(s) enfant(s), la loi du 18 juillet 2006 va aller plus loin en promouvant comme idéal un modèle égalitaire entre les deux parents en ce qui concerne, non seulement l'exercice de l'autorité parentale, mais aussi les soins aux enfants et leur éducation au quotidien.

En ce qui concerne l'exercice de la parentalité après rupture, en une quinzaine d'années, la Belgique a ainsi connu trois cadres juridiques: le premier, d'application jusqu'en 1995, accordait préférentiellement la garde matérielle, l'hébergement et l'autorité parentale, à un seul parent ; le deuxième, en vigueur entre 1995 et 2006, promouvait l'exercice de l'autorité parentale conjointe, mais continuait à privilégier l'hébergement principal chez l'un des parents ; le troisième, depuis septembre 2006, se réfère à un modèle de coparentalité égalitaire où tant l'exercice de l'autorité que l'hébergement devraient être partagés de façon égalitaire entre les parents.

Ce mouvement législatif soutient le principe d'une obligation pour chacun des deux parents de maintenir sa responsabilité à l'égard de l'enfant au-delà de la rupture, et de respecter et encourager celle de l'autre parent.

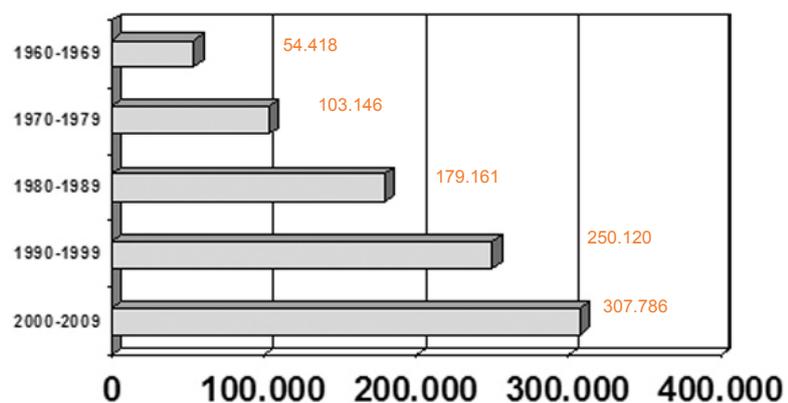
Autrement dit, la loi traduit le principe selon lequel « le couple parental doit survivre au couple conjugal ».

1.2 La fragilisation du lien conjugal

1.2.1 Quelques chiffres...

Cette évolution s'explique en partie par la fragilisation de l'institution du mariage. Quelques chiffres suffisent à resituer les choses.

Tableau 1 : Nombre de divorces prononcés en Belgique par décennie entre 1960 et 2010 ²



Ce tableau présente le nombre de divorces prononcés en Belgique par décennies entre 1960 et 2010. Au cours de la dernière décennie, plus de 300.000 divorces furent prononcés, soit six fois plus qu'au cours des années 60'. Au cours des vingt dernières années, plus de 550.000 divorces furent prononcés, ce qui porte le nombre de personnes ayant connu un divorce au cours de cette période à plus de un million! Et ce million ne comptabilise que les acteurs eux-mêmes. Et encore, pourrait-on ajouter, car il ne compte que les divorces et non les ruptures de couples cohabitants, qu'il s'agisse d'une cohabitation légale ou de fait. Or ces ruptures, dès lors qu'il y a des enfants, sont aussi visées par les lois de 1995 et 2006 et, s'il s'agit de tenter une estimation du nombre de parents avec enfant(s) directement touchés par une rupture, elles devraient indéniablement être comptabilisées. On ne dispose malheureusement pas de données précises de ce phénomène, mais on sait qu'au cours des vingt dernières années seulement le nombre de mariages a diminué de un tiers, les voies alternatives de la cohabitation connaissant elles une très forte progression. À partir de là, on a une mesure de la fragilité conjugale, une fragilité qui ne pouvait plus échapper à personne.

² Nos Calculs sur base des sources suivantes : Source 1955-2004 : Direction générale Statistique et Information économique - Service Démographie ; Source 2004-2009 : Direction générale Statistique et Information économique - Direction thématique Société.

1.2.2 Le sens de l'évolution

Les modifications du cadre juridique régulant tant l'entrée que la sortie d'union ont un impact sur les données présentées. À titre d'exemple, pour le divorce sur lequel nous nous sommes arrêté, au cours de la période ici considérée, la législation belge relative au divorce a connu plusieurs modifications sensibles. Dès 1974, le droit belge reconnaît trois types de divorce : le divorce pour cause déterminée se rattachant à un système de 'divorce-sanction' basé sur une faute objective (adultère, excès, sévices, injures graves) invoquée par l'un des époux ; le divorce pour séparation de fait de plus de dix ans, ou 'divorce-faillite', basé sur le constat de l'échec du mariage, pouvant être demandé et obtenu sans qu'une faute ne doive être démontrée ; le divorce par consentement mutuel, s'apparentant à un 'divorce-contrat', fondé sur la volonté commune des époux et l'existence d'un accord, partiel ou total, sur les modalités de la rupture³. Par après, la période à prendre en compte pour qu'un divorce pour séparation de fait puisse être prononcé sera progressivement ramenée à cinq ans en 1982, puis à deux ans en 2000. En cas de divorce par consentement mutuel, dès 1994, la durée de la procédure fut même réduite à six mois environ.

L'impact des lois régulant le divorce sur les statistiques mesurant l'ampleur du phénomène est très clair. Mais il ne faudrait pas se tromper quant à l'interprétation de cette correspondance: la loi autorisant l'une ou l'autre procédure est un facteur nécessaire à l'accomplissement de ce qui reste un acte juridique (divorcer), elle n'est cependant nullement un facteur suffisant en ce qu'elle ne permet pas d'expliquer la demande de divorce.

Pour comprendre l'ampleur du phénomène, peut-être faut-il tenter d'en saisir le sens. Au cours des cinquante dernières années, la part des demandes de divorce introduites par les deux conjoints n'a cessé d'augmenter. En Belgique, le pourcentage de demandes de divorce par consentement mutuel par rapport à l'ensemble des demandes de divorce accueillies par les tribunaux était de 18,5% en 1960, de 37,5% en 1980, pour atteindre 75,4% en 2000⁴.

Au vu de ces chiffres, il apparaît que le 'divorce-contrat' est désormais largement majoritaire. Sans doute doit-on se garder d'assimiler simplification des procédures et apaisement au niveau du vécu subjectif des partenaires

d'une rupture; rompre reste difficile pour la plupart des personnes qui y sont confrontées. Néanmoins, ces données suggèrent que le divorce a changé de sens.

Pour une explication sérieuse de l'évolution qui nous occupe, de nombreux facteurs démographiques (augmentation de l'espérance de vie, augmentation des mariages mixtes...), économiques (plus grande indépendance économique des femmes, crise économique...), sociaux et culturels (prolongement des études, investissement dans la vie professionnelle, moindre stigmatisation du divorce, reconnaissance sociale de modes alternatifs de vie en commun, montée des valeurs d'autonomie et de réalisation de soi, modification des rapports de genre...) devraient être pris en compte. C'est là un exercice trop long pour ces quelques pages.

Sans viser à l'expliquer, on peut cependant tenter de mettre des mots sur cette évolution. La famille s'est retrouvée fragilisée suite au processus de privatisation du lien conjugal (Théry, 1993) très bien analysé par Irène Théry dans son ouvrage *Le démariage*⁵. Par ce terme, I. Théry ne pointe pas d'abord le divorce, qui n'en est qu'une des formes juridiques possibles (à côté des autres formes de séparation de corps ou de fait), mais plus largement le mouvement par lequel notre société en arrive à considérer le mariage et le divorce comme des questions de conscience strictement personnelles. Autrefois le mariage incarnait le système symbolique fondant le «vivre ensemble» et il constituait le passage obligé pour la vie de couple, et, au-delà, la fondation d'une famille légitime; l'amour était un plus non négligeable s'il trouvait à se développer dans ce cadre et tant pis si ce n'était pas le cas. Aujourd'hui, l'amour, le sentiment partagé, est le seul fondement légitime du couple, et en conséquence, pour la plupart de nos concitoyens, le mariage est devenu une affaire profondément subjective, un acte totalement facultatif. Si l'amour est condition première pour le couple, le désamour, la fin de ce sentiment, signe la mort du couple. Entrer en couple ou en sortir relève de choix individuels. En résumé, notre société s'est démariée en ce qu'elle a fait sienne une conception du 'vivre ensemble' pour laquelle le mariage n'est plus qu'une forme parmi d'autres d'entrée dans le couple, et encore, une forme largement privatisée ne liant plus le conjugal au social, le privé au public.

1.2.3 Vers un nouveau modèle familial...

Les évolutions législatives pointées ci-dessus peuvent être appréhendées comme des éléments d'un nouveau modèle familial, et même plus globalement d'un nouveau modèle culturel. Les traits principaux de ce modèle sont: l'individualisme, au sens où l'individu est l'entité de référence pour penser la vie en société ; l'idéal démocratique, dans l'espace public et dans l'espace privé ; l'égalité entre les hommes et les femmes; l'idéal communicationnel ; le

3 FRANSSSEN A., GENARD J.-L., VAN CAMPENHOUDT L., CARTUYVELS Y., MARQUET J., (2000), La Justice en questions. Concept d'enquête sur les attentes des citoyens à l'égard de la Justice, Bruxelles, Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles, pp.93-94.

4 Sources : Statistiques démographiques, Ministère des Affaires économiques, Institut National de Statistique, n°4, 1978 et n°2, 1994 ; Population et ménages. Mariages et divorces en 2002, Ministère des Affaires économiques, Institut National de Statistique, 2003. (Consulté sur <http://www.statbel.fgov.be>). Depuis 2002, l'Institut National de Statistique publie des chiffres légèrement différents en ce qu'ils ne tiennent plus compte des divorces pour lesquels la partie demanderesse (environ 10% des cas) est manquante. Les chiffres présentés ici en tiennent compte et peuvent dès lors être considérés comme des minima.

5 THERY I. (1993), *Le démariage, justice et vie privée*, Odile Jacob, Paris.

règlement négocié des conflits ; le pluralisme idéologique et culturel.

Plus spécifiquement, dans le domaine familial se diffuse le modèle de la famille privatisée, démocratique et négociatrice, où les conjoints sont pensés comme des égaux, se choisissant, s'engageant et se désengageant librement, sans qu'aucune force extérieure ne puisse les contraindre à agir contre leur volonté. Au sein de cette famille aussi, l'entité de référence est devenue l'individu, homme, femme ou enfant. Et si en cas de rupture le principe de la défense de l'intérêt de l'enfant est là pour protéger l'élément supposé le plus faible de l'entité familiale, comme par exemple dans le dispositif de médiation, les parents, eux, sont réputés être des égaux capables de faire preuve d'écoute et de dialogue, et de surmonter leurs différends, témoignant ainsi de leur sens de la responsabilité⁶.

Il convient cependant de noter que la diffusion de ce modèle est bien antérieure à l'explosion du nombre des divorces. À titre d'exemple, en Belgique, c'est la loi du 30 avril 1948 qui met fin à l'incapacité de la femme mariée et porte un coup de grâce à la notion même de puissance maritale⁷. De même en 1972, la puissance paternelle fait place à l'autorité parentale, signifiant l'égalisation des droits et devoirs des deux époux. Au cours de la seconde moitié du vingtième siècle, l'espace privé se voit progressivement régi par la norme égalitaire, si bien que dans les années 90' le traitement inégalitaire des parents en cas de rupture – via le système confiant la garde principale à l'un et un droit de visite à l'autre – aurait dû apparaître comme anachronique, si l'idéal égalitaire n'avait été contrebalancé par la tendance de nos sociétés à appliquer des mesures plus contraignantes dès lors qu'il s'agit de gérer les situations de personnes fragilisées socio-économiquement ou dépendantes socialement.

1.2.4 L'impact de la fragilisation

La fragilisation de la famille a cependant un impact important, celui d'induire une transformation de la définition et de l'institutionnalisation de la famille. En effet, alors même que la famille se retrouve fragilisée suite au processus de privatisation du lien conjugal, la filiation se trouve projetée au cœur de sa définition et de son institutionnalisation. Nos sociétés vont résolument s'inscrire dans un mouvement de renforcement législatif du lien parental : comme dans de nombreux pays environnants, l'État belge va se charger de sécuriser le double lien de la filiation tout au long du temps et quels que soient les aléas du couple. Les lois de 1995 et 2006 sont symboliques à cet égard.

2. Et l'intérêt de l'enfant ?

2.1 L'intérêt de l'enfant : loin d'être une évidence

Il serait évidemment incorrect de prétendre que l'intérêt de l'enfant n'a pas été une des préoccupations du législateur lors de la préparation et de l'adoption de ces réformes. Les minutes des débats attestent du contraire. Le nouveau modèle qui s'est progressivement mis en place reposait sur un constat et un objectif : le constat de la fragilité du couple contemporain et l'objectif de protection des enfants ayant à vivre dans ce cadre familial instable. En sociologie, par exemple, très en vue dans les débats sur cette question, Irène Théry⁸ proposait dès 1995 qu'en «contrepartie à la liberté désormais reconnue aux adultes de ne pas se marier ou de se démarier», le législateur réponde par l'institutionnalisation de « la pérennité de la filiation » (1995: 27). Elle suggérait même une formule pour ce faire: «Tout individu qui reconnaît un enfant comme le sien s'engage à assurer le lien de parentalité quels que soient les aléas du couple, et à respecter ce même lien chez l'autre parent» [Ibid].

Par là, il s'agissait bien de traduire dans la loi le caractère indéfectible du lien parental auquel beaucoup adhèrent. Pour une majorité des citoyens des différents pays européens, en effet, la responsabilité des parents à l'égard de leurs enfants est indéclinable, indéfectible, inconditionnelle⁹, ou comme l'écrivent Anne Verjus et Martine Boisson¹⁰ «le parent est toujours socialement perçu comme le pourvoyeur de biens "insubstituables"»

8 THÉRY I. (1995), « Familles recomposées : les raisons de l'incertitude », in STEICHEN R., DE NEUTER P. (dir.), Les familles recomposées et leurs enfants, Academia, Louvain-la-Neuve.

9 Voir notamment : Eurobaromètre 39.0 - mars/avril 1993 et Eurobaromètre 47.2 - juillet 1997, ZAR, Univ. Cologne, Allemagne. De ces enquêtes, il ressort que 81,9 % des Belges pensent qu'il est préférable de ne pas divorcer s'il existe de sérieux problèmes entre un des partenaires et un des enfants. Par ailleurs, la principale raison pour ne pas divorcer en cas de mésentente dans le couple, est de loin, et quel que soit le pays, la présence de jeunes enfants.

10 VERJUS A., BOISSON M. (2005), « Le parent et le couple au risque de la parentalité. L'apport des travaux de langue anglaise », Informations sociales, n°122, pp.130-135.

6 WYNANTS B., WILLEMEN N., GUISLAIN C., MARQUET J. (dir) (2009), Comment favoriser le recours à la médiation familiale dans les conflits familiaux ?, Rapport pour le Secrétaire d'Etat à la Politique des Familles, Centre interdisciplinaire de recherche sur les Familles et les Sexualités et Unité d'anthropologie et de sociologie de l'Université catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve.

7 VAN ROKEGHEM S., VERCHEVAL-VERVOORT J., AUBENAS J. (2006), Des femmes dans l'histoire en Belgique, depuis 1830, Bruxelles, Luc Pire.

de son enfant (sécurité affective et matérielle, éducation et transmission...) et son irremplaçable protecteur» (2005: 130) ; quoi qu'il arrive, les parents doivent subvenir aux besoins de leurs enfants et prendre en charge leur éducation. Cette obligation s'est imposée comme une limite au processus de privatisation de la famille contemporaine (Théry, 1995). On peut ajouter que cette préoccupation pour l'enfant s'inscrit parfaitement dans un mouvement long qualifié par l'historien Philippe Ariès de «repli» de la famille moderne sur l'enfant¹¹.

Néanmoins, les choses ne sont peut-être pas si simples... Il convient en effet de ne pas oublier que la scène législative est aussi un espace de confrontation entre des visions opposées de la famille, du couple, de l'individu. Et la préoccupation pour l'«intérêt de l'enfant» n'échappe pas à la règle. Dans les années 60' et 70', une majorité de psychologues, en phase avec les juges, considéraient qu'en cas de rupture un enfant avait d'abord besoin de sa mère. Certains allant même jusqu'à conseiller de couper tout lien entre l'enfant et le parent (père) non gardien afin d'éviter tout risque de conflit de loyauté pour l'enfant. Cette perspective ne connaissait pour ainsi dire qu'une exception: le jeune garçon, adolescent turbulent, pour lequel la présence du père était jugée salutaire. Au cours des années 80' et 90', cette lecture dominante va progressivement se fissurer : la prévalence quasi absolue de la mère va être remise en cause¹². D'abord très timidement, dès les années 1960, l'être parent va progressivement perdre son caractère d'évidence. Entre autres choses, l'apparition même du terme parentalité¹³ traduit le fait qu'être parent n'allait pas de soi, que devenir parent implique, tant pour la mère que pour le père, un processus de maturation. Pour les mères (et aussi pour les pères), cela signifiait clairement une dénaturalisation de leurs rôles auprès des enfants. Selon cette conception, le couple conjugal doit pouvoir se transformer en couple parental s'il veut développer une relation adéquate à l'enfant. Mais à cette période, les références prédominantes aux travaux de Winnicott et de Lacan tendent d'une part à considérer le lien mère-enfant comme primordial et d'autre part à confiner le père dans sa fonction symbolique de séparateur. Certains psychologues et pédiatres défendent toujours cette perspective. Aujourd'hui, le modèle de l'hébergement égalitaire alterné traduit cependant l'hégémonie de la conception selon laquelle un enfant, quelle que soit la configuration familiale dans laquelle il vit, a besoin d'un lien fort à chacun de ses deux parents. Dans le cadre d'une recherche sur

la parentalité contemporaine¹⁴, nous avons pu montrer à quel point pour nos interlocuteurs (des pères dans des configurations familiales très diverses) les origines étaient pensées comme un fil conducteur incontournable permettant à chacun de s'inscrire dans l'histoire par le biais de la lignée familiale, et comment, à partir de là, les continuités étaient perçues comme structurantes, les discontinuités étant jugées négativement. L'importance du lien à chacun de ses parents s'impose progressivement comme élément d'un nouveau consensus social. De nombreux psychologues et juges adhèrent aujourd'hui à cette conception des choses. Mais on notera d'une part que tous les psychologues et tous les juges n'y adhèrent pas, et, d'autre part, que le choix de la France ou de la Belgique par exemple n'est pas suivi par tous les pays et qu'un pays comme l'Espagne qui apparaît désormais comme très avant-gardiste sur de nombreuses questions familiales comme l'ouverture au mariage pour les personnes de même sexe vient elle de réaffirmer sa préférence pour la garde principale à un des deux ex-conjoints. La diversité des législations européennes répond ainsi comme en écho aux diverses positions des spécialistes de la famille, sans même évoquer les points de vue normatifs présents au sein de nos sociétés.

2.2 Qu'est-ce qui a changé ?

Si l'on ne peut à priori prétendre que la législation récemment entrée en vigueur contribuera à un plus grand bien-être des enfants ayant à vivre la séparation de leurs parents, on peut cependant pointer les changements qu'elle traduit. Tout d'abord, ces lois opèrent la distinction entre le couple conjugal, soumis au choix des membres qui le constituent (logique de contractualisation des unions), et le couple parental, destiné à devenir indissoluble (logique de pérennité). La loi de 1995 consacre aussi la déterritorialisation de l'autorité parentale : l'autorité parentale ne s'arrête pas à l'espace de vie de l'un ou l'autre parent. Et avec la loi de 2006, la parentalité, entendue comme l'ensemble socialement défini des obligations qui incombent à un individu qui est dans un rapport parent-enfant(s), et on pense en premier lieu aux fonctions d'autorité, d'éducation, de soutien affectif et d'entretien, devient alterne et alternée, c'est-à-dire susceptible de connaître l'alternance dans l'espace et dans le temps. L'autorité parentale est censée transcender l'espace, l'exercice concret de la parentalité est voué à connaître alternance spatiale et temporelle, intégrant déplacements et discontinuités. L'alternance et la déterritorialisation remplacent la relation mono-focale exclusive. Cela signifie que nous devons apprendre à appréhender, à penser, à organiser les relations parents-enfants en tenant compte des mobilités temporelles et géographiques. Pour les mères, plus spécifiquement, il s'agit de rompre le rapport de quasi synonymie entre amour maternel et coprésence.

11 ARIES Ph. (1960), *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Plon.

12 NEYRAND G. (2001), « Mutations sociales et renversement des perspectives sur la parentalité », in LE GALL D. & BETTAHAR Y., *La pluriparentalité*, Paris, PUF, pp.21-46.

13 La première apparition du terme parenthood date de 1959 sous la plume de Therese Benedek, psychanalyste américaine d'origine hongroise.

14 MARQUET J. (dir.) (2005), *L'évolution contemporaine de la parentalité*, Bruxelles, Politique Scientifique Fédérale, Gent, Academia Press.

Pour les pères, il s'agit davantage d'investir la relation de façon permanente malgré l'alternance de résidence. Le modèle mis en place requiert aussi que les ex-conjoints se transforment en coparents à distance, faisant preuve de capacités communicationnelles, y compris et peut-être surtout pour régler leurs différends, en étant attentif au bien-être des enfants. Au-delà de ces dispositions psychosociales, le modèle requiert aussi un certain nombre de conditions socio-pratiques ; on pointera tout spécialement la proximité des lieux de résidence et les capacités d'accueil (hébergement).

3. En guise de conclusion : quelques leçons ou interrogations à partir d'une recherche ¹⁵

La recherche sur l'évolution contemporaine de la parentalité a privilégié une entrée par les pères, parents pauvres de la recherche en ce domaine ; il s'agit d'une recherche qualitative, son matériau étant constitué d'une quarantaine d'entretiens semi-directifs réalisés avec des hommes aux biographies très diversifiées afin de multiplier les points de vue. Le terrain de cette recherche a pour l'essentiel été réalisé en 2004, soit avant l'adoption de la loi du 18 juillet 2006 tendant à privilégier l'hébergement égalitaire de l'enfant dont les parents sont séparés et réglementant l'exécution forcée en matière d'hébergement d'enfant. C'est pourquoi nous nous limitons ici à reprendre quelques enseignements de cette recherche qui nous semblent toujours d'actualité. Plus précisément, nous nous focalisons sur la question de la survie du couple parental au-delà de la rupture du couple conjugal, ou, autrement dit, de la praticabilité effective de la norme du divorce réussi.

La recherche met en évidence de nombreuses difficultés et aussi le fait que les difficultés qui apparaissent concernent autant la relation entre ex-conjoints que la relation parentale proprement dite. Pointons rapidement les plus significatives d'entre elles :

1° Comme une forme de résistance

Le débat sur la coparentalité s'inscrit dans une perspective où le couple procède d'une démarche de deux individus libres, égaux et autonomes. De toute évidence, tous les pères rencontrés ne se situent pas dans cette optique. Il y a des hommes, en décalage avec le mouvement de privatisation du mariage, et qui attendent de la loi qu'elle soutienne la poursuite de la conjugalité, au besoin en rendant le divorce plus difficile. Leurs témoignages illustrent la difficulté qu'éprouvent les «laissés-pour-compte» de la modernité à appréhender ses principes légitimateurs et à y adhérer. Une telle posture n'a d'ailleurs rien de typiquement masculine et se retrouve par exemple aujourd'hui chez des femmes qui voient la garde alternée comme une déchirure de ce qu'elles vivent comme leur identité profonde. Nul doute que ces positions s'articulent

à d'autres appréhensions de l'intérêt de l'enfant que celle aujourd'hui soutenue par le législateur.

2° L'organisation de la coparentalité

Les personnes rencontrées soulignent aussi des difficultés dans la gestion concrète de la coparentalité, difficultés liées selon elles au flou de son organisation. La marge d'autonomie du juge, la libre interprétation de chacun des coparents quant aux modalités d'organisation sont sources de tensions dans lesquelles viennent s'inscrire des réactions de mécontentement (ex : retard de paiement des pensions alimentaires, non présentation de l'enfant...). Certes la loi du 18 juillet 2006 pousse les ex-conjoints/coparents à traiter des modalités d'hébergement et va donc plus loin relativement à l'organisation de la coparentalité, ce qui pourrait réduire le taux de différends, mais, parallèlement, le modèle de référence rend illusoire toute perspective de résolution des problèmes « une fois pour toute », les coparents étant amenés à dialoguer au gré de problèmes soulevés par leur(s) enfant(s).

3° Un manque de reconnaissance

La coparentalité ne peut être effective que si elle est reconnue par l'ensemble des acteurs impliqués dans sa mise en œuvre. Certains pères dénoncent un manque de reconnaissance de leur rôle de coparent, au plan institutionnel lorsque l'école, la crèche, l'hôpital ou encore la mutuelle s'adresse systématiquement à l'autre parent les tenant dans l'ignorance de situations impliquant leur(s) enfant(s) ; chez l'autre parent lorsque se dernier s'applique à les décrédibiliser en dépit d'une autorité parentale reconnue par la loi et confirmée par le juge. Sur ce point, l'hébergement alterné, équilibrant les temps passés chez l'un et chez l'autre, apparaît comme un avantage. Il n'en reste pas moins que les cas rapportés soulignent qu'une loi seule ne suffit pas à changer les comportements.

4° La difficile dissociation des dimensions parentale et conjugale

On l'a souligné, les lois de 1995 et 2006 opèrent une distinction entre le couple conjugal et le couple parental. Cette distinction se situe cependant au niveau analytique ; au niveau dans la réalité vécue par les acteurs les liens entre parentalité et conjugalité restent complexes. Nombre de propos témoignent de la difficulté d'épurer la parentalité (la coparentalité) de ses aspects conjugaux : dans certains cas, les conflits conjugaux non résolus pèsent sur la coopération entre les coparents et les enfants se retrouvent alors au milieu de différends qui a priori n'auraient pas dû les concerner ; dans d'autres, la volonté de maintenir des liens parentaux harmonieux semble handicaper la constitution de nouveaux couples, une relation de beau-parentalité problématique mettant alors la nouvelle relation conjugale en péril ; dans d'autres encore, certains

¹⁵ Ibidem.

évoquent comme une amputation identitaire consécutive à la rupture du couple les empêchant d'assumer leur rôle de parent ; dans d'autres cas enfin, suite à la mise en place d'une coparentalité évaluée positivement par les deux coparents, la relation se «re-sexualise». Autant d'exemples, sans doute très divers, mais qui illustrent l'intrication des composantes conjugale et parentale d'une relation, et devraient nous rendre attentifs aux limites du modèle promu au rang d'idéal.

5° Le vécu de la rupture

Certains témoignages donnent à voir comme une contradiction entre, d'une part, l'idéologie du divorce réussi qui attend des coparents qu'ils fassent preuve de bon sens et de raison en faisant primer l'intérêt de l'enfant plutôt que leurs ressentis, et, d'autre part, la conception moderne de la rupture qui, dès lors qu'elle rompt une relation amoureuse passionnelle ou romantique, ou au minimum une relation qui a vraiment compté, ne peut être vécue que comme un drame. Pour certaines personnes interviewées, les réformes visant à la simplification du divorce se heurtent ainsi à l'expérience du vécu de la rupture. Si le législateur a pris en compte la nécessité de transformer «les parents en coparents» (continuité), il n'est pas certain qu'il ait pris la juste mesure de la nécessité de transformer «les époux en ex-époux» (discontinuité), un passage qui chez certains requiert d'en passer par un moment de confrontation avant de pouvoir «passer à autre chose».

* * *

Les lois du 13 avril 1995 et du 18 juillet 2006 visaient à répondre à la fragilisation du lien conjugal par la reconsolidation du lien parental. Ces lois s'inscrivent parfaitement dans un projet d'implication des deux parents dans les tâches d'éducation et de soins des enfants jusqu'à leur autonomie, quels que soient les aléas de la vie conjugale.

Relativement à l'exercice de la coparentalité, la recherche sur l'évolution contemporaine de la parentalité permet de pointer certains indices encourageants: jusqu'à un certain degré de conflictualité, c'est autour de l'enfant que semblent se réorganiser la majorité des coparents/ex-conjoints; l'importance des origines et du lien avec ses deux lignées parentales pour pouvoir s'inscrire dans l'histoire semble faire l'objet d'un nouveau consensus social. Ces éléments sont comme une invitation à penser les nouveaux défis de la parentalité à partir d'une logique additive, logique où les enfants n'auraient plus à effacer des bouts de leurs histoires personnelles au gré des relations nouées par leurs parents. Cette même recherche montre cependant aussi qu'à un niveau plus pragmatique subsistent nombre de difficultés auxquelles notre société devra apporter des solutions : des solutions qui tiendront compte des hommes et des femmes qui n'adhèrent pas au modèle culturel soutenant le dispositif promu au rang d'idéal; des solutions qui ne pourront sans doute être que provisoires dans la mesure où elles devront sans cesse pouvoir accueillir les questions nouvelles que la vie (cogérée) des enfants et des coparents amènera inévitablement; des solutions qui viseront à la légitimation et à la reconnaissance des arrangements décidés au-delà des seuls parents afin de toucher l'ensemble des acteurs impliqués; des solutions qui n'évacueront pas trop rapidement l'inextricable enchevêtrement des composantes conjugale et parentale de la vie des coparents/ex-conjoints et qui tiendront compte des temporalités des uns et des autres, intégrant notamment la nécessité de parfois devoir clore un chapitre de vie avant d'en entamer un autre.

Jacques Marquet

Sociologue, professeur à l'UCL, directeur du Centre interdisciplinaire de recherche sur les familles et les sexualités (CIRFASE – IACCHOS – UCL).

Avis des professionnels au regard de cette loi.

Les psy : Carine De Buck et Martine Goffin

Les modalités d'hébergement ont une influence sur les interactions précoces. C'est pourquoi il est important d'avoir quelques repères, car ces interactions construisent les bases de la personnalité du bébé ou du jeune enfant et auront une influence sur son devenir adulte.

Ce dont il est question ici, c'est de la question des fonctions parentales dans ce qu'elles ont d'indispensables pour humaniser le petit de l'homme et en faire un adulte le plus libre possible et le plus apte à développer ses capacités.

En fonction des âges, les besoins de l'enfant sont différents et l'attention à y apporter diffère.

Petite enfance et enfance

Un bébé se développe dans l'intersubjectivité et en particulier avec son objet maternant. Cependant, il lui faut un environnement qui soit capable d'exercer à la fois la fonction maternelle et la fonction paternelle.

Il est important d'aider l'enfant à installer en lui les outils pour pouvoir faire face au monde qui l'entoure et aux difficultés internes et externes qui se posent à lui.

Pour cela, il faut qu'il développe son appareil à penser, ce qu'il ne peut pas faire tout seul. Il va construire cet appareil à partir de l'appareil à penser de son objet maternant grâce aux interactions avec sa mère : et c'est à partir de cette construction qu'il va progressivement pouvoir s'autonomiser.

L'objet maternant doit faire preuve de plusieurs capacités. Il doit avoir des capacités de contenance et de transformation. Cela implique pour la mère de pouvoir tenir compte des rythmes de l'enfant. C'est à travers des expériences répétées que va progressivement s'inscrire de la prévisibilité.

Cet objet maternant doit aussi pouvoir s'absenter en tenant compte de la maturation de l'enfant, afin que celui-ci sente ses propres ressources et puisse les utiliser. Si l'enfant a pu installer à l'intérieur de lui un bon objet maternel interne, il aura moins besoin de l'objet réel externe. En bas âge, trop d'absence de l'objet maternel est problématique. Il n'en reste pas moins que les pères sont importants et essentiels, notamment pour aider l'enfant et la mère à sortir de la fusion.

Entre 1,5 ans et 2 ans, c'est l'apprentissage de se vivre comme séparé et individué. Il est important alors de rencontrer des limites claires. Or c'est parfois difficile pour des parents séparés de tenir ces limites en raison de leur

culpabilité.

Il faut donc bien souligner que, tenant compte de ces étapes primordiales de l'enfant dans la constitution de son appareil psychique, l'hébergement égalitaire dans les premiers mois de la vie d'un enfant est une hérésie par rapport à ce que la clinique et la recherche nous enseignent tous les jours. Il est indispensable de penser l'hébergement pour les enfants de moins de 3 ans à partir de ces jalons du développement psychique.

A partir de 3 ans, commence l'œdipe. L'enfant peut chercher à se rapprocher du parent de sexe opposé. Il est important que ce désir ne rencontre pas la réalité. Cela génère, dans le cas contraire, beaucoup d'angoisses.

Par rapport à l'hébergement égalitaire, il faut aussi tenir compte que selon l'âge de l'enfant, sa perception de la temporalité est différente. Quelques jours pour un bébé peuvent être vécus comme quelques mois pour un adulte.

En outre, il est important que la double filiation puisse continuer à se vivre même s'il y a séparation et ce quel que soit l'âge.

Les conflits et la haine portée contre l'autre parent peuvent être destructeurs pour l'enfant et l'adolescent qui le vivent comme une atteinte à eux-mêmes. Au-delà de la question de l'hébergement, la persistance du conflit aux enjeux importants pour la construction d'un enfant ou d'un adolescent.

Nous vivons dans une société qui valorise l'adaptation aux changements mais nous devons continuer à faire attention aux adaptations que nous réclamons aux enfants. Il est important que les « psy » sachent qu'ils sont eux aussi pris dans le contexte de la culture ambiante et qu'ils se positionnent par rapport à ces types d'enjeux.

L'adolescence

L'adolescence, est un processus. L'appareil à penser des adolescents, c'est celui qui va pouvoir se penser lui-même avec ses propres coordonnées, ses propres repères différents de ceux des parents.

C'est le moment de trouver sa propre identité. Cela peut être rendu difficile quand les parents sont eux-mêmes dans un temps de séparation, où leurs identités sont mises à mal. Cela peut opérer un renversement difficile à vivre car c'est un moment où l'ado a besoin de parents stables. L'adolescence, c'est aussi le moment de l'extériorité, de l'« en dehors » de la famille.

C'est également le moment de la reprise œdipienne et celui des contraintes imposées par le corps en transformation. Il faut tenir compte de tout cela dans les enjeux liés à la séparation des parents.

Avoir des positions tranchées ou figer les choses autour d'un hébergement alors que l'adolescence est un processus évolutif peut avoir des conséquences.

Il faut également être attentifs à ne pas effacer la différence. L'adolescence est le temps de l'intégration de la différence.

En fonction des âges, les besoins de l'enfant sont différents et l'attention à y apporter diffère.

Débat

Ces réactions ont été amenées telles quelles par différents participants lors de la journée «Hébergement égalitaire»

- l'intérêt de l'enfant, c'est aussi de prendre soin de ses parents. Il n'est pas rare maintenant de devoir réaliser des thérapies avec des couples séparés afin de les aider à se situer comme parents en questionnant leur propre filiation afin de les aider à ne pas transmettre leurs paquets aux enfants. Il est très important de comprendre les souffrances des parents séparés pour les accompagner et les soutenir, mais aussi pour qu'elles n'empêchent pas l'enfant de trouver sa place et pour qu'elles ne se déposent pas au mauvais endroit.
- Il y a des invariants pour penser l'intérêt de l'enfant mais pour cela il faut les penser à partir de l'enfant et de son évolution et non à partir de nos repères d'adulte. Comme professionnels, on doit pouvoir à la fois garder des identifications aux adultes mais aussi s'en départir pour s'identifier aux besoins de l'enfant selon sa maturation. Comment aider l'enfant et l'adolescent à trouver ses propres ressources ? C'est une question que parent et professionnel doivent se poser.
- Il est très important de comprendre les souffrances des parents séparés pour les accompagner et les soutenir mais aussi pour qu'elles n'empêchent pas l'enfant de trouver sa place et pour qu'elles ne se déposent pas au mauvais endroit.
- Comment aider l'enfant et l'adolescent à trouver ses propres ressources. C'est une question que parent et professionnel doivent se poser.
- Il faut faire attention à la prévalence des valeurs narcissiques de nos sociétés. Il faut même réussir son divorce. Il y a trop de revendications parentales et pas assez d'écoute aux besoins de l'enfant. Il faut être attentifs aux tentatives de réparation à travers la séparation.
- Il y a des parents qui viennent dire et montrer autre chose que des aspects négatifs.
- Quid des parents séparés et non-mariés.
- Nous avons comme professionnels une responsabilité de prévention et un travail pédagogique à faire auprès des parents. Il faut expliquer pourquoi il est parfois nécessaire de postposer un hébergement égalitaire et ce en partant de la réalité de l'enfant. Il faut expliquer qu'il y a d'autres moyens de créer un bon lien.
- Le travail législatif a été trop rapide par rapport à tous les processus en jeu.
- Quid de la fratrie ? Faut-il soutenir le même pour tous ou de la différenciation ?
- Nécessité en tant qu'avocat de se référer à d'autres professionnels et de prendre ses responsabilités.
- Avant dans l'expérience de certains avocats, l'intérêt de l'enfant était prioritaire. Aujourd'hui c'est l'égalité à tout prix entre individus qui fait passer la notion de parent et d'intérêt de l'enfant au second plan.
- La loi appréhende mal la complexité des situations. C'est difficile pour le Magistrat de faire du cas par cas avec un loi aussi généraliste;
- L'idéologie de la non séparation de la fratrie peut être liée à la culpabilité ou au maintien d'un idéal familial d'unité qui perdure malgré la séparation.
- Il y a aussi la question des familles recomposées et de tout ce que cela implique.
- Il y a la question des nouveaux couples qui ont envie de se retrouver seuls une semaine sur 2.
- Que peut-on faire quand il y a maladie mentale d'un parent ? Parfois si c'est travailler avec tous, si c'est parlé, si les ressources des enfants sont prises en compte, on peut créer une garde qui maintienne la dignité de tous et la protection face à la maladie. Parfois deux jours semaine chez un parent, c'est une qualité qui équivaut à une forme d'hébergement alterné à la mesure des possibilités réelles de chacun.
- Il faut faire attention aux conditions d'un bon accueil.
- Importance d'aller plus loin dans les statistiques: motivations et caractère litigieux.
- Solitude de l'avocat familialiste face à la complexité des situations.
- Importance de se référer à d'autres

Le point de vue d'un Magistrat : Madame la juge Muriel Grognard

Cette intervention est basée sur l'expérience des audiences au civil.

Madame la juge estime que la Loi a permis une harmonisation des pratiques judiciaires. En effet, celle-ci permet des ouvertures et n'entraîne pas nécessairement un mauvais usage de la part des parents.

Ce changement de loi constitue pour elle un progrès, parce qu'elle permet que soit plus aisément reconnu la possibilité d'un hébergement égalitaire. Elle permet également des discussions plus ouvertes qu'auparavant entre les parents, même si par ailleurs des conflits subsistent.

Cette loi ne peut s'appliquer que dans le cadre d'une autorité parentale conjointe et si l'un des parents en fait la demande. Elle stipule, en outre, qu'il est également possible, pour les parents, de tenter des conciliations ou de passer par une médiation. Ces étapes, si nécessaire, peuvent être proposées par le juge ou par l'avocat. Ceux-ci sont donc tenus de donner toutes les informations en la matière aux différentes parties.

Il s'agit d'une loi qui pousse à la recherche d'accords ainsi qu'au dialogue que ceux-ci requierent et qui entraîne des changements lents mais perceptibles.

Le Juge, quant à lui, met toujours l'intérêt de l'enfant au centre de son délibéré. Ce qui prévaut, c'est l'observation au cas par cas par l'évaluation de toute une série de critères. L'hébergement égalitaire, reste une possibilité parmi d'autres, il ne s'applique pas de manière systématique. En effet, cela dépendra surtout de l'analyse de sa faisabilité.

Cette analyse prend en compte différents critères tels que :

- l'âge de l'enfant et en particulier son jeune âge ;
- l'éloignement géographique des parents ou plus précisément la distance entre les différents domiciles parentaux et l'école ;
- la durée du parcours pour se rendre à l'école ;
- l'indisponibilité d'un des parents ;
- le désintérêt manifeste de l'un des parents durant la vie commune et plus particulièrement lors de la séparation ;
- le contenu de l'audition de l'enfant ;
- la recherche du maintien de la fratrie ou non ;
- la nécessité de mettre un terme à la difficulté d'un enfant à prendre de la distance par rapport au discours d'un parent ;
- des signes d'indignité d'un parent ;
- la santé de l'enfant ;
- la façon dont l'un des parents véhicule l'image de l'autre ;
- la stabilité de l'enfant ;
- les réponses qui sont apportées aux besoins psychiques de l'enfant ;
- l'avis des différents experts ;
- l'existence du dialogue entre les parents et la qualité de celui-ci ;
- les pratiques antérieures ainsi que l'accord des parents ;
- le type de logement ;
- l'avis du procureur du Roi éclairé par un éventuel dossier protectionnel ou par les plaidoiries ;
- la souffrance de l'enfant ;
- l'absence d'activités extra scolaires en raison de divergences parentales ;

Cette analyse de l'intérêt de l'enfant est d'autant plus importante que les procédures de divorce peuvent aller très vite et de ce fait, les parents viennent alors parler d'eux ainsi que de leurs conflits résolus ou non au travers des procédures judiciaires.

En tant que juge, Madame Grogard, aimerait que lui soit expliqué ce qu'est un soutien parental comme celui régulièrement proposé par les experts, surtout quand les parents n'en veulent pas.

Elle constate également que les mères peuvent éprouver une grande difficulté à céder du temps au profit des compétences paternelles dont elles doutent ou qui, pour elles, ne sont pas à la mesure de leurs exigences. Trop de parents organisent la garde en fonction de leurs horaires en faisant abstraction de celui de l'enfant. De nombreux pères crient au scandale en raison du refus de l'hébergement égalitaire mais déçoivent leur enfant en termes de présence effective et affective et négligent des rendez-vous essentiels.

Les risques d'un lien distendu entre un enfant et son parent restent présents. Le Tribunal s'attache toujours à tenter de le maintenir.

L'aspect financier est également à tenir en compte. En effet, le coût de l'hébergement égalitaire peut être un obstacle à sa réalisation alors qu'il pourrait être indiqué sur base des autres critères. Souvent, les ressources financières insuffisantes d'un parent, le plus souvent de la mère, peut empêcher sa mise en place.

De fait, le consensus social fait que les femmes sont souvent moins bien payées que les hommes et la pension alimentaire cesse d'être payée lorsqu'il y a hébergement égalitaire y compris dans le cas où cette pension existait auparavant lorsque la garde était répartie différemment.

Dès lors, on agit comme si les revenus respectifs des parents n'entraient plus en ligne de compte. Il s'agit là d'un facteur de paupérisation ce qui est une curieuse manière de respecter un enfant.

En matière protectionnelle, certains experts pratiquent un test d'aptitude parentale. Ce test n'existe pas au civil, ce qui amène un questionnement.

Les juges, particulièrement en raison de leur expérience au protectionnel, se penchent sur l'intérêt de l'enfant, et sur ce que la loi permet. Il s'avère que cette loi mobilise plus d'ouvertures que d'obstacles. Les juges continuent à exercer leur rôle au cas par cas en analysant les critères issus de leur expérience mais aussi ceux que la loi énonce.

Le point de vue d'un avocat : Maître Yves Terlinden

Au départ, il avait peu d'enthousiasme face à cette nouvelle loi. Aujourd'hui, après 5 ans, il se rend compte que les difficultés dans la pratique ne sont pas celles attendues. En effet, les juges gardent le souci du cas par cas et s'appuient sur des motivations précédemment citées, ils partent donc du principe que l'hébergement égalitaire est envisageable.

Pour les avocats, à l'inverse, il y a la prégnance de la force du principe d'égalité.

De ce fait, l'avocat doit donc réaliser une œuvre pédagogique auprès des clients pour les décaler du présupposé de l'égalité.

L'avocat devient détenteur de nouvelles casquettes/fonctions et se voit donc pris non plus dans un débat qui porte sur l'organisation pragmatique pour qu'un enfant trouve son bien-être, mais bien dans une discussion sur le principe d'égalité de fonctions et de compétences. Tout glissement différentiel de ce principe d'égalité est vécu comme un opprobre ou un désaveu par celui qui en est l'objet.

Dès lors, l'avocat doit donc endosser différentes casquettes:

- Casquette de psychologue
- Casquette de plombier (organisation pratico-pratique)
- Casquette de diplomate
- Casquette de comptable

Il doit donc faire preuve de responsabilité en faisant appel à des connaissances autres que le droit.

Le vernis du consensuel égalitaire est en fait très fin et pose de nouveaux défis à l'avocat, de ce fait, plusieurs pistes s'ouvrent à lui pour les relever de façon responsable:

- Augmenter le cercle des connaissances au-delà du droit avec par exemple la médiation familiale ou le droit collaboratif
- Aider à objectiver une situation avec des tiers comme au travers de l'enquête sociale, de police ou encore l'expertise
- Avoir un bon carnet d'adresses de professionnels composés, entre autres, de psychologues, médiateurs, centre de guidance, etc.

Pour les professionnels, il est essentiel que, face à ces situations, ceux-ci se parlent d'avantage afin de trouver des réponses à une des questions importantes qui se posent, comme par exemple : « Comment aider les parents à mieux dialoguer pour leur enfant ? ».

Le point de vue d'un Médiateur : Damien d'Ursel

Pour lui, la question qui s'est posée est de savoir comment cette loi intervient dans les conflits et les débats en médiation.

Certaines personnes adhèrent au principe d'égalité alors qu'ils ne sont pas réellement empreints de ce principe ou simplement qu'ils n'ont pas les moyens de l'appliquer. Selon la culture ou les mythes familiaux ou les moyens des personnes, ce principe peut soit paraître étrange soit naturel.

Dans les familles plus traditionnelles, on remarque que chacun utilise la loi pour argumenter le conflit.

Pour certains, la rupture conjugale est une radicalité très forte sans pour autant être conflictuelle, l'important, pour eux, est de tourner la page au plus vite. Dès lors, la loi vient à l'encontre de cette culture familiale.

Pour ces mêmes familles, cette loi vient donc parfois empêcher la parentalité de s'exercer plus aisément parce qu'il faut coller à l'idéal égalitaire au risque, dans le cas contraire, de passer pour un mauvais parent ou de ne pas répondre à l'idéal de la société.

C'est surtout au regard des facteurs culturels qu'il conclut que c'est une «mauvaise» loi ne tenant pas compte de la diversité des situations. Pour lui, il s'agit d'une loi qui bloque des processus plutôt qu'elle n'en ouvre parce qu'elle impose un principe égalitaire sans tenir compte de ces mêmes facteurs culturels.

Pour résumer, en médiation, il y a un travail de déconstruction à réaliser pour permettre à des différences de circuler et à des positions propres d'émerger. La question est de faire en sorte que chaque parent puisse se vivre comme reconnu et digne de son rôle, ayant une place quelle que soit la forme de l'hébergement.

Le point de vue d'un expert : Manoëlle Descamps

«Est-ce dans l'intérêt de notre enfant de choisir telle ou telle garde et surtout l'hébergement égalitaire ?». Aujourd'hui, il n'y a pas plus d'ordonnance par rapport à l'hébergement égalitaire qu'auparavant. Par contre, cette question est récurrente en consultations.

Si, en expertise, la question de l'hébergement égalitaire se pose, ce n'est pas à n'importe quel moment. Cela se produit soit après la séparation, soit au moment où l'on réévalue une garde dans le sens de l'hébergement égalitaire.

L'expert s'interroge alors sur :

- l'intérêt de l'enfant
- sur sa faisabilité
- la relation entre les parents
- la relation de chaque parent avec l'enfant.

Les experts constatent une plus grande implication des pères en termes de présence et d'investissement. Est-ce une cause ou un effet de la loi ou un changement plus profond de nos sociétés ? La question mérite d'être débattue.

La demande des pères est souvent d'être plus reconnus, de pouvoir prendre leur place et retrouver de la dignité. Quand cette reconnaissance a lieu, il y a souvent des ouvertures possibles.

Peut-être n'ont-ils pas d'autres moyens en raison d'une société qui met à mal la fonction paternelle ?

On constate que lorsque c'est le père qui demande le divorce, il sera moins demandeur de l'hébergement égalitaire. L'hypothèse de la culpabilité et celle de la disponibilité peuvent aider à comprendre ce phénomène.

Le rôle de l'expert est de réaffirmer l'importance de la place de chacun mais sans faire de l'indifférenciation. Il va également soutenir l'équivalence de chaque fonction mais selon le principe d'asymétrie qui soutient l'importance de la différence comme fondatrice et riche. Enfin, il questionne les motivations de chaque parent et les aide à différencier le droit et l'intérêt particulier de chaque enfant.

Il continue à poser des questions assez semblables à celles qui valaient avant la loi, à savoir :

- la sensibilité des parents par rapport aux besoins de l'enfant
- la capacité du parent à anticiper, à pouvoir attendre ou encore à différer son besoin d'avoir l'enfant chez lui en fonction des évolutions de son âge.
- la place de l'enfant pour chaque parent et sa fonction dans le conflit parental
- la façon dont chaque parent vit la séparation avec l'enfant.
- le rôle et la place de l'éventuel beau-parent et de la famille recomposée
- l'écoute de l'enfant par rapport aux changements et/ou aux éventuels futurs changements
- la capacité de l'enfant à créer des liens avec le beau-parent ou avec la fratrie recomposée.
- le fait de prendre le temps avec chaque parent pour dégager l'enfant du conflit.
- l'information donnée aux parents sur ce dont chaque enfant a besoin pour se construire et devenir sujet (fonction pédagogique)

L'expert doit aussi veiller à prendre de la distance par rapport à ses propres valeurs comme personne mais aussi, comme professionnel et requestionner ses repères cliniques et théoriques soit pour les réaffirmer, soit pour les changer ou pour les faire évoluer.

En ce qui concerne l'hébergement égalitaire, il est essentiel de se poser la question de ce que nous faisons vivre à un enfant au sein même de cette alternance égalitaire. De fait, cette question doit toujours être envisagée au cas par cas.

L'expertise nécessite un temps, un temps qui sera nécessaire pour accompagner les parents, dialoguer, conseiller la mise en place d'un hébergement qui peut évoluer dans le temps en tentant autant que possible de concilier les parties, c'est pour ces raisons que les experts proposent de plus en plus fréquemment de réévaluer les situations.

Le conflit suscite certaines questions qui nécessitent de prendre le temps de comprendre et d'interroger. Ce conflit peut être parfois destructeur et nécessaire voire juste. Il peut également être transitoire, se poser de façon problématique, ou s'arrêter quand une décision est prise.

Les experts constatent également que les conflits dont ils traitent sont de plus en plus lourds et que ceux-ci concernent de plus en plus souvent des enfants en bas âge.

Cela est dû en partie à l'accélération de la procédure de divorce, mais aussi au contexte sociétal actuel.

Pour qu'un parent s'oppose à l'hébergement égalitaire, il doit faire la preuve de son inadéquation. Il va dès lors, souvent utiliser cela pour régler des comptes avec son ex-conjoint et ce, sous le prétexte de l'intérêt de l'enfant.

Le rôle de l'expert est alors de recentrer les débats sur l'intérêt de l'enfant, sur ses besoins selon son âge et de déplacer le plaidoyer du parent contre l'autre parent. En outre, il faut remettre le temps en perspective et rester attentif aux possibles évolutions au fil des âges.

**« Y-a-t-il parfois obligation pour les pères à demander l'égalité, et serait-ce dès lors une façon de prouver qu'ils sont de bons pères ?
La mère ne propose-t-elle pas ce type d'hébergement pour éviter d'être accusée d'aliénation parentale ? »**

La différence entre ces notions : égalité de qualité et égalitaire; autorité parentale conjointe et hébergement égalitaire est difficile à faire entendre.

Il y a parfois un écartèlement entre intérêt de l'enfant et intérêt des parents, et pas encore assez de recul et d'étude des effets sur les enfants, les parents et les familles de ce type d'hébergement.

L'expert n'est jamais certain des risques qu'il prend quand il propose l'hébergement égalitaire, là, se situent les limites de son savoir.

Toutefois, il est important d'accompagner l'enfant, de veiller à la façon dont les choses lui sont dites, d'interroger et soutenir ses ressources.

À ce jour, les psychologues ne sont d'accord ni sur la notion d'intérêt de l'enfant ni sur celle d'hébergement égalitaire.

Néanmoins, il faut veiller à ne pas prolonger l'absence d'un parent tant qu'un enfant n'a pas intégré de bonnes représentations internes. Il est également important de veiller à la régularité des plages horaires où chaque parent peut se recentrer sur son enfant afin de tisser des liens et maintenir de la continuité.

L'horizon temporel de l'enfant est à prendre en considération au-delà de celui de l'adulte.

Il est indispensable que le parent soit empathique à la souffrance de son enfant et apporte l'attention nécessaire aux moments de passage sans cliver le maternel et le paternel.

En tant que professionnel, le travail avec le parent est primordial.

Pour conclure, la loi peut apporter un soulagement mais oblige à rester attentif à ne pas confondre égalité et égalitaire pour éviter de faire l'impasse sur les différences.

L'égalité est un idéal vers lequel tendre mais un idéal impossible à atteindre. Comment maintenir la fonction symbolique dans les modalités de garde ?

A l'issue de ces différentes interventions, quelques pistes de réflexion. L'intérêt de l'enfant lors d'une séparation parentale, nécessite:

- un accompagnement parental de qualité
- une expertise s'appuyant sur les savoirs des médiateurs
- une réflexion, des études et des recherches
- une meilleure compréhension des parents et une meilleure explication des enjeux
- un dialogue interprofessionnel (médiateur, avocat, etc...)
- un retour des rapports remis au juge
- ...

Belgique: Psychothérapie, une loi bientôt votée en 2013?

Plus que jamais, les élus et dirigeants politiques semblent décidés à voter en 2013 une loi relative à la psychothérapie. Cette loi que nous appelons également de nos vœux dans un souci de clarification et de protection du patient (contre la potentialité – chez quelques-uns seulement - de dérives sectaires ou charlatanesques), suscite, bien évidemment, nombre d'inquiétudes et d'interrogations quant à sa conception ! A nos yeux, la médicalisation de la souffrance psychique est non seulement une garantie insuffisante de la «protection des patients» mais elle porte encore en elle d'autres risques menaçant l'autonomie, la spécificité, la complémentarité et la créativité des divers professionnels de la relation psychothérapeutique. Quand on parle de «qualité des soins», on ne peut évoquer la question des diplômes sans envisager celles de la compétence et du travail approfondi sur soi. Il y va finalement de la conception de la Santé mentale, du lien social et solidaire, de l'existence même de l'homme dans ce qu'elle a de plus intime et singulière, de problématique par essence ! Autant de choses irréductibles à une logique exclusivement médico-biologique qui prétendrait recomposer l'ensemble des savoirs, des pratiques et des formations de ceux qui prennent en charge les souffrances psychiques et sociales. Cet article, version quelque peu actualisée d'un article paru en 2012 sur le site du guide du mieux-être (www.mieux-etre.org), vise à faire le point sur la situation actuelle qui voit poindre, après une période de calme plat du côté des parlementaires, de nouvelles propositions de loi (CD&V en 2011, socialiste et écologiste en 2012).

Voilà déjà 12 ans que la Plate-forme des professionnels de la santé mentale travaille sur les projets législatifs qui concernent les professions de la santé mentale, et en particulier sur ceux visant à légiférer sur la reconnaissance du titre de psychothérapeute et sur les conditions de son exercice.

Créée en 2001, à l'origine pour s'opposer au projet de loi déposé alors par la Ministre Magda Aelvoet, la Plate-Forme fédère aujourd'hui une septantaine d'associations¹ (5000 membres au total) représentant une grande variété des professions de la Santé Mentale. Elle regroupe des psychologues, des psychothérapeutes, des psychanalystes, des psychiatres, des conseillers conjugaux soucieux de défendre une certaine vision de leur métier et d'affirmer l'existence d'un fait psychique irréductible au médical.

Elle compte notamment parmi ses membres les trois fédérations d'associations francophones de psychothérapeutes, représentant les trois grandes orientations retenues par le Conseil Supérieur d'Hygiène (la quatrième étant l'orientation comportementale et cognitive): la Fédération Francophone Belge de Psychothérapie Psychanalytique (FFBPP), la Fédération belge de Psychothérapie Humaniste (FPH) et de l'Association regroupant les psychothérapeutes systémiciens (ABIPFS).

La santé, pour rappel, est une compétence fédérale – elle est donc du ressort du Service Public Fédéral Santé publique, que dirige Mme Laurette Onkelinx (PS), et de la Commission santé de la Chambre, présidée pour l'heure par le député socialiste (sp.a), M. Hans Bonte. C'est l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé qui organise toujours à l'heure actuelle ces professions selon deux chapitres distincts : les professions médicales et les professions paramédicales.

Par son action et l'action concertée de ses membres, la Plate-Forme a pu sensibiliser au fil des ans certains politiques à la spécificité des pratiques en santé mentale et les éclairer sur les exigences d'une réalité de terrain complexe.

Nos revendications ont pu être clairement posées:

Nous considérons que les professions de la Santé Mentale relèvent d'un chapitre III, à créer, dans l'arrêté 78 réglementant les professions de la santé. Cette disposition permet en effet de respecter le caractère spécifique de ce champ, différencié du champ médical somatique qui lui est évidemment complémentaire.

Nous souhaitons que le SPF Santé publique prévoit des dispositions législatives qui préservent et reconnaissent la richesse de la diversité des approches psychothérapeutiques (systémiques, humanistes, psychanalytiques, cognitivo-comportementalistes) et leur autonomie respective.

...suite au verso

¹ Dont la plus grande association de psychologues cliniciens francophones, l'APPPsy, Association des psychologues praticiens d'orientation psychanalytique, ainsi que l'Association Belge de Psychothérapie (ABP/BVP)

Nous insistons sur le respect de l'autonomie de chaque praticien. Cette autonomie laisse ouverte une collaboration avec des collègues de pratiques différentes. Il est essentiel d'éviter toute menace de paramédicalisation, de fait ou de droit².

Nous demandons que la formation à la psychothérapie puisse être accessible à partir de diplômes multiples. En effet, des cheminements variés peuvent conduire à divers choix de formation pour lesquels la maturité personnelle est un élément essentiel³.

Nous soutenons que préalablement à une formation de psychothérapeute, le candidat possède soit un diplôme de bachelier, soit un master dans une profession de Santé Mentale; les détenteurs de diplômes équivalents dans d'autres orientations compléteront leur formation en Haute Ecole ou à l'Université.

Nous insistons pour que la formation à la psychothérapie soit assurée, soit par des universités soit par des associations autonomes, reconnues et agréées par une commission garante de la rigueur de leur fonctionnement et de leur éthique.

Des mesures de grand-parentage devront être par ailleurs mises en œuvre pour les psychothérapeutes déjà en exercice.

La mobilisation des acteurs de terrain a ainsi permis ces dix dernières années que soient amendés de façon significative différents projets ou propositions de loi. Elle a pu empêchée aussi que certains de ces projets allant à l'encontre de nos revendications ne soient finalement votés. C'était le cas du projet de Madame Aelvoet (alors Ministre de la santé) déposé en 2001 (repris ensuite par le Ministre Tavernier). Semblable à la loi Accoyer en France, ce projet, sous couvert de lutter contre le charlatanisme et de rendre la psychothérapie plus accessible, organisait de fait la subordination de la psychothérapie à la médecine. Les psychologues cliniciens étaient paramédicalisés, les autres praticiens (non-médecins) de la santé mentale étant renvoyés à la pratique vague du counseling. Le modèle prévalent était le modèle techno-médical, ignorant les spécificités des pratiques en santé mentale.

À partir de 2003, le nouveau ministre de la santé, Rudy Demotte (PS), plus à l'écoute du terrain, prévoyait la création d'un chapitre III spécifique pour les professions de la santé mentale (reconnaissant les différentes pratiques qui y coexistent) mais sa proposition, que la Plate-Forme avait soutenue, n'a jamais abouti faute d'un consensus suffisant tant au niveau politique qu'au niveau des professionnels du secteur.

Les difficultés rencontrées par le Projet du ministre Rudy Demotte ont convaincu les politiques, et en particulier la Commission Santé de la Chambre, qu'il était nécessaire de changer de méthode. Ils ont décidé par la suite de baser essentiellement leur travail sur la proposition qu'allait déposer en 2008 Luc Goutry et consorts (CD&V et cdH).

La Proposition Goutry était relative à la reconnaissance des professions de psychologue clinicien, de sexologue clinicien et d'orthopédagogue clinicien. Ce n'était que dans un second temps que devait être ouvert le débat sur le statut de psychothérapeute. Le risque étant évidemment que la psychothérapie ne soit au final réservée qu'à ces 3 professions. La psychothérapie, à notre sens, ne peut aucunement être assimilée à une branche de la psychologie clinique ou autre et elle doit être reconnue comme une profession à part entière. Elle n'est pas un acte.

Cette proposition Goutry ne reconnaissait en outre que la formation académique, oubliant qu'une partie essentielle de la formation du psychothérapeute est acquise par l'expérience pratique et la connaissance de soi grâce à un travail personnel, au terme d'un parcours se poursuivant tout au long de la carrière professionnelle. La plupart des psychothérapeutes actuels universitaires et non universitaires ont du reste poursuivi leur formation en dehors des milieux académiques, dans des associations professionnelles existantes, qui font partie de notre Plate-Forme. Ce sont ces associations qui devraient être reconnues et agréées, de sorte qu'elles puissent à leur tour garantir la compétence de la formation de leurs membres.

2 Assimilées aux professions médicales, les professions de la santé mentale devraient en suivre le fonctionnement et la déontologie (service de garde, transmission de données, reconnaissance passant par les commissions médicales, etc.)

3 Citons à ce sujet l'APPPsy qui, consciente de la nécessaire diversité du champ des professions de la santé mentale, ne revendique aucune exclusivité en faveur des psychologues

En 2008, Yvan Mayeur (PS), Président de la Commission Santé de la Chambre, a redéposé le projet qu'il avait rédigé avec des représentants francophones⁴ du secteur et ce, après l'avoir retravaillé avec eux. Il y était affirmé de façon intéressante une conception non-exclusivement médicale, laissant une place à la pluralité des chemins⁵. Comme le rappelait Francis Martens, la plupart des professions de la santé mentale relèvent en effet d'un autre champ que la techno-médecine et doivent répondre à un modèle original de formation. Si diverses filières d'étude et de formation peuvent mener naturellement à se former à la psychothérapie (médecine, psychologie, sexologie, orthopédagogie, criminologie, psychomotricité, logopédie (orthophonie), etc.), d'autres comme les sciences sociales, la sociologie, la philosophie pourraient être conviées pour peu que des compléments spécifiques de formation soient définis. Des filières non universitaires ont aussi leur place, comme celle qui mène au diplôme d'assistant(e) social(e) ou d'infirmier(e) psychiatrique, toujours avec complément de formation.

Citons encore Mme Muriel Gerken (Ecolo), qui a déposé en 2003 une proposition de loi de reprenant ceux d'Aelvoet-Tavernier avec les différents amendements demandés à l'époque par les francophones, et qui continue de travailler activement à ces questions, en collaboration avec la Plate-forme.

Trois nouvelles propositions de loi viennent d'être déposées.

Tout d'abord le "groupe de travail parlementaire en vue de réglementer l'exercice de la psychologie clinique et de l'orthopédagogie clinique et en vue de réglementer le titre professionnel particulier de psychothérapeute" a trouvé au parlement un nouveau souffle par l'intermédiaire de Mme Nathalie Muylle (CD&V) qui entend poursuivre le travail de l'ancien parlementaire CD&V Luc Goutry. La proposition de loi déposée par Mmes Nahima Lanjri et Nathalie Muylle peut donc susciter les mêmes inquiétudes.

Le PS, par l'intermédiaire de Mme Marie-Claire Lambert et consorts (Y. Mayeur, C. Bourguignon, F. Seminara), a déposé le 28 mars 2012 une proposition de loi (DOC 53 2130/001) relative à la pratique de la psychothérapie. Elle reconnaît, et c'est essentiel, la diversité des approches psychothérapeutiques (à orientation humaniste, systémique, psychanalytique ou encore cognitivo-comportementaliste), ainsi que la pluralité des cheminements individuels

4 Dans la partie néerlandophone du pays, où le mouvement comportementaliste est majoritaire, on souhaite une loi d'exercice qui place les professions psy dans les professions de santé. Les positions, prises essentiellement par les universitaires, vont dans le sens du DSM IV, réduisant l'individu à son symptôme et son bien-être à la disparition dudit symptôme

5 A l'encontre des positions de la Fédération Belge des Psychologues (FBP) qui souhaite que le métier de psychothérapeute soit réservé aux licenciés en psychologie clinique et aux psychiatres et qui veut que les formateurs de psychothérapeutes soient des docteurs en psychologie

conduisant à l'accès à la formation et à l'exercice de la profession de psychothérapeute. L'accent est mis utilement sur l'expérience et la connaissance de soi autant que sur les savoirs. Des dispositions transitoires sont prévues également pour les professionnels pouvant justifier d'une pratique de la psychothérapie avant la promulgation de la loi envisagée. Un point reste à éclaircir, la proposition de loi entretenant un certain flou quant à savoir si c'est sur l'utilisation du titre ou sur l'exercice de la psychothérapie que la loi statuera (la situation en Europe étant par ailleurs fort variable en la matière).

Le parti Ecolo-Groen, enfin, a déposé le 6 juin 2012 une proposition de loi «visant à réglementer l'exercice des professions de santé mentale dans le cadre des professions de santé». Elle concerne également la psychologie clinique, qui serait reconnue au même titre que la psychothérapie comme profession relative à la Santé mentale. Parmi les points positifs, l'accès à la profession de psychothérapeute resterait ouvert à d'autres professions que les seuls psychologues cliniciens et psychiatres. Les formations seraient assurées par des associations agréées et non exclusivement par des universités. La loi prévoirait en outre la création d'un Conseil National de la Santé Mentale au sein du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement où siègerait une chambre de psychothérapie composée de 20 membres, 8 issus des universités et 12 représentant les associations professionnels de psychothérapie.

Tous ces projets sont accessibles sur le site de la chambre ou du sénat. Il est indispensable que la Plate-Forme des Professionnels de la Santé Mentale soit consultée et participe activement à l'élaboration finale des propositions qui nous semblent recevables. Nous nous sommes manifestés dans ce sens aux politiques. Nous nous opposerons bien entendu aux propositions les plus dommageables pour l'organisation de notre profession.

Conjointement à son travail d'information et de concertation (et parfois d'opposition !) avec les politiques, la Plate-Forme s'est par ailleurs consolidée par la reconnaissance par le SFP Economie (Service Public Fédéral) de trois de ses associations comme fédération professionnelle représentant la profession de psychothérapeute. Ces associations sont : l'APPPsy (Association des Psychologues Praticiens d'Orientation Psychanalytique), l'ABP/BVP (Association Belge de Psychothérapie/ Belgische Vereniging voor Psychotherapie) et la FFBPP (Fédération Francophone Belge de Psychothérapie Psychanalytique).

C'est la première fois qu'une instance, officielle et fédérale, reconnaît dans les faits l'existence de notre profession. C'est une avancée significative vers une pleine reconnaissance légale de la psychothérapie en tant que profession autonome. Par cette agrégation obtenue pour la période 2011-2016, ces trois associations siègeront

désormais dans la commission sectorielle 13 du Conseil Supérieur des Indépendants et des PME. Nous voyons ainsi, avec nos partenaires, renforcer notre position d'interlocuteur représentatif lors des débats entourant les futurs projets et propositions de loi.

Nous restons sur le pont pour faire valoir la vision et les valeurs que nous partageons au sein de la plate-forme des professionnels de la Santé mentale. Les écueils sont connus et nous ferons tout pour qu'ils soient évités. Nous continuerons à mettre en avant des notions tels que l'indépendance nécessaire et la collaboration fructueuse entre les différents professionnels des soins de santé ; la pluralité des parcours et des diplômes permettant l'accès à la formation à la psychothérapie ; l'importance du travail sur soi, des expériences de vie et de la formation continue pour se préparer au mieux à l'exercice difficile de ce métier éminemment relationnel ; l'impératif déontologique et la reconnaissance par des pairs via l'appartenance à une organisation professionnelle ; etc. Une mobilisation de tous sera sans doute plus que jamais nécessaire.

Si ce n'est déjà fait, faites-vous membre de la plate-forme des professionnels de la Santé mentale : c'est un geste symbolique qui a toute son importance car il témoigne de votre intérêt et de votre soutien à nos positions. Dites-le également à vos collègues autour de vous, nous devons montrer que nous sommes nombreux, psychologues et non psychologues .

La cotisation de 10 euros (individuelle) ou 20 euros (association) peut être versée sur le compte: 523 - 0800 726 - 66.

Le site : www.plateforme-psysm.be e-mail: pascallapeyre@yahoo.fr Tél. 0476 254 616

Françoise Daune

Présidente de la plate-forme des professionnels de la santé mentale, Fédération Francophone Belge de Psychothérapie Psychanalytique

Pascal Lapeyre

Vice-président de la plate-forme des professionnels de la santé mentale, Société Belge de Gestalt

Le Gamin au vélo : un enfant au travail

Les jurys de nombreux festivals de cinéma en France, en Europe et aux États-Unis ne s'y sont pas trompés puisque *Le Gamin au vélo*¹ des frères Dardenne s'est vu décerner quatre récompenses² après avoir été nommé douze fois. Au-delà de cette histoire poignante, ce film nous parle de la clinique infantile et de la position, somme toute analytique, que vient occuper pour un temps, Samantha une jeune coiffeuse, vis-à-vis de Cyril, un enfant de douze ans hébergé dans un foyer pour jeunes. Par le biais d'acteurs généreux, Cécile de France et Thomas Doret, ce film donne à voir certains concepts théoriques et leur offre ainsi une consistance tout à fait clinique. La psychanalyse ne partage-t-elle pas avec l'art, l'ambition de transformer la jouissance ? L'art cinématographique des frères Dardenne se faisant écriture et image pour traiter la question d'un malaise contemporain celui de cet enfant et des adultes qui l'entourent ou peine à l'entourer. Malaise se faisant symptôme de l'enfant qui n'est pas sans lien avec l'histoire familiale de Cyril et sa relation avec son père, dont Samantha sera plus qu'un témoin attentif puisqu'elle accompagnera l'enfant dans son dénouement. Symptôme familial et social dont elle devient l'adresse, symptôme d'une jouissance qui en passe par l'inconscient, celui des scénaristes et réalisateurs, celui des acteurs et celui des spectateurs.

Lorsque j'ai visionné ce film, simple et tout en subtilité, je n'ai pu m'empêcher de penser à ma pratique analytique avec les enfants. Même si les œuvres ne remplacent pas l'enseignement de la logique subjective que l'enfant met en jeu au sein d'une cure, elles ont le mérite de nous donner à voir et à ressentir, *via* le travail d'interprétation des acteurs, certains affects souvent moins perceptibles dans un écrit clinique. De plus, cette œuvre nous donne un enseignement quant à l'éthique de la psychanalyse. Le déroulement du film offre un regard singulier et, dans ses tensions, ses stases et ses scansions, nous parle de la mise en place de l'expérience analytique et présente ainsi des similitudes avec ce qui peut se passer dans une cure. Ce qui est également une façon de nous rappeler que finalement, adopter une position analytique n'est pas une affaire de cadre *stricto sensu*, même si celui-ci facilite le transfert. Et cela en particulier au regard de la clinique institutionnelle qui est faite d'inventions de trouvailles inédites qui surgissent des rencontres avec chaque sujet. Il faut cependant préciser que le film n'a nullement été orienté par la psychanalyse.

L'art met en jeu, selon diverses modalités, des représentations du réel. Il faut juste être au clair avec le fait qu'il s'agit d'un impossible à saisir mais qui pourtant, selon Jacques Lacan, s'énonce³, donc l'artiste s'y essaie et se sert du semblant. De toutes les façons, il y a toujours une inadéquation des mots aux choses. Très tôt dans son œuvre, Freud écrit sur l'art et la littérature. Il y a une proximité particulière entre l'expérience de la cure, concernant le sujet, le savoir et la création artistique. Cependant, ce qui l'intéressait, était d'établir un lien entre une œuvre et l'effet qu'elle produit sur le spectateur. Même si l'art nous renvoie essentiellement à nous-mêmes, la démarche ne sera pas celle-là. Mon propos est donc un essai de mise en relief de certains concepts, soutenu par certaines scènes qui en font une très jolie illustration. Par ailleurs, c'est grâce à la lecture de Samuel Beckett, par un excellent professeur, durant la licence, que nous avons pu approcher ce qu'il en était, par exemple, de l'angoisse de néantisation. C'est au travers de livres, qui relevaient de la fiction ou de romans autobiographiques, que nous avons été invités à percevoir ce qu'il en était de la névrose ou de la psychose, au plus près des personnages et donc de la clinique⁴.



Premières rencontres

Une maison médicale constitue le lieu de la première rencontre entre le garçon et la jeune femme. Alors que Cyril s'accroche à Samantha pour ne pas retourner dans son institution, elle ne lui demande pas de la lâcher, ce qui lui aurait sans doute fait violence, mais module d'emblée son propos : « *Tu peux me serrer, mais pas si fort...* ». Lorsque Cyril agrippe cette inconnue, il cherche un « partenaire » et le trouve grâce à son « cri » qui a été entendu comme un « appel » car plus tard, elle va revenir vers lui. Il y a déjà là un déplacement intéressant que seul l'adulte peut entendre et interpréter de cette façon. Ce qui fait dire à Lacan qu'une parole n'est une parole que dans la mesure exacte où quelqu'un y croit⁵. C'est dire aussi qu'avec les enfants, l'entrée dans le transfert se fait parfois de façon fracassante.

1 Jean-Pierre et Luc Dardenne, *Le Gamin au vélo*, avec Cécile de France, Thomas Doret, Jérémie Renier - Diaphana Distribution, Belgique, langue française, durée : 1h27, 2011.

2 2011 : Grand prix au Festival de Cannes ; European Award du meilleur scénario ; 2012 : Meilleur espoir masculin au Magritte du cinéma ; Meilleur film en langue étrangère à la 17e cérémonie des San Diego Film Critics Society Awards.

3 Lacan J., *Vers un signifiant nouveau*, *Ornicar ?*, n° 17-18, 1977, p. 21.

4 Stefan Zweig S. (1943) « Le joueur d'Échecs, Le livre de poche, 1991 ; Zorn F. (1977) , « Mars », Gallimard , 1979

5 Lacan J., *Le Séminaire, Livre I, Les écrits techniques de Freud (1953-1954)*, Paris, Le Seuil, 1975, p. 264.

La position de la jeune femme

Ce film met en avant la position quasi analytique qu'adopte cette jeune femme vis-à-vis de cet enfant. Ce qui «insiste» chez l'enfant va lui indiquer ce qu'il en est de son désir. Elle désire comprendre, car elle perçoit bien son malaise. On la voit parfois exaspérée mais elle va essayer de lui prêter les mots pour qu'il se les approprie. Elle n'impose pas, n'enquête pas, ne cherche pas à savoir, elle le laisse venir, elle le laisse être. Lacan a toujours conseillé de se garder de comprendre, de se méfier de la certitude d'avoir compris parce qu'alors, le malentendu est irrémédiable⁶. En ce qui concerne la question du manque et le rapport au savoir qui en découle, Samantha se positionne comme «pas toute», comme manquante justement. Il y a de l'incompréhension, des interrogations, des essais de traductions mais jamais d'interprétations univoques, elle relève seulement. Elle évoque et formule ainsi son impuissance : «*Tu dois dire ce qui va pas, je ne sais pas deviner moi !*», elle lui offre des mots, ses mots, afin qu'il puisse les faire siens, et finalement dire plutôt qu'agir. Lorsque Cyril ouvre le robinet et que la parole ne fait pas arrêt, la coiffeuse perçoit que c'est le lieu d'un dire, mais lequel ?

Lorsque l'enfant va mal et montre par exemple un comportement destructeur, il ne s'agit surtout pas, nous enseigne Claire Morelle⁷ de tomber dans une position qui répondrait à la «provocation» sur le mode de la jouissance. Il s'agit d'insérer un agir dans le champ de la parole.

Le vélo

Le vélo est effectivement l'objet qui va prendre une importance signifiante considérable dans cette aventure. Lui ramener son vélo, cet objet qu'il veut retrouver est un don qui ne demande pas de retour. C'est de l'ordre de la mise en forme avant la mise en mots. La femme inconnue vient déjà lui signifier qu'elle a saisi l'importance de son souhait.

Il y a du «non vouloir» pour l'Autre chez Samantha. Elle lui fait un don de «rien» et c'est ce qui lui donne son caractère précieux. Ce don qu'elle lui fait est sans condition, sans demande de retour, c'est ce qui fait toute sa force et aussi sa beauté. Ce qu'un des frères Dardenne appelle «La petite bonté sans témoin» de Samantha – fait référence à une expression de Vassili Grossman⁸ dans *Vie et Destin*. Pour nous, il ne s'agit pas d'une bonté naturelle parce que les sujets sont sensibles à ce qui leur a été inculqué, mais il s'agit là plutôt de deux univers qui se croisent, se rencontrent et tissent une

histoire humaine très singulière, unique. La position que prend la jeune femme touche de très près à l'éthique de la psychanalyse, quelque chose qui est à même de renouer le lien symbolique et social.

De la pat de l'enfant, il y a tout de suite une demande du côté d'un regard sur ce qu'il fait. – «*Regardez !*» dit-il à Samantha et elle comprend l'importance de ce regard qu'elle relie à un dire «*Ouah, Bravo !*» Il y a l'objet a regard et l'objet a voix, ces «petits rien» qui appelle la jouissance pulsionnelle.

C'est ce «creux» qu'elle offre qui va permettre la mise en place de ce lien que l'on nomme le transfert, mais qui va permettre surtout que surgisse une demande subjectivée de la part de l'enfant : «*On peut se voir ?*» lui demande-t-il, tentant de s'assurer de la continuité de ce nouveau lien : «*Tu ne reviendras pas...*». C'est à ce moment-là qu'elle lui signifie son désir et la permanence qu'il peut prendre en lui confirmant qu'elle reviendra. Elle fait alors appel aux règles sociales en lui disant qu'elle ira voir le directeur de l'institution. Cela n'est pas n'est pas sans rappeler un mot qui n'est pas facile à énoncer dans le milieu analytique et dont Lacan a parlé très clairement à propos du transfert «*Au commencement de l'expérience analytique, rappelons-le [dit-il], fut l'amour⁹.*»

Ce «creux» permet une subjectivisation, «L'Autre manquant, véritable création du sujet, est le support de ses attentes, de ses questions sur l'existence et le désir¹⁰». Elle est présente, elle l'a entendu mais elle est de passage. Cyril ne vient pas combler chez elle un désir quelconque, un fantasme de réparation qui consisterait à «sauver» l'enfant, à jouer à la bonne mère ou à avoir de la pitié et, ce n'est que lorsque l'enfant exprime son propre désir qu'elle lui répond à partir du sien. Bien que ce ne soit pas son enfant, nous pourrions dire que l'enfant ne vient pas «réaliser la présence de l'objet a dans son fantasme¹¹». C'est une question qui est mise au travail dans certains organismes s'occupant de placement dans les familles d'accueil.

Mais, que représente ce vélo pour Cyril ? Ce vélo, initialement offert par le père lorsqu'il vivait avec son fils constitue le fil conducteur de cette recherche du père qui l'a abandonné et confié à une institution. Dans cette recherche, le vélo peut représenter la relation père-fils idéalisée, celle d'avant l'abandon. Cette quête incessante du père représente également la relation à l'Autre primordial et cette absence du père vient raviver cette relation première dont on ne parle pas dans le film, celle qui concernerait la mère. Dans cette recherche du père, le temps est à l'arrêt, le réel de la séparation et les explications qui lui sont données

6 Lacan, J., *Le Séminaire, Livre III, Les psychoses (1955-1956)*, Paris, Le Seuil, 1981, p. 184.

7 Morelle, C., *Collectif, Epistole 4, La psychanalyse avec les enfants*, Presse universitaire de Louvain, 11, 2012 p. 59.

8 Né en 1905, Vassili Semionovitch Grossman est ingénieur chimiste, reporter de guerre puis écrivain.

9 Lacan, J. *Le Séminaire, Livre VIII, Le transfert (1960-1961)*, Paris, Le Seuil, 2001, p. 12.

10 Lacan J., «*Question préliminaire à tout traitement possible de la psychose*» (1957), dans *Écrits*, Paris, Le Seuil, 1966, p. 549.

11 Lacan, J., «*Note sur l'enfant*» (1969), dans *Autres écrits*, Paris, Le Seuil, 2001, p. 373-374.

n'ont pas d'effet sur l'élan de cette quête désespérée qui constitue le deuxième temps du trauma, le premier étant celui de la perte de la mère. C'est pourquoi sans doute, dans un premier temps, l'enfant ne peut pas accepter ce don qu'elle lui fait. Dans un deuxième temps, le vélo, objet sacré, n'est plus vendu et rendu, il ne représente plus ce point nodal de la rencontre mais il est volé et viendra à représenter ce qui, des pairs, peut subjuguier, par l'idée que l'enfant se fait de «ce qu'est être un homme». Ceci en expérimentant le jeu pervers de la manipulation de l'autre qui prend les traits de ce jeune adulte.

Le « travail » de l'enfant

La scène œdipienne

Il s'agit d'une scène assez limpide où Cyril, observe le couple que Samantha forme, au lit, avec son compagnon. Il s'enfuit et se réfugie alors dans son propre lit. Cet instant nous parle de la relation du couple «parental» et des modalités œdipiennes qui y sont liées, revoyant l'enfant à la castration œdipienne et à l'interdit de la relation incestueuse avec la mère. Freud démontre comment, très tôt, le petit garçon prend sa mère comme objet d'amour et un peu plus tard, le père comme idéal auquel il s'identifie avec toute l'ambivalence des sentiments qui y sont liés, l'hostile devient identique au désir de remplacer le père auprès de la mère¹².

Bien que désirante, Samantha lui montre, qu'elle continue de porter sur lui ce regard maternel. Elle l'enlace et lui parle doucement. Elle comprend qu'il est attaché à elle et que son compagnon est vécu comme un intrus.

La recherche du père

Cette recherche effrénée du père va enfin pouvoir s'arrêter grâce à l'intervention, soutenue amplement par Samantha, du père réel. Le père lui signifie violemment ce qu'il en est : il ne le contactera plus, ne viendra pas le chercher. C'est lorsque Cyril va être face à l'évidence de la signification de cette absence, qu'il ne pourra plus utiliser cette construction imaginaire qui consistait à faire exister un père qui tenait à lui mais était dans l'impossibilité de se manifester, que va se produire l'effondrement. Les paroles du père font effraction dans son leurre imaginaire et dans son corps, nous montrant comment l'un et l'autre sont étroitement liés. Dans un premier temps, il va essayer de

¹² Freud, S., Cinq leçons sur la psychanalyse (1910), Paris, Payot, 2001.

réprimer ses affects, il y a une résistance contre la poussée pulsionnelle qui se traduit par des grimaces. On observe cette vive douleur que Samantha accompagne. Cela nous montre comment le corps peut être affecté par le langage, que l'imaginaire et le corps sont indissociables.

Même si fondamentalement, il y a du malentendu dans la relation à l'Autre, parler vrai, comme le propose Dolto, ce qui correspond à la coïncidence entre ce que l'on dit et ce que l'on éprouve peut atteindre le sujet, ici le jeune garçon, qui peut, dès ce moment laisser apparaître cette souffrance. On peut l'entendre ici, comme un «mal entendu» qui cherche à se faire entendre. Cela suscite un phénomène d'abréaction chez Cyril. Il s'agit de la façon dont peut opérer un signifiant. Cependant, cette « catharsis magique» implique que l'affect, dans la névrose en tout cas, n'est en général pas en lien avec ce qui se déroule. Ainsi, ce patient dont la mère était décédée, et qui était sans affect, jusqu'au jour où il entend ces mots : « Elle nous a quittés », paroles hautement gorgé d'affect, non pas lié au décès mais au départ de la maison de sa mère suite au divorce de ses parents. L'affect est donc déplacé, non identifié. Il ne s'exprime que dans un deuxième temps, comme un retour du premier traumatisme expérimenté par le sujet. On peut dès lors imaginer, que pour Cyril cette émotion est liée à une réactivation du premier moment de séparation.

Il y a, de fait, un travail lié au «Fort-Da». Une part de lui est finalement perdue et c'est cette perte qui est, selon Françoise Dolto, «symboligène». Même si certains concepts relèvent plus de la position subjective que l'enfant prend dans les toutes premières années de sa vie, certains événements, même à l'âge adulte, sont à même de raviver certains passages qui reviennent alors dans l'actualité de la vie du sujet.

Cet affect est sans doute de l'angoisse dans la mesure où celle-ci est « corrélative du moment où le sujet est suspendu entre un temps où il ne sait plus où il est, vers un temps où il va être quelque chose où il ne pourra plus jamais se retrouver ¹³.»

C'est à partir de cette épreuve, de ce passage douloureux par le réel de l'angoisse, que l'absence insupportable va s'inscrire dans le registre du manque d'objet et de ses substitutions. Cyril va sortir de sa toute puissance infantile et commencer à élaborer autre chose face à ce qu'il semble avoir accepté de la défaillance paternelle. Désormais, c'est avec celle-ci qu'il lui faudra composer différents braquets¹⁴. L'Autre est irrémédiablement manquant et il va devoir poursuivre son chemin autrement. C'est à partir

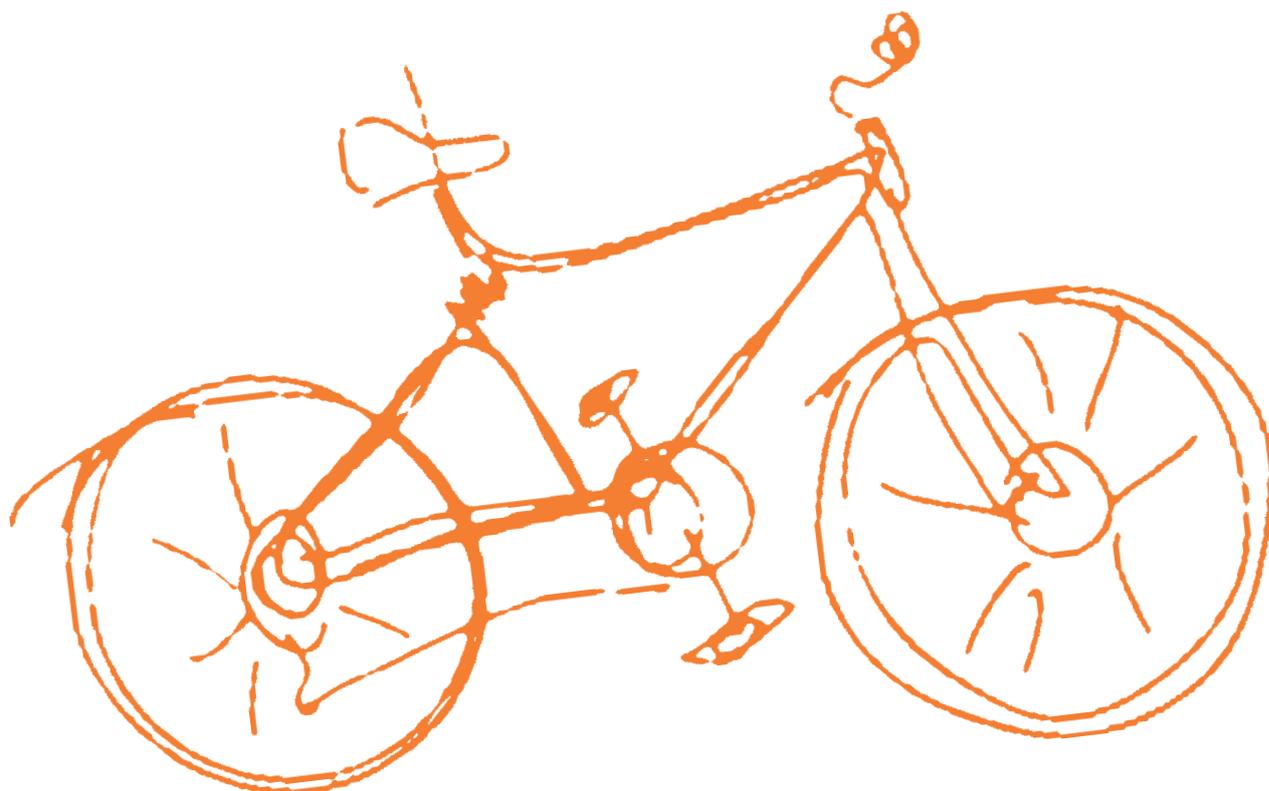
¹³ Lacan, J. Le Séminaire IV, La relation d'objet (1956-1957), Paris, Le Seuil, p. 226.

¹⁴ Sur une bicyclette, le braquet est le rapport entre le nombre de dents de la roue dentée du pédalier, appelée « plateau » et celui de la roue dentée du moyeu arrière, appelée « pignon ». Si la bicyclette est munie d'un ou de deux dérailleurs, le cycliste fait varier le braquet lorsqu'il change de plateau et/ou de pignon.

de là qu'il peut accepter plus facilement ce que lui offre Samantha, une présence rassurante dans sa constance. En effet, après avoir eu la patience de le laisser explorer sa souffrance puis d'en parcourir avec lui les ressorts et les affres, en particulier en favorisant la rencontre de l'enfant avec son père, Cyril peut enfin se laisser aller au plaisir de cette ballade en vélo avec Samantha et sourire enfin. Cette scène finale venant symboliser le travail psychique réalisé par l'enfant, la présence de Samantha incarnant une parole faite acte, elle a tenu sa promesse de départ, elle est toujours là pour lui.

E. Epiphanoff

Psychologue clinicienne
Psychothérapeute analytique enfants



Du maternel au social, quels espaces transitionnels ?

Stephania est une jeune «femme» de 19 ans quand je la rencontre il y a 2 ans. Elle est encore très infantile, malgré une forme de débrouillardise. Elle vient seule envoyée par un service d'urgences psychiatriques, où elle s'était présentée après s'être fracturé le poignet en frappant dans un mur (à la maison) dans un moment de colère.

Je mentionnerai quelques éléments biographiques. Elle est l'aînée jumelle d'un couple d'origine espagnole; sa mère est née en Belgique, son père a immigré pour trouver du travail.

Les parents ont trois filles. A la naissance des jumelles, la sœur de Stephania doit être suivie pendant quelques mois. Les parents sont séparés depuis quatre ans suite à de la violence conjugale et sur les filles. Madame a fini par déposer plainte, Monsieur a été condamné.

Monsieur est assez frustré, il s'exprime dans un français difficile, il est dans la haine par rapport à Madame qui a déposé plainte. Suite à l'entretien que j'aurai avec lui et sa fille, Stephania fait le lien entre la «maltraitance» subie par elle et ses sœurs et les coups reçus du père par ses propres parents dans l'éducation. L'écart entre les références éducatives de sa culture d'origine et les repères sociaux et juridiques actuels semble impossible à symboliser pour Monsieur. Il ne peut qu'être dans des critiques constantes de son ex-femme lorsqu'il rencontre ses filles, celles-ci finissent par refuser de le voir, sauf Stephania qui est en demande. Monsieur considère que c'est à ses filles à prendre contact avec lui. Stephania est en attente que son père se manifeste, elle souffre de son absence, elle finit par l'appeler, mais trouve insupportable d'entendre la haine constante à l'égard de sa mère. Et la boucle se répète...

Par contre, lors de chaque hospitalisation qui suivra, Monsieur se manifeste et vient voir sa fille. Cet autre espace que constitue l'hôpital (en-dehors de la maison maternelle) rend-il un investissement possible ? La «maladie» de Stephania constitue-t-elle une mobilisation d'une fonction de père ?

Madame est la dernière de quatre enfants. Elle a occupé une place particulière pour ses parents décrits comme tyranniques. Elle est restée à la maison pour les soigner jusqu'à leur départ en Espagne. Elle ne pouvait sortir de chez elle, et n'a pu vivre sa vie, à l'âge de 25 ans, qu'après le départ de ses parents. Elle en parle comme une sorte de position sacrificielle.

Elle a pu s'extraire d'une maltraitance conjugale, le point d'arrêt a été pour elle un excès sur les filles. Elle travaille à temps plein comme secrétaire, doit tout gérer seule et est fière de son indépendance.

Madame mentionne un traumatisme dans leur vie lorsque Stephania avait 12 ans : alors qu'elle se promenait seule avec deux de ses filles en Italie, dans un chemin étroit, Stephania a été renversée par une moto. Elle a été hospitalisée, dans le coma, entre la vie et la mort. Madame a pensé qu'elle allait mourir. Ses deux autres filles étaient restées à la maison, le père était absent, elle ne pouvait rester tout le temps auprès de Stephania (répétition de la naissance ?) pour l'aider. Le discours de Madame est teinté d'une forte ambivalence: entre un sentiment d'abandon pour Stephania perçue comme déjà morte (vœu de mort ?), et un sentiment de culpabilité de cet «abandon» (Madame en pleure), qui va engendrer son investissement très fort par la suite.

Sa sœur jumelle est hospitalisée pour « dépression » pendant 9 mois avant la 1ère crise de Stephania, elle végète à la maison, se lève tard, ne sort plus, et n'a plus aucun contact autre que la famille. Madame est débordée par la violence pulsionnelle qui s'exprime sans retenue, elle est dépassée par les « crises » de ses 2 aînées ou par leur inertie.

Stephania n'a pas terminé la 4^e humanité professionnelle en travaux de bureau. Elle suit des cours de promotion sociale, mais «craque» pendant les examens, elle est débordée par le stress et l'angoisse de ne pas arriver à étudier, à réussir.

Elle accepte d'emblée des rendez-vous réguliers avec moi. Il y a peu de mentalisation, mais elle TIENT à ses rendez-vous, elle s'y agrippe. Je demande rapidement à voir sa mère, je suis étonnée d'une forme d'absence de sa mère signalée d'emblée par les Urgences lorsqu'ils la contactent. Le contre-transfert des soignants successifs se répétera du côté de vivre cette absence comme un abandon.

Stephania va d'ailleurs réintroduire sa mère régulièrement dans les entretiens. J'entends: quelque chose doit se médiatiser par elle. La mère est débordée par la violence de ses 2 aînées, par leurs demandes incessantes et leurs harcèlements. Stephania «régresse» jusqu'à ne plus pouvoir se déplacer sans sa mère, ne plus pouvoir rester seule, l'appelant sans cesse. Sa mère consentira un temps à l'accompagner.

Stephania va se présenter régulièrement aux urgences dans des états de débordement de stress et d'angoisse, jusqu'à la décision de l'hospitaliser. Ce qui est pensé en articulation entre les Urgences et moi, c'est de lui permettre de trouver un lieu de vie, un espace intermédiaire qui puisse médiatiser la séparation d'avec sa mère. Stephania lui adresse des demandes massives de trouver une réponse, une solution immédiate pour calmer ses angoisses (sa mère est mise en position d'Autre tout-puissant et infaillible). Il y a un agrippement intense à sa mère, ou de la violence du «trop proche» ou devant le vide, le manque de solutions.

Durant ce temps d'hospitalisation, elle est dans une angoisse de séparation d'avec sa mère : elle l'appelle en permanence, pleure, veut rentrer à la maison, demande à sa mère de venir tous les jours. Ses demandes ne sont pas des demandes mais des exigences. Elle s'agrippe aussi à « ma mère peut tout, sait tout, doit dire oui,... ». L'idée même de questionner la castration de la mère lui est insupportable et produit de la colère et de l'angoisse.

Elle maintient un contact téléphonique avec moi, et parvient à négocier des sorties pour se rendre à ses séances pendant le temps d'hospitalisation, en accord avec le médecin.

Le cadre

Le cadre que j'installe, et qui sera modulé au gré du travail et des demandes de Stephania et de son entourage, est un élément fondamental : sa plasticité, sa capacité à se « déformer », à subir des transformations tout en restant contenant, à supporter la pulsion d'emprise sans y succomber (alternance actif-passif), à contenir la charge d'angoisse en évitant les passages à l'acte, participe pleinement du travail thérapeutique.

Elle gère seule ses rendez-vous, s'y agrippe, vérifie ma disponibilité. L'inscription de ces rendez-vous, de ce temps entièrement pour elle, prime sur le contenu.

**«La pulsion d'agrippement ou d'attachement est l'identification primaire à un objet tangible contre lequel l'enfant se serre et qui le tient.»
(Didier Anzieu)**

J. Bowlby met en exergue la manière dont l'attachement constitue une façon pour l'enfant de maintenir une distance à la mère qui la rende accessible. La pulsion d'attachement autorise un jeu autour de la présence et absence de la mère.

L'enfant adopte une position de crampon face à l'apparition d'une expérience de détresse (hifflösighet de Freud,

détresse originelle) et à l'effacement des traces de l'objet. Cette réaction de désarroi apparaît lorsque la mère ne revient pas au moment qui est attendu et nécessaire pour l'enfant. Ce qui nécessite une construction pour l'enfant de la symbolisation de la présence/absence de la mère (le For-Da de Freud).

La position d'agrippement serait comme une incidence, figeant ce jeu d'absence-présence, sur la figure du crampon.

D. Winnicott établit également une corrélation entre l'émergence d'un sentiment de détresse et le temps de séparation. En effet, lorsque celui-ci excède les capacités représentatives du bébé à maintenir vivant à l'intérieur de lui l'image de la mère, apparaît ce sentiment qui génère une profonde insécurité.

Il s'ensuit la remobilisation d'un paradoxe de cramponnement à l'objet, paradoxe qui traduit la difficulté pour le sujet à se déprendre de l'objet et en assumer la séparation.

L'attachement à la limite traduit en outre, la nécessité qu'a le sujet, d'affirmer cette séparation entre lui et l'autre, entre le monde extérieur et le monde interne. Ainsi, toucher la limite, signifie : la rendre représentable.

La pulsion « exige » un travail psychique de représentance, ce qui vaut de la relation du sujet à lui-même vaut tout autant dans la rencontre et l'adresse à l'autre. La pulsion est en quête de reconnaissance par l'objet.

Cet agrippement va se poursuivre pendant des mois, mais est source de travail.

Après une phase de repli, son inscription dans un centre de jour devient possible. Elle s'y rend progressivement seule, ainsi que chez moi. Elle effectue des sorties de la maison, développe des contacts avec d'autres...

Stephania installe une maîtrise sur l'autre par son angoisse très démonstrative: elle hurle dans les bâtiments, pleure, se tape la tête au mur,...En entretien, dès qu'elle sent poindre l'angoisse, elle veut se jeter sur ses médicaments, demande que j'appelle son psychiatre, puis sa mère (alors qu'elle a un gsm), crie de plus en plus fort dans le bureau. Devant mes refus où je la laisse se calmer en ma présence, dans un espace contenant et pare-excitant de ses angoisses (je ne me laisse pas démonter par le côté « bruyant » de ses manifestations), elle se calme et peut « traverser » la crise seule en présence de l'autre, en supportant la frustration d'une non-réponse qui viendrait boucher totalement et immédiatement la tension éprouvée. Ses crises, cris, se transforment en pleurs de bébé, pleurs de détresse qui se muent en tristesse.

Winnicott mentionne la capacité à être seul en présence de

l'autre comme un aboutissement de maturité qui suppose la représentation de l'absence (supporter l'absence de la mère comme bébé).

Stephania se déplace à nouveau seule, elle est agrippée à sa séance même si elle n'a pendant de longues périodes rien à dire. Elle essaie dans un premier temps d'avoir la maîtrise sur les « bords » : elle ne supporte pas d'attendre, fait une « crise d'angoisse » si je suis en retard, elle arrive à l'avance et fait une « crise » pour que je la reçoive plus vite, ce qui ameut tout le service, elle veut décider quand la séance est finie,...

Je me «laisse faire» en partie, tout en maintenant les bords et en travaillant avec elle ce qui peut l'apaiser dans ces moments : lire, faire un tour, acheter à boire...

Ce qui l'apaise chez elle, c'est aussi la tv, le sport, écrire, ... Mais elle ne «lâche» pas le harcèlement vis-à-vis de sa mère ! Elle m'en parle régulièrement avec un sourire de jouissance (harcèlement téléphonique au travail, demandes ininterrompues à la maison). Lorsque je lui communique cette hypothèse/interprétation qu'elle auto-entretient cette angoisse et qu'elle en joue par moments pour obtenir ce qu'elle veut, elle me fait un large sourire et le reconnaît ! Nous entrons dans le jeu ! Faire «apparaître», rendre présente sa mère par une crise d'angoisse, revient par moments au jeu du Fort-Da !

«Le passage (d'un) message agi au jeu représente sans doute l'un des enjeux essentiels du travail psychanalytique... L'acte comme le comportement, quand ils sont introduits dans l'espace d'écoute clinique, ...peuvent alors... être entendus comme des formes de «messages agis» en quête de forme de symbolisation...comme le témoin d'une adresse en attente de reconnaissance et de qualification »

Ma présence, c'est aussi un accès par téléphone même le week-end (présence dans l'absence). Elle fait appel dans des moments de débordements en famille, où je tente de l'apaiser. Lorsque je l'arrête, que je raccroche en prévenant que je ne décrocherai plus mais qu'on en reparlera, elle vérifie, «harcèle» mais s'arrête. Dans l'après-coup, c'était toujours vécu comme supportable et «faisait expérience».

Avec sa mère

En l'absence de son propre discours, Stephania veut réintroduire sa mère, sa sœur. Elle n'a pas de représentation de ce que l'autre pense (« demandez à ma mère »).

J'alterne des séances avec Stephania et sa mère et des séances avec elle seule pour acter et tenter de symboliser la sortie d'une fusion, d'une non-séparation.

J'accepte quelques séances avec Madame seule à propos de ses questions de mère. Ce qui a pour effet d'interpeller

Stephania : « Qu'est-ce qu'elle vous a dit, ma mère ? »

Tout n'est pas sous son contrôle, quelque chose de sa mère lui échappe (la privation exercée par la Fonction du Nom-du-Père: l'enfant est privé de sa mère et la mère est privée de son enfant). Cette privation est différente de l'abandon (ou absence non symbolisée) et permet la construction d'espaces psychiques et intimes différents.

La fonction tierce, séparatrice du corps de la mère, a été un corps-à-corps violent avec son père. Quel peut être le tiers séparateur et apaisant ?

Je devrai travailler avec Madame comment contenir et dériver les appels téléphoniques incessants de sa fille, elle-même travaille dans un espace avec d'autres collègues. Elle est régulièrement rappelée à la maison pour des « urgences », elle sature. Madame ressent que je suis une des seules professionnelles à ne pas lui renvoyer un contre-transfert négatif, celui d'une mère qui « lâche » sa fille. Elle-même se sent lâchée par les intervenants de sa fille.

Même si un «non», un refus est formulé à Stephania par sa mère, celle-ci est dépassée et prise elle-même par l'angoisse, elle ne peut arrêter sa propre angoisse et «donne» des solutions à sa fille.

Au cours du travail, Madame, saisie par l'angoisse, a été par moments en miroir de ce fonctionnement où soudainement, elle interfère dans le travail du psychiatre et décide/pousse Stephania à changer immédiatement de médicaments et de médecin. Il s'avère important de rappeler qu'elle n'est pas Docteur, elle n'est pas dans la toute-puissance : comment dès lors préserver la place du tiers et la transition par une demande qui ne soit pas un passage à l'acte ?

Madame a fait appel récemment à Tela, l'équipe mobile chronique du projet 107, pour un travail à domicile avec la famille.

L'hypothèse que je me formule : ses filles tenteraient-elles de «coincer» leur mère à la maison pour qu'elle s'occupe d'elles, se dévoue, dans une répétition de la position sacrificielle que Madame avait occupée auprès de ses parents ? Se logeraient-elles comme objet de jouissance dans le fantasme maternel ?

Avec les secrétaires, les collègues

Il y a nécessité de travailler avec les secrétaires, les collègues, tentés de répondre à « l'urgence » de l'angoisse bruyante. Dans la salle d'attente : Stephania se manifeste par des crises qui mobilisent l'attention, forcent l'autre à donner de sa présence, une réponse. Les secrétaires sont autour d'elle, lui donnent à boire, jusqu'à ce qu'elle se fasse vomir, « ça me calme » (rejet du corps de l'excitation

débordante, on m'appelle dans mon bureau (répétition du harcèlement téléphonique).

Si Stephania parvient à les faire « agir » sur moi, le risque de fixation et de surenchère de ce fonctionnement peut se faire au détriment du travail psychique en cours d'élaboration. Il y a à soutenir le pari de ne pas succomber à la réponse immédiate, lui permettre de patienter.

Avec sa sœur jumelle

À la demande de Stephania, je la reçois plusieurs fois avec sa sœur jumelle. Quand celle-ci va mieux, elle représente une sorte d'étayage pour Stephania lorsqu'elle est amortie par les médicaments et sans mots. Elle s'appuie alors sur sa mère ou sa sœur pour parler à sa place.

Durant la première hospitalisation de Stephania, sa sœur a repris du « poil de la bête » et réinscrit une vie sociale et active dans un centre de jour. Jusqu'à aujourd'hui, elles alternent les moments de phases d'hospitalisation et de sorties, les fréquentations de centres de jour ou de formation.

Je me surprends plusieurs fois à produire un lapsus révélateur entre son prénom et celui de sa sœur jumelle. C'est Stephania qui me l'a fait remarquer, maintenant on en rit. Dans cette confusion d'identité, à l'heure de son rendez-vous, j'inscris dans l'agenda le nom d'une autre patiente, dont le prénom est le même que sa sœur jumelle! Le secrétariat m'appelle, Stephania m'interpelle très justement :

Stephania : « Vous vous êtes trompée ? »

Moi : « Votre sœur est très présente ».

Elle rappelle à ce moment le souhait d'un entretien commun avec sa sœur et sa psychiatre, sa sœur la harcèle pour le moment au téléphone pour se plaindre.

« Je n'ai pas envie de m'enfoncer ».

Sa sœur a appelé récemment pendant un entretien, Stephania répond sans pouvoir l'arrêter. Ma demande de postposer et de le signifier à sa sœur fait arrêt.

L'identification à un double imaginaire vient consister l'indifférenciation, la non-séparation.

Avec son père et Stephania

La seule rencontre de Stephania avec son père a permis à Stephania de comprendre que la violence de celui-ci était « inscrite » dans son éducation.

Progressivement, Stephania a géré ses relations avec lui sans être dans la plainte, l'attente ou le manque.

Avec le centre de jour et le psychiatre du service de

psychiatrie hospitalière

Des réunions avec Stephania, sa mère, le centre de jour et le psychiatre de l'hôpital permettent des partages d'interprétations et d'expériences de contenance et de pare-excitations. Les bords de chaque espace sont explorés, avec les limites de ce que peuvent et ne peuvent pas chaque lieu.

Une des angoisses de Stephania tourne autour de l'argent. Son argent est géré par sa mère, qui donne / reprend/retient...Elle est dans la crainte permanente de ne pas avoir l'argent pour payer les médecins, hôpitaux, thérapeute,... (de manquer d'argent pour ses « soins » !). Le travail en réunion amène à réfléchir comment elle peut gérer elle-même son argent (budget par semaine, par mois ?). Stephania est alors dans l'angoisse de ne pouvoir s'empêcher de le dépenser.

Stephania bénéficie d'une allocation de la « Vierge Noire », sa mère est « son administrateur de biens », l'enjeu se situe autour de cette fonction (anale): garder/lâcher/déléguer. Cet enjeu se travaille à la fois chez moi, au centre de jour, aux réunions avec sa mère, avec son psychiatre. La différenciation des lieux offre des perspectives différentes par rapport à l'argent (par exemple, dans un travail thérapeutique individuel, c'est un élément de travail).

Autre élément d'angoisse : les médicaments. Le Xanax est utilisé comme pare-angoisse, devient la réponse immédiate, jusqu'à l'abrutissement. Les médicaments différencient également les fonctions qui s'en trouvent décomplétées : je ne suis pas médecin, le psychiatre n'est pas le thérapeute, toutes les fonctions ne sont pas TOUTES sur une personne. Les médicaments sont également gérés avec sa mère comme l'argent.

Depuis quelques temps, Stephania n'en prend plus «à la demande». Récemment, elle m'a annoncé avec fierté et plaisir qu'elle a demandé elle-même à diminuer ses médicaments. Imagine-t-elle pouvoir arrêter, s'en passer? Elle formule la même réponse qu'à l'idée de se passer de sa mère, il y a comme un refus, une impossibilité de penser, d'anticiper.

Contacts téléphoniques avec un autre hôpital psychiatrique: lors de sa dernière hospitalisation, j'ai un contact téléphonique avec « sa » psychiatre, qui s'avérera être celle de sa sœur jumelle lors d'une précédente hospitalisation. Une réunion regroupant les différents intervenants est également prévue.

Contacts téléphoniques avec le service d'urgences psychiatriques: Stephania se rend régulièrement aux urgences lorsqu'elle ne peut apaiser ses angoisses. Des contacts téléphoniques réguliers permettent d'ajuster les interventions et de tenter de différer les hospitalisations.

Dernière hospitalisation

Stephania vit une relation amoureuse avec un résident, rencontré au centre de jour, qui a été renvoyé. Son renvoi engendre sa peur d'être elle-même renvoyée (pas de différenciation opérante Moi/Autre). Il a mis fin à cette relation le vendredi, elle était très angoissée le samedi. Malgré un rendez-vous prévu le lundi à mon retour de vacances, Stephania ne supporte pas l'angoisse, le stress de cette séparation. Elle a harcelé sa mère impuissante, fait appel à une ambulance pour se rendre aux urgences. Elle y passe la nuit, reste indécidable d'une demande d'hospitalisation «tout de suite». Elle sera à nouveau hospitalisée.

Elle m'a prévenue le lundi, a repris assez vite ses séances en ambulatoire lors de sorties l'après-midi. Elle voulait rentrer à la maison. Cette dernière hospitalisation montre l'importance d'un espace intermédiaire pour contenir ce qui ne peut se symboliser dans le réel de la séparation, avec une urgence interne à ce que ça s'arrête, sans pouvoir imaginer supporter un temps de frustration vécu d'office comme dépassement des ressources internes.

Mon travail consiste (entre autres) à la soutenir à prendre le risque d'une traversée de cette tension dans le temps, avec les ressources qu'elle trouve elle-même pour s'apaiser, différer, transformer l'urgence.

Après deux ans, après chaque «traversée», elle peut patienter dans la salle d'attente, n'est plus dans l'exigence absolue du tout-petit dans l'«hilflosigkeit» (détresse originaire).

Actuellement, Stephania va beaucoup mieux, elle s'est inscrite dans un réseau de sorties, élabore davantage, ressent moins d'angoisses. Elle souhaite reprendre des cours. Elle ne peut par contre imaginer quitter un jour sa mère, veut rester vivre à son domicile.

«Je la harcèle encore parfois» dit-elle le sourire aux lèvres... Elle n'a jamais imaginé sa propre vie de famille en-dehors de la maison maternelle, ni avoir d'enfants...

Récemment, Stephania m'annonce joyeusement:

«Je lis maintenant des BD pour adultes ! J'ai un peu envie de grandir !»

Le travail individuel sur l'espace psychique interne n'est possible dans ce genre de situations qu'à la condition de recourir à des espaces intermédiaires, transitionnels, qui convoquent les professionnels à la nécessité de les articuler, comme autant de facettes que l'adolescent transfère sur tous ces lieux.

L'hôpital est une sorte de contenant maternel omniprésent

pour un temps, le temps de récupérer les ressources nécessaires à subjectiver et à différer l'urgence.

Le centre de jour propose un espace avec une dimension groupale, relationnelle et une présence quotidienne.

Le travail thérapeutique offre un espace pour le psychisme, la vérification de la présence/absence dans une temporalité différente. Stephania est très soucieuse des bords et des limites du cadre : les retards, la fréquence et la durée des séances, les intrusions du téléphone, etc.

Pour M. Milner, le surinvestissement de la limite traduit une nécessité de protection, face au chaos généré par l'indifférenciation, et face à l'impossibilité de penser ce qui en déroule. Il s'agit là, d'un mécanisme de défense qui rend compte de la contrainte pour ces sujets d'opérer un travail de délimitation entre la réalité interne et la réalité externe, entre soi et l'autre. Par le recours à la limite, apparaît un principe de contact qui organise la perception, et le rapport à l'expérience, à partir de l'émanence de traces d'un sujet agissant.

La vivacité de ce principe de contact témoigne de ce qui a pu affecter la construction antérieure du sujet, et de la démarche spécifique à laquelle il a recours.

Martine Goffin

psychologue, psychanalyste, co-responsable du Département Adolescents et Jeunes Adultes du Service de Santé Mentale de Chapelle-aux-Champs - UCL

L'équipe...

Eric Messens - Directeur

Pascal Banzira - Informaticien

Ariane Coppens - Documentaliste

Michèle De Bloudts - Coordinatrice - Animatrice

Mirella Ghisu - Coordinatrice - Animatrice - Responsable de rédaction

Gabrielle Lana - Graphiste

Véronique Quoidbach - Secrétaire

Philippe Hoyois - Sociologue - Chercheur

Psycendoc

Centre de documentation de la L.B.F.S.M.
53, rue du Président - 1050 Bruxelles, 1er étage

Horaires

Lundi et mardi de 12h30 à 16h30
Mercredi de 10h30 à 13h00

Libre accès au public et demandes par téléphone

Renseignements : Ariane Coppens
Tél: 02/501 01 20

Fax: 02/511 52 78
email: psycendoc.lbfsm@skynet.be

LE COMITÉ DE RÉDACTION

Mirella Ghisu - Responsable de rédaction - Coordinatrice - Animatrice

Manu Gonçalves - Coordinateur Précarité et Santé Mentale

Stéphanie Martens - Coordinatrice Adolescence

Ariane Coppens - Documentaliste

Eric Messens : Editeur responsable

Gabrielle Lana : Dessin - Graphisme

Tino Previte - Couverture, page 4 et ci-dessous - Peinture acrylique sur papier

tinominazzo@hotmail.com (Les couleurs ont été modifiées par souci d'uniformité éditoriale)



MENTAL'IDÉES

N° 19

Le numéro 20 paraîtra en mai 2013

Ligue Bruxelloise Francophone pour la Santé Mentale

53, Rue du Président - 1050 Bruxelles

Tél : 02/511 55 43

email : lbfsm@skynet.be

Editeur responsable : Eric Messens - Directeur

Site web : www.lbfsm.be



Organisme agréé par la Commission Communautaire Française de la Région de Bruxelles-Capitale